



# DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

FR 9301620

<< Plaine de Vergelin, Gorges de Châteaudouble,  
Bois des Clappes >>  
Directive "Habitats"

TOME 2  
Mesures et Plans d'Actions



Validé en Comité de Pilotage le 9/10/2012 et approuvé par le Préfet le 22/11/2012

  
Laurent CAYREL

## **Financement**

---

MEDDTL - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

## **Maître d'ouvrage**

---

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement de PACA  
Suivi de la démarche : DIREN PACA et DDAF du Var

## **Opérateur**

---

Communauté d'Agglomération Dracénoise  
Squart Mozart  
83 004 DRAGUIGNAN Cedex

## **Rédaction du document d'objectifs**

---

Rédaction / Coordination / Synthèse :  
Scheffer Marie, chargée de mission Natura 2000  
Mail : marie.scheffer@dracenie.com

## **Contributeurs techniques**

---

Madame Nathalie VALLET - DDTM Du Var - Antenne de Draguignan - Service Environnement et Forêt, 399 Avenue Paul Arène 83300 Draguignan  
Tél : 04.89.96.43.56 / Fax : 04.94.70.02.59 / Mél : nathalie.vallet@var.gouv.fr

Messieurs Stéphane THOLLON & Marc BELLON - DDTM du Var - Service Environnement et Forêt  
244 Avenue de l'infanterie - Boite Postale 501 83041 Toulon Cedex 9  
Tél : 04.94.46.82.16 - 04.94.46.82.24

Mesdames Aude PEYRON & Martine GENDRE et Monsieur Jean-Marc SALLES –  
Pôle Natura 2000 Unité Biodiversité - DREAL PACA - Le Tholonet - CS800 65 –  
13 182 Aix-en-Provence Cedex 5 - Tél : 04.42.66.66.00

## **Rapporteurs scientifiques du SCRPN**

---

Monsieur Claude Rousset

## **Crédits photographiques (couverture)**

---

Office National des Forêts  
Groupe Chiroptères de Provence

## **Référence à utiliser**

---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE, Document d'objectif du site Natura 2000  
FR 9301620 "Plaine de Vergelin, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes" – Tome 2  
"Mesures et Plans d'Action".

## **Avant propos**

Ce document constitue le tome 2 présentant le plan d'action du site Natura 2000 FR9301620 « PLAINE DE VERGELIN – FONTIGON, GORGES DE CHATEAUDOUBLE, BOIS DES CLAPPES ».

Ce volet du DOCOB expose les objectifs et la stratégie de gestion définis dans le tome 1, puis propose des mesures et des priorités d'action, permettant d'atteindre les objectifs déterminés. Il décline également les mesures de gestion susceptibles de donner lieu à des contrats, des mesures agro-environnementales, des conventions ou des chartes et décrit le dispositif financier.

Il est accompagné de trois documents annexes :

- charte Natura 2000
- fiches descriptives des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- atlas cartographique du Tome 2.

### **Finalité du Tome 2 : l'animation du site Natura 2000**

Le plan d'actions opérationnel définis dans le Tome 2 sera mis en place pendant l'animation du site Natura 2000.

L'objectif de l'animation du site sera donc la mise en œuvre du DOCOB. Cette phase consistera alors à faire vivre le site "Plaine de Vergelin-Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes" en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales, charte Natura 2000) et en informant et sensibilisant l'ensemble des parties prenantes du territoire sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB.

Dans la continuité du travail de concertation réalisée pendant l'élaboration du DOCOB, l'animation consistera à accompagner les acteurs locaux pour valoriser la richesse du patrimoine du site.

# SYNTHESE DES MESURES DE GESTION

## CONTRATS NATURA 2000

Intitulé générique du contrat Natura 2000	Codification nationale du contrat Natura 2000	Priorité	n° page
Mise en place de panneaux	A32326P F22714	1	49
Elimination ou limitation des espèces exogènes et / ou envahissantes	A32320P et R F22711	4	52
Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	A32303P et R	1	55
Favoriser les milieux ouverts par un débroussaillage sélectif et léger	A32305 R	1	58
Amélioration de la structure de la ripisylve (entretien de la ripisylve et de la végétation des berges)	A32311P et R F22706	2	61
Mise en défend d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire	A32324P A32325P F22710 F22709	2	64
Ouverture de milieu en faveur d'espèce d'intérêt communautaire	A32301P	2	67
Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers	F22712	1	71
Création ou restauration de mare en faveur d'espèce d'intérêt communautaire	A32309P et R F22702	3	75
Amélioration de la qualité des corridors de déplacement	A32306P et R	4	79
Aménagement en faveur des chiroptères d'intérêt communautaire	A32323P	2	82

## MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

Intitulé générique de la mesure agri-environnementale	Codification nationale des MAE	Priorité	n° page
Développer l'agriculture raisonnée / Limiter les herbicides	CI2 + CI4 + Phyto 1+ Phyto 4 : Limiter l'emploi d'herbicide CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 14 : limitation progressive des herbicides	1	88
Maintenir et développer les pratiques pastorales	SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 : gestion pastorale SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 + HERBE 10 : entretien mécanique SOCLEH2 + HERBE 1 + HERBE 4 : ajustement de pression de pâturage	3	97
Maintenir et développer l'agriculture et la lutte biologique	BIOCONV : Conversion à agri bio BIOMAINT : Maintien à l'agri bio CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 7 : Mise en place de la lutte bio	1	92
Conserver et créer un maillage bocager	Linéa 1 : entretien des haies Linéa 2 : entretien des arbres isolés / alignements d'arbres Linéa 3 : entretien des ripisylves Linéa 4 : entretien des bosquets	2	102

## MISSIONS D'ANIMATIONS

Intitulé générique de la mission d'animation	Priorité	n° page
Instruction des contrats Natura 2000 et des chartes	1	106
Réunion annuelle du comité de pilotage Natura 2000	2	108
Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI	3	110
Sensibiliser les parties prenantes du site sur les problématiques liées à l'emploi des espèces envahissantes et faire une veille sur ces dernières	4	111
Réviser le périmètre Natura 2000 en fonction des enjeux écologique du site	4	113
Réunion annuelle des groupes de travail thématiques associant les acteurs du site	2	114
Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCOB	1	115
Outil de communication pour Natura 2000 : Création de fascicules/plaquettes d'information/exposition itinérante, mise en place d'un site internet, panneaux	2	117
Communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site	2	119
Améliorer l'évaluation de la fréquentation du site	4	120
Veille sur la pratique de l'escalade sur le site	4	122
Veille foncière sur les gîtes à chiroptères	4	123
Prestations complémentaires et formations	1	125

## **ETUDES COMPLEMENTAIRES ET SUIVI SCIENTIFIQUES**

<b>Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques</b>	<b>Priorité</b>	<b>n° page</b>
Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune	2	128
Réaliser des inventaires terrain pour la partie faune aquatique	2	130
Réaliser des inventaires terrain pour la partie reptiles et amphibiens	2	132
Amélioration des connaissances sur les espèces exogènes ou à caractère envahissant	3	134
Contrôler la qualité des eaux naturelles	2	136

## **BONNES PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS**

<b>Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques</b>	<b>Priorité</b>	<b>n° page</b>
Adapter les activités de pleine nature pour les mettre en cohérence avec les objectifs de gestion du site et le cycle biologique des espèces	2	139
Protection des habitats aquatiques vis-à-vis des projets d'urbanisation et des nuisances qui en résultent	3	140
Limiter les aménagements pouvant impacter sur les zones de pelouses substeppiques à annuelles imbriquées dans le matorral	3	141
Limiter les intrants	2	142
Laisser évoluer le plus de peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire	1	143
Laisser en place le bois mort	3	144
Favoriser les peuplements mélangés au sein d'une même parcelle	3	145
Eviter le traçage des sentiers sur les habitats rocheux d'intérêt communautaire	3	146

## **VOLET REGLEMENTATION**

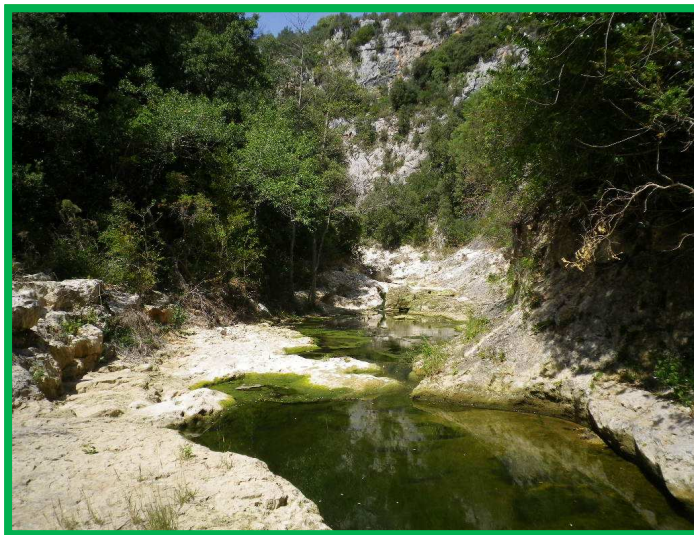
<b>Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques</b>	<b>Priorité</b>	<b>n° page</b>
Respecter la réglementation en vigueur (Accessibilité dans les massifs et respect de l'APB)	2	148

# **SOMMAIRE**

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ....	9
1. Méthodologie.....	10
1.1 Le travail par groupes thématiques.....	10
1.2 Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts .....	11
2. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions .....	13
2.1 Les mesures contractuelles .....	13
a- <i>Les contrats Natura 2000</i> .....	13
b- <i>Les Mesures Agri-environnementales (MAE)</i> .....	15
c- <i>La charte Natura 2000</i> .....	15
2.2 Les mesures non-contractuelles.....	16
a- <i>Les missions d'animation du site Natura 2000</i> .....	16
b- <i>Les bonnes pratiques et recommandations</i> .....	17
c- <i>Les mesures réglementaires</i> .....	17
d- <i>Les études complémentaires et les suivis scientifiques</i> .....	17
3. Projets, plans, et programmes : Evaluation des incidences .....	18
PARTIE 2 : OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION .....	19
1. Rappel des enjeux de conservation définis.....	20
1.1 Les Habitats .....	20
1.2 Les Espèces .....	21
2. Rappel des objectifs de conservation .....	22
3. Objectifs de gestion .....	24
3.1 Les objectifs de gestion transversaux .....	24
3.2 Les objectifs de gestion des habitats et espèces .....	25

PARTIE 3 : ACTIONS PRECONISEES .....	26
1. Mesures de gestion par objectif.....	27
1.1 Mesures de gestion par objectifs transversaux .....	27
1.2 Mesures de gestion par objectifs de gestion des habitats et espèces .....	33
2. Les mesures de gestion détaillées : fiches « action » .....	46
2.1 Mesures contractuelles .....	47
Fiches « action » Contrats Natura 2000 .....	47
Fiches « action » Mesures Agro-Environnementales .....	86
Fiches « action » missions d’animation.....	105
Fiches « action » études complémentaires et suivis scientifiques .....	127
Fiches « action » bonnes pratiques et recommandations.....	138
Fiches « action » mesures réglementaires .....	147
 PARTIE 4 : SYNTHESE FINANCIERE .....	 149
 PARTIE 5 : FEUILLE DE ROUTE DE L’ANIMATEUR .....	 156
 ANNEXES.....	 158





# PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS



# **1. Méthodologie**

## **1.1 Le travail par groupes thématiques**

Le comité de pilotage du 4 novembre 2010 à Draguignan a ponctué la phase de diagnostic initial et permis de mobiliser les acteurs du site sur la nécessité de définir les enjeux et objectifs de gestion.

Des fiches de synthèse (habitats et espèces), des inventaires naturalistes et socio-économiques ont été élaborées pour servir de base à la concertation avec l'ensemble des usagers (cf. Tome 1). Elles comprennent une présentation rapide du site et de ses valeurs patrimoniales, ainsi qu'un descriptif des activités socio-économiques, des problématiques identifiées lors du diagnostic et de la tendance évolutive pressentie.

Dans le cadre de la concertation pour la rédaction du Tome 2 du Document d'Objectifs Natura 2000, quatre groupes de travail thématiques ont été établis lors du Comité de Pilotage du 27 juillet 2011 :

- Tourisme, Loisirs et milieu naturel
- Forêt et milieu naturel
- Agriculture et milieu naturel

Ces groupes de travaux se sont tenus respectivement les 21, 23 et 27 septembre 2011. L'ensemble des prestataires concernés par le périmètre du site Natura 2000 « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes » étaient conviés pour réfléchir aux actions à mener en terme de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en maintenant les activités de chacun.

Le groupe de travail « Tourisme, Loisirs et milieu naturel » a rassemblé :

- Maire d'Ampus et Président du Comité de Pilotage Natura 2000
- Chargée de mission Natura 2000, CAD
- Mairie de Draguignan
- Société de chasse d'Ampus
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Comité Départemental de l'escalade du Var
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby
- Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Var
- Club d'escalade dracénois
- Office National des Forêts
- Conservatoire d'Espace Naturel PACA
- Habitants en site Natura 2000

Le groupe de travail « Forêt et milieu naturel » a rassemblé :

- Maire d'Ampus et Président du COPIL Natura 2000
- DDTM du Var, service Natura 2000
- Directeur de l'environnement, CAD
- Chargée de mission Natura 2000, CAD
- Office National des Forêts
- Conservatoire d'Espace Naturel PACA
- Communauté d'Agglomération Dracénoise, service Forêt
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Propriétaires en zone Natura 2000
- Pays Provence Verte, chargé de mission Natura 2000

Le groupe de travail « Agriculture et milieu naturel » a rassemblé :

- Maire d'Ampus et Président du COPIL
- DDTM du Var, service Natura 2000
- Chargée de mission Natura 2000, CAD
- Chambre de l'agriculture
- Comité Départementale de Spéléologie 83
- Agriculteurs dans le site Natura 2000

L'ensemble des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation a été détaillé par l'opérateur sous forme de « fiche action ». Le résultat a été présenté et débattu lors de ces groupes de travail relatifs aux mesures de gestion. Les actions ont pu être complétées, affinées voire modifiées en concertation avec les acteurs et usagers du site (compte rendu en annexe 1).

L'intégralité des mesures de gestion proposées dans le cadre du Tome 2 du document d'objectifs Natura 2000 seront soumis à la validation lors du prochain comité de pilotage.

## **1.2 Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts**

Les objectifs de conservation retenus doivent, conformément aux dispositions de la directive « Habitats », viser à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site « Plaine de Vergelin – Fontigon, gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes ». L'objectif général de Natura 2000 étant de concilier conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines, notamment traditionnelles. L'analyse des enjeux identifiés sur le site a permis de déterminer des objectifs de conservation, c'est-à-dire les résultats « idéaux » à atteindre en matière de conservation de ces habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial présents sur le site.

Ces mêmes objectifs de conservation ont tout d'abord été traduits en objectifs opérationnels, appelés objectifs de gestion, qui sont adaptés au contexte du site. Ces derniers précisent les moyens d'atteindre les objectifs visés à la lumière des problématiques et des menaces identifiées susceptibles d'affecter l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Différents objectifs de gestion ont ainsi été définis selon qu'ils permettaient d'atteindre tout ou partie des objectifs de conservation. Aussi, ont été distingués :

- des objectifs de gestion transversaux : ils contribuent à réaliser l'intégralité des objectifs de conservation,
- des objectifs de gestion directement liés à la gestion des habitats et des espèces : ils participent à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation.

Tous les objectifs de gestion ont fait l'objet d'une hiérarchisation relative afin de définir les priorités d'intervention. Cette étape s'est voulu la plus transparente possible pour que la phase de concertation mise en place lors des groupes de travail soit la plus efficiente possible.

Chaque objectif de gestion a ensuite été décliné en mesure de gestion. Ce processus s'est fait de manière transparente et en concertation avec les acteurs du site lors des groupes de travail thématiques.

Des préconisations de gestion ont été déterminées avec l'ensemble des acteurs, puis la structure opératrice a traduit ces préconisations de gestion en propositions de mesures concrètes. Ces mesures doivent permettre d'atteindre de manière pragmatique les objectifs de conservation définis.

Au cours de l'élaboration du DOCOB, certaines de ces actions sont apparues comme prioritaires pour la préservation des habitats et des espèces. Afin de traduire l'importance relative de chacune des actions, et d'éclairer les choix des différents acteurs lors de leur mise en œuvre, il est apparu nécessaire de hiérarchiser les actions préconisées. Les moyens disponibles n'étant pas illimités, ce sont sur elles que devront être concentrés les efforts financiers et humains à l'avenir.

D'une manière générale, l'attribution d'un haut niveau de priorité est liée au fait :

- qu'il est nécessaire de les mettre en œuvre pour garantir leur maintien sur le long terme
- qu'il est urgent, à très court terme, de les mettre en œuvre.

## 2. Les différentes modalités de mise en œuvre des actions

Afin d'atteindre les objectifs de conservation définis dans le tome 1 du DOCOB, différents types de mesures peuvent s'appliquer dans les périmètres des sites Natura 2000 :

Ces mesures sont classées en deux catégories :

Les mesures contractuelles, qui comprennent :

- Les Contrats Natura 2000 (hors parcelles agricoles)
  - Contrat forestier
  - Contrat non agricole/non forestier
- Les Mesures Agri-environnementales (MAE) (sur les parcelles agricoles productives)
- La charte Natura 2000

Les mesures non-contractuelles, qui comprennent :

- Les missions d'animation
- Les bonnes pratiques et recommandations
- Les mesures réglementaires
- Les études complémentaires et les suivis scientifiques.

### 2.1 Les mesures contractuelles

#### *a- Les contrats Natura 2000*

Les contrats Natura 2000 peuvent uniquement être souscrits sur les **parcelles non agricoles** incluses dans le périmètre Natura 2000. **C'est une démarche volontaire** qui n'est donc pas imposée.

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, **les titulaires de droits réels et personnels** portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000" [...] ».

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER). Le contrat Natura 2000 est conclu pour une durée de cinq ans (R414-13.I du code de l'environnement) entre le préfet et, selon le cas, soit le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site, soit le professionnel ou l'utilisateur des espaces situés dans le site. Le préfet signataire du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département, ou le préfet de région.

On distingue :

- **Les contrats Natura 2000 forestiers** : ils financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du programme de développement rural « hexagonal » (PDRH) « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDAD mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics qui financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés.

- **Les contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers** : ils financent des investissements ou des actions d'entretiens non productifs. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDAD, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

Dans ce second tome, chaque contrat Natura 2000 fait l'objet d'une fiche de présentation.

### *b- Les Mesures Agro-environnementales (MAE)*

Lorsque les actions proposées se situent dans le champ de l'agro-environnement et concernent des parcelles agricoles productives, le contrat prend la forme d'un contrat agri-environnemental appelé Mesures Agri-environnementales territorialisées (MAET). Depuis 2007, les MAE succèdent à plusieurs dispositifs agroenvironnementaux (Opérations Locales Agri-environnementales (OLAE), Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), Contrat d'Agriculture Durable (CAD)).

Les objectifs des MAE sont axés sur :

- la préservation ou renforcement de la biodiversité des terres agricoles,
- la conservation des habitats à haute valeur naturelle,
- la préservation des races d'animaux ou des variétés végétales menacées,
- la protection de la qualité des eaux
- la protection ou amélioration des ressources hydriques
- la protection de la qualité de sols
- la préservation et amélioration des paysages.

Le site Natura 2000 compte à ce jour de nombreuses parcelles agricoles. De plus, les inventaires biologiques mettent en évidence l'intérêt écologique des parcelles agricoles à l'intérieur du périmètre Natura 2000. Ces parcelles appartiennent pour certaines à des agriculteurs et des éleveurs. Ces parcelles sont intégrées au périmètre actuel afin de répondre pleinement aux différents objectifs de gestion.

Le dispositif des mesures agri-environnementales est donc proposé dans ce tome 2 sous forme de fiches dans la perspective d'une possible extension du site sur des parcelles agricoles externes en partie au site Natura 2000, mais dont la majorité de leur surface est située dans le périmètre.

### *c- La charte Natura 2000*

La circulaire ministérielle DNP/SDEN N°2007-n°1 du 26 avril 2007 définit un troisième outil contractuel : la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site. Démarche contractuelle, l'adhésion à la charte marque de fait un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB Natura 2000.

Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits fonciers ou usagers du site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

(cf. Charte Natura 2000 du site « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes » annexé au DOCOB).

## **2.2 Les mesures non-contractuelles**

Un certain nombre de mesures ne sont pas uniquement finançables par le biais du dispositif Natura 2000 (FEADER) et nécessitent d'autres moyens de financements :

- l'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site,
- le respect des législations communautaires, nationales, ou des règlements en matière d'environnement,
- les études et inventaires complémentaires,
- les suivis scientifiques,
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt de la demande de contrat Natura 2000 auprès du service instructeur,
- les acquisitions foncières,
- les taxes ou impôts, les subventions versées à des tiers, etc.

### *a- Les missions d'animation du site Natura 2000*

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de conservation, feront l'objet, selon l'article L 414-2 VI du code de l'environnement modifié d'après le chapitre IV de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (D.T.R.) (loi n°2005.157 du 23/02/05) d'une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000.

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en œuvre sur le site des mesures de gestion préconisées rend nécessaire la prise en main de l'animation du site Natura 2000 par une structure (déjà présente ou à créer) permettant l'association des acteurs locaux, ainsi que le pilotage et le suivi des actions découlant du DOCOB à mettre en œuvre.

Le rôle de la structure animatrice de ce document d'objectifs consistera notamment à :

- Assurer la programmation et le suivi des mesures de gestion et des travaux qui en découlent
- Assister administrativement le Comité de Pilotage (préparation des réunions, des marchés, secrétariat, recherche de financement complémentaires)



- Mettre en œuvre les actions d'informations, de sensibilisation et de communication du DOCOB
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer les opérations contractualisées
- Promouvoir la charte Natura 2000 et développer les adhésions
- Définir, encadrer et suivre les études d'évaluation de l'état de conservation des habitats,
- Dresser le bilan annuel de réalisation des actions et le présenter en comité de pilotage avec le programme d'activité de l'année à venir
- Ajuster la programmation financière globale du coût de gestion du site Natura 2000
- Mettre à disposition des gestionnaires et des décideurs locaux les informations de ce document d'objectifs
- Mettre à jour le DOCOB
- Répondre à toutes les sollicitations relatives au site Natura 2000.

#### *b- Les bonnes pratiques et recommandations*

Il s'agit des pratiques compatibles avec les objectifs du DOCOB. Ces bonnes pratiques sont listées dans la "Charte Natura 2000" du site. (Cf. Charte Natura 2000 du site « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes », annexée au DOCOB).

#### *c- Les mesures réglementaires*

D'une manière générale, les mesures réglementaires concernent le respect des législations nationales et communautaires en vigueur. Elles peuvent également servir à renforcer un dispositif de gestion lorsqu'une atteinte à l'intégrité des habitats et des espèces est constatée, ou de manière préventive : arrêté de biotope pour limiter la divagation du public sur des secteurs piétinés, prolongation de la période de chasse, classement d'espèces indésirables, etc.

#### *d- Les études complémentaires et les suivis scientifiques*

Les études complémentaires interviennent dans le cas où un état zéro n'a pas pu avoir lieu lors de la phase de diagnostic, dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

Les suivis d'états initiaux effectués pendant l'élaboration du DOCOB s'effectuent par le biais de la convention d'animation entre l'Etat et la structure animatrice, dans la mesure où ils permettent d'évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.

De plus, les études complémentaires qui nécessitent d'être réalisées dans la perspective d'identifier de nouveaux indicateurs du bon état de conservation des habitats et des espèces du site et d'améliorer ainsi la gestion devront faire l'objet d'une recherche de financements.

### **3. Projets, plans, et programmes : Evaluation des incidences**

En conformité avec les points 3 et 4 de l'article 6 de la directive « Habitats », l'article L414-4 du C.E. et avec la circulaire DNP/SPEN n°2004-1 du 5 octobre 2004, tous les nouveaux plans ou projets susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000 devront faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces.

Ces études d'incidences spécifiques à Natura 2000 seront supportées par les porteurs et financeurs des projets proposés sur le site Natura 2000 FR9301620 « Plaine de Vergelin-Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes ».

Elles concerneront également tous plans ou projets, situés à proximité du site, susceptibles d'avoir un impact sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

A l'intérieur du site, tout projet soumis à ...

- autorisation « loi sur l'eau »,
- autorisation / approbation et soumis en outre à étude ou notice d'impact,
- autorisation parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés,
- inscription sur liste préfectorale établie en lien avec le COPIL,

... relèvent strictement du régime d'évaluation des incidences.

A l'intérieur du site, tout projet soumis à déclaration « loi sur l'eau » relève du régime d'évaluation des incidences pour étudier si le projet est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000.

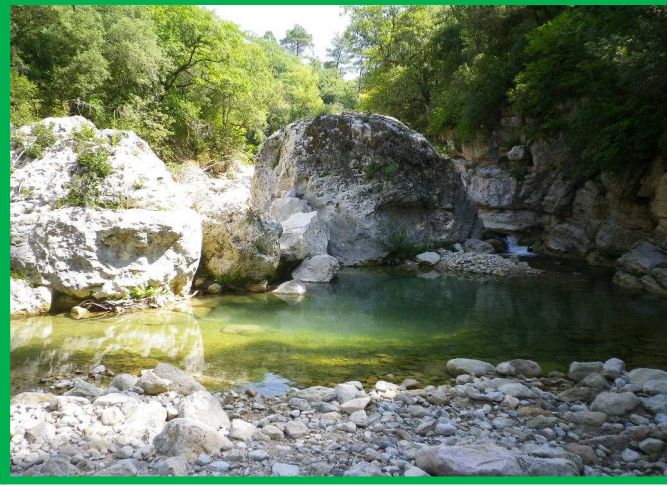
A l'extérieur du site, tout projet soumis à ...

- autorisation « loi sur l'eau »,
- déclaration « loi sur l'eau »,
- autorisation / approbation et soumis en outre à étude ou notice d'impact,

... relève du régime d'évaluation des incidences pour étudier si le projet est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000.

Le document d'évaluation des incidences comprend :

- une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de le localiser ;
- une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site ;
- les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet sous certaines conditions ;
- les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.



## PARTIE 2 : OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION



## 1. Rappel des enjeux de conservation définis

Le Tome 1 du document d'objectifs présente les enjeux de conservation de site Natura 2000 « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes » sur la base de l'analyse écologique et fonctionnelle. Ces enjeux sont rappelés dans les tableaux suivants :

### 1.1 Les Habitats

Les habitats répertoriés ont été classés selon six niveaux d'enjeux de conservation : très fort, fort, moyen à fort, moyen, faible à moyen, faible. Cinq d'entre eux sont considérés comme prioritaires dans les objectifs de conservation : \*Mares et ruisselets temporaires, Prairies humides du Molinio-Holoschoenion, Grottes non exploitées par le tourisme, Tourbière basse alcaline, et Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba.

<b>Habitats dont la conservation a été jugée prioritaire (enjeux très forts)</b>		
<b>Habitats communautaires</b>	<b>Code Natura 2000</b>	<b>Code Corine</b>
*Mares et ruisselets temporaires	3170*	22.32
Prairies humides du Molinio-Holoschoenion	6420	37.4
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	65
Tourbière basse alcaline	7230	54.2
Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	92A0	44.6

<b>Habitats dont la conservation a été jugée importante (enjeux forts)</b>		
<b>Habitats communautaires</b>	<b>Code Natura 2000</b>	<b>Code Corine</b>
*Parcours substeppiques de graminées du Thero- brachypodietea	6220*	34.5131
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	62.1111/62.13/62.151
Pelouse sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire	6210	34.3264/34.33

<b>Habitats dont la conservation a été jugée secondaire (enjeux moyens à forts)</b>		
<b>Habitats communautaires</b>	<b>Code Natura 2000</b>	<b>Code Corine</b>
Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia	91B0	41.86
Forêts à Quercus ilex et Q.rotundifolia	9340	45.312/45.313
Matorrals arborescents à Juniperus spp	5210	32.131/32.132/32.134

<b>Habitats dont la conservation a été jugée moyenne (enjeux moyens)</b>		
<b>Habitats communautaires</b>	<b>Code Natura 2000</b>	<b>Code Corine</b>
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	38.21X38.22
*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	7220*	54.12
Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	4090	31.7456

<b>Habitats dont la conservation a été jugée mineure (enjeux faibles à moyens)</b>		
<b>Habitats communautaires</b>	<b>Code Natura 2000</b>	<b>Code Corine</b>
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	3140	22.1X22.44

<b>Habitats dont la conservation a été jugée faible (enjeux faibles)</b>		
<b>Habitats communautaires</b>	<b>Code Natura 2000</b>	<b>Code Corine</b>
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	9540-1	42.823
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	61.32

\* habitat d'intérêt communautaire prioritaire

## 1.2 Les Espèces

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 sont classées selon six niveaux d'enjeux de conservation : très fort, fort, moyen à fort, moyen, faible à moyen, faible. On compte trois espèces soumises à un enjeu de préservation très fort : le Murin de capaccini, le Rhinolophe euryale, et le Minioptère de Schreibers, qui sont des chiroptères. Les espèces dont la conservation a été jugée importante concernent également des chiroptères.

Espèces dont la conservation a été jugée prioritaire (enjeux très forts)		
Espèces communautaires	Code Natura 2000	Directive Habitat (II / IV)
Murin de capaccini	1316	II / IV
Rhinolophe euryale	1305	II / IV
Minioptère de Schreibers	1310	II / IV

Espèces dont la conservation a été jugée importante (enjeux forts)		
Espèces communautaires	Code Natura 2000	Directive Habitat (II / IV)
Petit rhinolophe	1303	II / IV
Grand rhinolophe	1304	II / IV
Grand murin	1324	II / IV
Petit murin	1307	II / IV

Espèces dont la conservation a été jugée secondaire (enjeux moyens à forts)		
Espèces communautaires	Code Natura 2000	Directive Habitat (II / IV)
Ecrevisse à pattes blanches	1092	
Magicienne dentelée (Saga pedo)	DH4	

Espèces dont la conservation a été jugée moyenne (enjeux moyens)		
Espèces communautaires	Code Natura 2000	Directive Habitat (II / IV)

Espèces dont la conservation a été jugée mineure (enjeux faibles à moyens)		
Espèces communautaires	Code Natura 2000	Directive Habitat (II / IV)

Espèces dont la conservation a été jugée faible (enjeux faibles)		
Espèces communautaires	Code Natura 2000	Directive Habitat (II / IV)

NB : L'enjeu du Barbeau méridional est non évaluable sur le site à cause de la crue de 2010

→ nécessiterait de refaire un état 0.

L'enjeu du Grand capricorne et du Lucarne cerf-volant ne sont pas évaluable car la présence de ces deux espèces est potentiellement forte mais non avérée.

## 2. Rappel des objectifs de conservation

Le contexte local et les divers enjeux traités dans le Tome 1 ont permis de définir des objectifs de conservation des habitats et des espèces, avec des niveaux de hiérarchisation propres selon les enjeux de conservation.

Les objectifs sont ainsi définis en objectifs globaux, prioritaires, secondaires et tertiaires :

- OCG : objectif de conservation globale
- OCP : objectifs de conservation prioritaires
- OCS : objectifs de conservation secondaires
- OCT : objectifs de conservation tertiaires.

Code	Enjeu de conservation	Objectifs de conservation
OCG 1	<b>global</b>	Favoriser le maintien de la mosaïque des habitats → Objectif prenant en compte les milieux et entités paysagères du site : maintien de certains milieux ouverts, gestion durable des forêts, maintien de certaines pratiques agricoles, etc., au travers des habitats forestiers, aquatiques, rocheux et ouverts et assurer ainsi la pérennité des espèces qui y vivent
OCG 2	<b>global</b>	Conserver et/ou restaurer le régime hydrologique et la qualité physico-chimique des eaux → Veiller à la qualité des eaux et au bon fonctionnement des cours d'eau, suivi des cours d'eau, ainsi que la faune associée
OCP 1	<b>prioritaire</b>	Conserver et préserver les mares temporaires méditerranéennes → Préserver son rôle important pour la faune : zone de chasse pour les chiroptères, lieu de vie des invertébrés des milieux aquatiques temporaires, zone de reproduction pour les batraciens, point d'abreuvement pour de nombreuses espèces. Cortège floristique important à préserver
OCP 2	<b>prioritaire</b>	Conserver, préserver, voir restaurer les habitats rocheux et grottes → Préserver le rôle écologique de ces habitats pour l'avifaune et les chiroptères
OCP 3	<b>prioritaire</b>	Conserver le réseau de grottes existant et sa fonctionnalité écologique pour les chiroptères. En particulier, assurer la pérennité et la fonctionnalité de la « grotte aux chauves-souris » → Garantir un réseau de gîtes pour les chiroptères sur le site
OCP 4	<b>prioritaire</b>	Favoriser le développement spatial des ripisylves (habitat 92A0) notamment en largeur → Favoriser la fonction écologique de corridor important des ripisylves mais état dégradé et fragilisé de cet habitat suite aux inondations. La ripisylve est donc peu fonctionnelle pour les espèces forestières. Objectif du développement spatiale : retrouver une restauration naturelle de cet habitat et de ses fonctions (rôle de corridors majeur pour les oiseaux, les chiroptères et les insectes forestiers, rôle de fixation des berges, zone tampon entre le cours d'eau et les terres agricoles)
OCP 5	<b>prioritaire</b>	Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique de l'habitat 6420 → Conserver le rôle fonctionnel et écologique important de cet habitat : rôle de protection de la terre du ruissellement et de consolidation des rives ; rôle majeur pour les invertébrés aquatiques et semi-aquatiques ; rôle écologique pour les insectes, reptiles, oiseaux et chiroptères
OCP 6	<b>prioritaire</b>	Assurer le maintien de l'habitat 6220* sur des surfaces suffisantes pour lui permettre d'assurer sa fonction d'habitat d'espèces → zone de chasse pour l'avifaune, les reptiles et les chiroptères car c'est un habitat présentant une diversité entomologique élevée

OCS 1	<b>secondaire</b>	Maintien de surfaces assez conséquentes de forêt comme habitat d'espèce et des continuités forestières permettant la circulation des espèces forestières → afin de pérenniser les espèces d'intérêt communautaires qui sont inféodées au peuplement forestier
OCS 2	<b>secondaire</b>	Maintenir et favoriser la maturation des peuplements feuillus → afin de pérenniser les espèces d'intérêt communautaires qui sont inféodées au peuplement forestier
OCS 3	<b>secondaire</b>	Conserver le profil de la rivière et le régime hydrologique au plus proche du naturel → fonction écologique importante qu'il ne faut pas déstructurer mais préserver en l'état.
OCS 4	<b>secondaire</b>	Conserver et/ou restaurer l'existant du bâti → Préserver, restaurer et aménager les bâtis du site afin de garantir un réseau de gîtes accueillant ou susceptible d'accueillir des chiroptères d'intérêt communautaire
OCT 1	<b>tertiaire</b>	Favoriser des peuplements mélangés au sein d'une même parcelle
OCT 2	<b>tertiaire</b>	Conserver les habitats "Landes et Matorrals" en l'état et le préserver → territoire de chasse pour les chiroptères et l'avifaune, habitats d'espèce pour les insectes et reptiles
OCT 3	<b>tertiaire</b>	Conserver et préserver les habitats des formations herbeuses → préserver la fonction écologique de ces habitats : lieu de vie pour l'entomofaune, terrain de chasse pour l'avifaune et certains chiroptères, zone d'insolation ou de thermorégulation pour l'herpétofaune. L'ensemble de ces habitats représentent des micro-clairières dans les milieux de matorrals créant un réseau important de formations herbeuses. Ces habitats présentent également une flore patrimoniale.
OCT 4	<b>tertiaire</b>	Restaurer la fonction de corridor écologique : - création et restauration de haies 500 mètres autour des gîtes à chiroptères
OCT 5	<b>tertiaire</b>	Contrôler l'extension des espèces végétales et animales exogènes ou opportunistes → Assurer les habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaires existants sur le site

### **3. Objectifs de gestion**

Ces objectifs de conservation sont appuyés par des objectifs de gestions. Ces derniers traduisent les objectifs de conservation définis dans le Tome 1 en objectifs opérationnels. Il y a deux types d'objectifs de gestion :

- Certains objectifs de gestion contribuent à réaliser l'intégralité des objectifs de conservation. Ces objectifs de gestion sont dits « transversaux ». Ils sont liés à la mission d'animation du site, à des actions de communication et de sensibilisation, ainsi qu'à la réalisation de compléments et de suivis d'inventaires naturalistes. D'autres objectifs de gestion sont directement liés à la gestion des habitats et des espèces et participent à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation. Ces objectifs de gestion sont présentés dans les chapitres suivants.

- Certains objectifs de gestion sont directement liés à la gestion des habitats et des espèces et participent à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation. La préservation de la mosaïque des habitats et la conservation de l'hydrosystème de la Nartuby du site Natura 2000 apparaissent être les objectifs majeurs dans la conservation de ces espèces et de ces habitats. En outre, des orientations de gestion doivent également être portées par des actions en faveur des chauves-souris, espèces emblématiques du site. Il est important de rappeler ici que les actions qui sont menées pour une espèce ou un groupe d'espèces cibles est très souvent favorable à d'autres espèces ou habitats (ex : préserver les peuplements forestiers matures en tant qu'habitat pour les chauves-souris est également favorable au maintien des habitats forestiers d'intérêt communautaire et à d'autres espèces animales arboricoles).

Les tableaux ci-dessous présentent les objectifs de gestion en fonction des objectifs de conservation associés.

#### **3.1 Les objectifs de gestion transversaux**

<b>Code</b>	<b>Objectifs de gestions transversaux</b>	<b>Objectifs de conservation concernés</b>	<b>Code</b>
<b>FREQ</b>	Gérer la fréquentation des activités humaines par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel	Tous	OCC 1 à OCT 5
<b>COM</b>	Sensibiliser, informer et communiquer	Tous	OCC 1 à OCT 5
<b>CONCER</b>	Continuer la démarche de concertation Natura 2000 avec l'ensemble des parties prenantes du site	Tous	OCC 1 à OCT 5
<b>ACQUI</b>	Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion globale du site	Tous	OCC 1 à OCT 5
<b>ANIM</b>	Entamer la phase d'animation sur le site	Tous	OCC 1 à OCT 5



### 3.2 Les objectifs de gestion des habitats et espèces

Code	Objectifs de gestion Habitats et espèces	Objectifs de conservation associés	Code
AQUA	Conserver, augmenter la superficie occupée et protéger les habitats aquatiques et le réseau hydrologique	Favoriser le développement spatial des ripisylves (habitat 92A0), notamment en largeur	OCP 4
		Conserver le profil de la rivière et le régime hydrologique au plus proche du naturel	OCS 3
		Conserver et préserver les mares temporaires méditerranéennes	OCP 1
PEL/ PRAI	Maintenir et conserver les habitats de pelouses et de prairie	Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique de l'habitat 6420	OCP 5
		Assurer le maintien de l'habitat 6220* sur des surfaces suffisantes pour lui permettre d'assurer sa fonction d'habitat d'espèces	OCP 6
		Conserver et préserver les habitats des formations herbeuses	OCT 3
LAND/ MAT	Préserver et Maintenir les superficies occupées par les habitats de Landes et Matorrals	Conserver les habitats "Landes et Matorrals" en l'état et le préserver	OCT 2
FOR	Conserver et favoriser les peuplements forestiers	Maintien de surfaces assez conséquentes de forêt comme habitat d'espèce et des continuités forestières permettant la circulation des espèces forestières	OCS 1
		Favoriser des peuplements mélangés au sein d'une même parcelle	OCT 1
MAT	Augmenter la superficie des peuplements forestiers matures	Maintenir et favoriser la maturation des peuplements feuillus	OCS 2
ROCH	Maintenir la faune et la flore des habitats rocheux et grottes	Conserver, préserver, voir restaurer les habitats rocheux et grottes	OCP 2
CHIRO	Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères	Conserver le réseau de grottes existant et sa fonctionnalité écologique pour les chiroptères, en particulier, assurer la pérennité et la fonctionnalité de la « grotte aux chauves-souris »	OCP 3
		Conserver et/ou restaurer l'existant du bâti	OCS 4
GITE	Maintenir le réseau de gîtes pour les chiroptères	Conserver le réseau de grottes existant et sa fonctionnalité écologique pour les chiroptères, en particulier, assurer la pérennité et la fonctionnalité de la « grotte aux chauves-souris »	OCP 3
		Conserver et/ou restaurer l'existant du bâti	OCS 4
CORR	Maintien des corridors écologiques	Restaurer la fonction de corridor écologique	OCT 4
EXO	Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant	Contrôler l'extension des espèces végétales et animales exogènes ou opportunistes	OCT 5



## PARTIE 3 : ACTIONS PRECONISEES



Les actions préconisées ici sont issues d'une large concertation avec l'ensemble des usagers du site Natura 2000 « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes ». A la lumière des enjeux identifiés sur le site, la réflexion menée par l'opérateur et les membres des groupes de travail thématiques a conduit à proposer des mesures de gestion qui ambitionnent de répondre aux objectifs de conservation des habitats et des espèces définis dans le Tome 1 du DOCOB.

Toutes les mesures préconisées sont présentées

- dans un premier temps au regard des **objectifs de gestion** auxquelles elles sont sensées répondre (**cf fiches des mesures de gestion par objectif**),
- puis dans un second temps, elles sont regroupées sous forme de **fiches « action » des mesures de gestion détaillées** (priorisées) selon les modalités administratives de leur mise en œuvre :
  - mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAE, Charte Natura 2000) ou
  - mesures non contractuelles (missions d'animation, études et suivis, mesures réglementaires, bonnes pratiques et recommandations).

## **1. Mesures de gestion par objectif**

Les mesures de gestion sont classées en deux parties :

- les fiches mesures de gestion par objectifs transversaux qui correspondent à des orientations en terme d'animation du site ;
- les fiches mesures de gestion par objectifs de gestion des habitats et espèces qui correspondent à des orientations en terme de gestion directe sur les milieux.

### **1.1 Mesures de gestion par objectifs transversaux**

Les mesures de gestion par objectifs transversaux sont liées à l'animation du site et répondent à l'ensemble des objectifs de conservation.

Elles sont présentées sous forme de fiches. Ces mesures correspondent à des orientations en terme d'animation du site : mise en œuvre du DOCOB, communication, sensibilisation, études et suivis scientifiques.

Site Natura 2000 FR 9301620 « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Gérer la fréquentation des activités humaines par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel</b>		<b>FREQ</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>				
Habitats et espèces N2000 concernés		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial		
Objectifs de conservation correspondants		Tous (OCG 1 à OCG 2, OCP 1 à OCP 6, OCS 1 à OCS 4, OCT 1 et OCT 5)		
Justifications		Plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire peuvent être soumis à un piétinement du fait de la fréquentation du site (fréquentation touristique et local et pratique des activités de pleine nature). Les habitats situés à proximité des sentiers et chemins les plus empruntés par la fréquentation sont les plus impactés. Le piétinement génère une dégradation de l'habitat et une érosion du sol préjudiciable à sa conservation.		
Effets attendus		✘ Un meilleur développement des habitats d'intérêt communautaire, des espèces patrimoniales associées		
<b>DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES</b>				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
FREQ-1	Mise en place de panneaux	Contrat Natura 2000	2	
FREQ-2	Mise en défend d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire en limitant leur accès sur ces habitats	Contrat Natura 2000	2	
FREQ-3	Améliorer l'évaluation de la fréquentation sur le site	Mission d'animation	4	
FREQ-4	Maitriser les activités sportives de nature pour les mettre en cohérence avec les objectifs de gestion du site	Bonnes pratiques	3	
FREQ-5	Mettre en place une charte de concertation avec les acteurs des activités de pleine nature pour favoriser un encadrement optimum	Mission d'animation	2	

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Sensibiliser, informer et communiquer</b>		<b>COM</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>				
Habitats et espèces N2000 concernés		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial		
Objectifs de conservation correspondants		Tous (OCG 1 à OCG 2, OCP 1 à OCP 6, OCS 1 à OCS 4, OCT 1 et OCT 5)		
Justifications		<p>Le succès des mesures de gestion dépend de la sensibilisation et de la communication faites auprès des usagers, des professionnels et des décideurs locaux. Il convient donc de s'adapter au public ciblé afin d'apporter les informations nécessaires à la démarche Natura 2000 et à la volonté de conservation du milieu.</p> <p>La prise en compte du patrimoine naturel par les différents acteurs de la démarche constitue un volet fondamental qui doit permettre de réduire considérablement les atteintes portées aux habitats et espèces du site Natura 2000.</p>		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Modification du comportement des acteurs vers un meilleur respect des milieux naturels</li> <li>✘ Amélioration de la compréhension et de la perception du dispositif Natura 2000</li> </ul>		
<b>DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES</b>				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
COM-1	Adapter les pratiques d'activités de pleine nature par rapport au cycle biologique de certaines espèces	Bonnes pratiques	2	
COM-2	Edition de fascicule Natura 2000	Mission d'animation	2	
COM-3	Communiquer sur les mesures de gestion	Mission d'animation	2	
COM-4	Mise en place de panneaux	Contrat Natura 2000	2	

Site Natura 2000 FR 9301620 « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Continuer la démarche de concertation Natura 2000 avec l'ensemble des parties prenantes du site</b>		<b>CONCER</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>				
Habitats et espèces N2000 concernés		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial		
Objectifs de conservation correspondants		Tous (OCG 1 à OCG 2, OCP 1 à OCP 6, OCS 1 à OCS 4, OCT 1 et OCT 5)		
Justifications		Afin de pérenniser la dynamique de concertation née lors de l'élaboration du DOCOB, il est préconisé d'entretenir des réunions d'informations (réunion de groupe de travail, comité de pilotage, etc.). Ces réunions permettront de tenir informer les acteurs et parties prenantes du territoire sur l'évolution de l'animation du site et/ou de proposer aux propriétaires, ou tout autres ayant-droits, la mise en place d'actions proposées dans le DOCOB (chartes, contrats).		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Mise en place d'une gestion concertée du site Natura 2000</li> <li>✘ Amélioration de la compréhension et de l'acceptation de la démarche Natura 2000</li> <li>✘ Connaissance par l'ensemble des acteurs des actions mises en œuvre</li> </ul>		
<b>DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES</b>				
<b>Code</b>	<b>Mesures</b>	<b>Type de mesure</b>	<b>Priorité</b>	
CONCER-1	Réunion annuelle de groupe de travail (parties prenantes du territoire)	Mission d'animation	2	
CONCER-2	Réunion annuelle de COPIL	Mission d'animation	2	
CONCER-3	Instruction des chartes et contrats	Mission d'animation	1	

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site</b>		<b>ACQUI</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>				
Habitats et espèces N2000 concernés		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial		
Objectifs de conservation correspondants		Tous (OCG 1 à OCG 2, OCP 1 à OCP 6, OCS 1 à OCS 4, OCT 1 et OCT 5)		
Justifications		La campagne d'inventaire de 2010 a permis d'identifier la richesse des chiroptères et des habitats d'intérêt communautaire peuplant le site Natura 2000. Concernant les autres espèces faunistiques (hors chiroptères), une étude bibliographique a été réalisée. Cette travail bibliographique nécessiterai des études complémentaires au travers d'inventaires terrains, afin d'identifier la présence des espèces d'intérêt communautaire (hors chiroptères) sur le site. De plus, ce site n'est pas une ZPS mais il abrite un cortège avien remarquable. Des compléments sont donc à réaliser sur la partie Oiseaux.		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Apporter des connaissances supplémentaires au sein du site et améliorer la connaissance des enjeux faunistiques de ce dernier</li> <li>✘ Préciser les mesures de gestion pouvant correspondre aux objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire</li> </ul>		
<b>DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES</b>				
<b>Code</b>	<b>Mesures</b>	<b>Type de mesure</b>	<b>Priorité</b>	
ACQUI-1	Affiner les inventaires biologiques pour la partie entomofaune	Etude et suivis scientifique	2	
ACQUI-2	Réaliser des inventaires terrain pour la partie faune aquatique	Etude et suivis scientifique	2	
ACQUI-3	Réaliser des inventaires terrain pour la partie reptiles et amphibiens	Etude et suivis scientifique	2	

Site Natura 2000 FR 9301620 « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Entamer la phase d'animation sur le site</b>		<b>ANIM</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>				
Habitats et espèces N2000 concernés		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial		
Objectifs de conservation correspondants		Tous (OCG 1 à OCG 2, OCP 1 à OCP 6, OCS 1 à OCS 4, OCT 1 et OCT 5)		
Justifications		<p>Le succès du Document d'Objectifs réside dans sa mise en œuvre. Ainsi, le processus d'animation intervenant après la validation définitive du DOCOB doit permettre de suivre l'évolution des actions, créer de nouveaux contrats et de nouvelles chartes Natura 2000 si besoin est, conserver les sources de financements et en chercher de nouvelles.</p> <p>De plus, pour assurer une meilleure préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui sont actuellement hors site Natura 2000 et assurer une meilleure cohérence du périmètre Natura 2000, il est nécessaire de mener une concertation avec les acteurs locaux pour engager une procédure de modification du périmètre Natura 2000.</p>		
Effets attendus		* Application pratique directe du contenu du Document d'Objectifs		
<b>DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES</b>				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
ANIM-1	Animer et coordonner les actions du DOCOB	Mission d'animation	1	
ANIM-2	Proposition de modification du périmètre Natura 2000 pour le SIC	Mission d'animation	2	
ANIM-3	Mise en place d'un site internet	Mission d'animation	2	
ANIM-4	Rédaction charte Natura 2000 et des contrats	Mission d'animation	1	
ANIM-5	Mise en place de groupe de travail	Mission d'animation	2	
ANIM-6	Prestations complémentaires et formations	Mission d'animation	1	



## 1.2 Mesures de gestion par objectifs de gestion des habitats et espèces

Ces objectifs de gestion correspondent à des orientations en terme de gestion directe sur les milieux, dont le but est de conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site. Pour chaque objectif de gestion, une liste de mesures a été définie en concertation avec les usagers du site.

Site Natura 2000 FR 9301620 « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Conserver, augmenter la superficie occupée et protéger les habitats aquatiques et le réseau hydrologique</b>		<b>AQUA</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>				
Habitats et espèces N2000 concernés		<b>Habitats d'intérêt communautaire :</b> 3140 – Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp 3170* - Mares temporaires méditerranéennes 7220* - Sources pétrifiantes à formation de travertins (Cratoneurion) 7230 – Tourbières basses alcalines	<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> 1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1138 – Barbeau méridional (potentiel)	
Objectifs de conservation correspondants		OCP 4, OCS 3 et OCP 1		
Justifications		Prise en compte de la rivière, des zones humides et habitats aquatiques, de la dynamique du cours d'eau, de la circulation des eaux souterraines et superficielles (zones humides, résurgences).		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Maintien du caractère naturel des cours d'eau</li> <li>✗ Maintien, préservation voir augmentation de la superficie occupée par les habitats aquatiques</li> </ul>		
<b>DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES</b>				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
AQUA-1	Elargir la ripisylve	Contrat Natura 2000	3	
AQUA-2	Conserver et favoriser le développement de la végétation (ripisylve) à proximité de la Nartuby d'Ampus et du vallon de Valségure	Bonnes pratiques et recommandations	1	
AQUA-3	Protection de ces habitats vis-à-vis des projets d'urbanisation et des nuisances qui en résultent	Volet réglementaire, recommandations	1	
AQUA-4	Respecter la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels (loi 91-2 du 3/1/1991)	Volet réglementaire	3	
AQUA-5	Pas d'aménagement (seuils) ni d'artificialisation des ruisseaux et des berges	Mesures réglementaires	2	
AQUA-6	Conserver le régime hydrique des habitats aquatiques ; limiter la fermeture des milieux par les ligneux	Contrat Natura 2000	1	
AQUA-7	Limiter les intrants aux abords des milieux aquatiques	MAEt, Recommandations	1	
AQUA-8	Information auprès des acteurs de la présence de la mare temporaire (et du propriétaire)	Contrat Natura 2000	1	
AQUA-9	Intégrer l'habitat mare temporaire méditerranéenne dans le site Natura 2000 et le mettre en APB	Mission d'animation	1	
AQUA-10	Eviter de drainer, assécher, combler les zones à characées	Contrat Natura 2000	3	

Site Natura 2000 FR 9301620 « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Maintenir et conserver les habitats de Pelouses et de Prairie</b>		<b>PEL/PRAI</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>				
Habitats et espèces N2000 concernés		<b>Habitats d'intérêt communautaire :</b> 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 6220* - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero- Brachypodietea 6420 – Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio- Holoschoenion 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude		<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> 1305 – Rhinolophe euryale 1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1310 – Minioptère de Schreibers 1307 – Petit murin 1324 – Grand murin
Objectifs de conservation correspondants		OCP 5, OCP 6 et OCT 3		
Justifications		La coexistence de nombreuses espèces sur le site est grandement favorisée par une structure paysagère en mosaïque où alternent différents milieux tels que les milieux ouverts et fermés. Le maintien de ces formations de Pelouses et Prairies permet le maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire qui y sont associées (chiroptères, flore patrimoniale, entomofaune, ...).		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Maintien, voire augmentation, de la surface occupée par les milieux de Pelouses et Prairies</li> <li>✗ Augmentation de la biodiversité végétale et animale liée à la présence de ces milieux</li> <li>✗ Diminution du risque d'incendie de forêt</li> <li>✗ Amélioration de la connaissance de ces milieux à fort enjeu floristique et écologique, et optimisation de leur gestion</li> </ul>		
<b>DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES</b>				
<b>Code</b>	<b>Mesures</b>	<b>Type de mesure</b>	<b>Priorité</b>	
PEL/PRAI-1	Entretien des milieux ouverts par un débroussaillage léger et sélectif	Contrat Natura 2000	1	
PEL/PRAI-2	Réouverture et entretien des prairies hors zone agricoles (création des haies, etc.)	MAEt et Contrat Natura 2000	2	
PEL/PRAI-3	Débroussailler manuellement des espèces ligneuses gênant le développement des habitats de pelouses et prairies	Contrat Natura 2000	1	
PEL/PRAI-4	Maintien de l'alimentation en eau de la nappe phréatique	Recommandation	4	
PEL/PRAI-5	Élimination ou limitation des espèces envahissantes ou exogènes (notamment l'Herbe de la Pampa)	Contrat Natura 2000	3	
PEL/PRAI-6	Limiter les intrants	MAEt, Recommandation	3	

PEL/PRAI-7	Ouverture et maintien des milieux ouverts sur les parcelles agricoles	MAEt	2
PEL/PRAI-8	Limiter les aménagements (ferme photovoltaïque, entrepôts) pouvant impacter sur les zones de pelouses substeppiques à annuelles imbriquées dans le matorral	Bonnes pratiques et recommandations	1
PEL/PRAI-9	Respecter la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels (loi 91-2 du 3/1/1991)	Réglementation	3
PEL/PRAI-10	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	Contrat Natura 2000 et MAEt	1
PEL/PRAI-11	Favoriser l'agriculture biologique (conversion et maintien de l'existant)	MAEt	1

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Préserver et Maintenir les superficies occupées par les habitats de Landes et Matorrals</b>		<b>LAND/MAT</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>				
Habitats et espèces N2000 concernés		<b>Habitats d'intérêt communautaire :</b> 4090 – Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux 5210 – Matorrals arborescents à Juniperus spp.		<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> 1305 – Rhinolophe euryale 1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1310 – Minoptère de Schreibers 1307 – Petit murin 1324 – Grand murin
Objectifs de conservation correspondants		OCT 2		
Justifications		La coexistence de nombreuses espèces sur le site est grandement favorisée par une structure paysagère en mosaïque où alternent différents milieux tels que les milieux ouverts et fermés. Le maintien de ces formations de Landes et Matorrals permet le maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire qui y sont associées (chiroptères, reptiles et amphibiens, ...).		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Maintien, voire augmentation, de la surface occupée par les milieux de Landes et Matorrals</li> <li>✗ Augmentation de la biodiversité végétale et animale liée à la présence de ces milieux</li> <li>✗ Diminution du risque d'incendie de forêt</li> <li>✗ Amélioration de la connaissance de ces milieux à fort enjeu floristique et écologique, et optimisation de leur gestion</li> </ul>		
<b>DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES</b>				
<b>Code</b>	<b>Mesures</b>	<b>Type de mesure</b>	<b>Priorité</b>	
LAND/MAT-1	Maintenir le milieu ouvert par du pastoralisme extensif et raisonnée	Contrat Natura 2000 et MAEt	1	
LAND/MAT-2	Entretenir les milieux ouverts par un débroussaillage léger et sélectif	Contrat Natura 2000	1	
LAND/MAT-3	Ouverture et maintien des milieux ouverts sur les parcelles agricoles	MAEt	2	
LAND/MAT-4	Ouvrir les zones colonisées des landes par des pinèdes et des matorrals	Contrat Natura 2000	2	
LAND/MAT-5	Mise en défend de la station Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux dans les bois des Clappes car menacé par le vélocross	Contrat Natura 2000	1	
LAND/MAT-6	Coupes des pins sylvestres et du matorral qui envahissent la lande, sans destruction du Genêt de Villars	Contrat Natura 2000	2	

Site Natura 2000 FR 9301620 « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Conserver et favoriser les peuplements forestiers</b>		<b>FOR</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>				
Habitats et espèces N2000 concernés		<b>Habitats d'intérêt communautaire :</b> 91B0 – Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia 92A0 – Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba 9340 – Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia 9540-1 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> 1305 – Rhinolophe euryale 1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1310 – Minioptère de Schreibers 1324 – Grand murin 1088 – Grand capricorne (potentiel) 1083 – Lucane cerf-volant potentiel)	
Objectifs de conservation correspondants		OCS 1 et OCT 1		
Justifications		Les peuplements forestiers d'intérêt communautaire du site peuvent être optimisés pour favoriser leur conservation sur le site ou permettre aux espèces qui les occupent de se développer dans de meilleures conditions. Il est donc préconisé d'étudier les capacités de gestion de ces peuplements et de favoriser leur évolution naturelle, de façon à conserver le couvert forestier et son rôle écologique (notamment pour les espèces animales d'intérêt communautaire).		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Maintien du couvert forestier</li> <li>* Développement des populations de faune d'intérêt communautaire</li> </ul>		
<b>DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES</b>				
<b>Code</b>	<b>Mesures</b>	<b>Type de mesure</b>	<b>Priorité</b>	
FOR-1	Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers	Contrat Natura 2000	2	
FOR-2	Favoriser les peuplements mélangés au sein d'une même parcelle	Recommandation	2	
FOR-3	Préserver les îlots de sénescence	Contrat Natura 2000	1	

Site Natura 2000 FR 9301620 « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Augmenter la superficie des peuplements forestiers matures</b>		<b>MAT</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>				
Habitats et espèces N2000 concernés		<b>Habitats d'intérêt communautaire :</b> 91B0 – Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia 92A0 – Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba 9340 – Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia 9540-1 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> 1305 – Rhinolophe euryale 1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1310 – Minioptère de Schreibers 1324 – Grand murin 1088 – Grand capricorne (potentiel) 1083 – Lucane cerf-volant potentiel)	
Objectifs de conservation correspondants		OCS 2		
Justifications		Le site présente des habitats forestiers d'intérêt communautaire particulièrement intéressants par leurs valeurs biogéographiques, paysagères et écologiques. Ces dernières ont une tendance naturelle à augmenter avec le vieillissement des peuplements, notamment par l'augmentation du potentiel d'accueil de la faune d'intérêt communautaire (insectes saproxylophages et chiroptères principalement) qu'il occasionne. Il convient donc de favoriser ce vieillissement, en veillant notamment au maintien des arbres morts en dehors des zones les plus fréquentées par le public (pistes forestières et sentiers principaux).		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Augmentation de la valeur écologique des habitats forestiers d'intérêt communautaire et de la biodiversité qu'ils abritent</li> <li>* Développement des populations de faune d'intérêt communautaire</li> </ul>		
<b>DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES</b>				
<b>Code</b>	<b>Mesures</b>	<b>Type de mesure</b>	<b>Priorité</b>	
MAT-1	Laisser en place le bois mort	Recommandation	3	
MAT-2	Veiller à la cohérence des mesures DFCI (affichage du risque, fermeture du massif, etc.)	Mission d'animation	3	
MAT-3	Mettre en place un réseau d'îlot de sénescence liées aux arbres matures essentiel au maintien des valeurs écologiques faunistiques	Contrat Natura 2000	1	
MAT-4	Laisser évoluer le plus de peuplement forestier matures d'intérêt communautaire (forêt de chêne vert ou pinède de pins mésogéens maritimes)	Recommandation	1	

Site Natura 2000 FR 9301620 « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Maintenir la faune et la flore des habitats rocheux et grottes</b>		<b>ROCH</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>				
Habitats et espèces N2000 concernés		<b>Habitats d'intérêt communautaire :</b> 8130 – Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme	<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> 1316 – Murin de Capaccini 1305 – Rhinolophe euryale 1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1310 – Minioptère de Schreibers 1307 – Petit murin                      1324 – Grand murin	
Objectifs de conservation correspondants		OCP 2		
Justifications		Dans les gorges de Châteaudouble, trois habitats d'intérêt communautaire relatifs aux milieux rocheux ont été inventoriés : des éboulis calcaires, des grottes et des falaises calcaires. Ces habitats sont imbriqués et en mosaïque altitudinale avec d'autres habitats d'intérêt communautaire. Ces habitats sont des biotopes pour certaines espèces d'intérêt communautaire comme par exemple les grottes et habitats souterrains qui ont une fonction primordiale pour la reproduction, l'estive et l'hibernation des chiroptères. Un APB est présent dans les gorges de Châteaudouble. Il convient de protéger ces habitats et les espèces associées à ce milieu, en raison d'une pratique importante d'activités de pleine nature (escalade, via ferrata, balade, etc.) au niveau de ces habitats.		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Respect de l'application de l'APB</li> <li>✗ Maintien des milieux rocheux et grottes sur le site</li> <li>✗ Augmentation de la biodiversité végétale et animale liée à la présence de ces milieux</li> </ul>		
<b>DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES</b>				
<b>Code</b>	<b>Mesures</b>	<b>Type de mesure</b>	<b>Priorité</b>	
ROCH-1	Eviter le traçage des sentiers sur l'habitat Eboulis (y compris les sentiers de randonnées) et autres voies d'accès	Recommandation	1	
ROCH-2	Veiller à l'application de la protection réglementaire en vigueur (APB)	Réglementation	2	
ROCH-3	Limiter, par des aménagements adaptés (mise en place de grille, etc.) la fréquentation touristique dans certaines grottes à chauves-souris	Contrat Natura 2000	2	
ROCH-4	Limiter la pratique intensive de l'escalade dans les zones non protégées par l'APB	Réglementation, mission d'animation	1	
ROCH-5	Veille sur la pratique de l'escalade (retrait des équipements d'escalade)	Mission d'animation	3	

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères</b>		<b>CHIRO</b>	
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>					
Habitats et espèces N2000 concernés	<b>Habitats d'intérêt communautaire :</b> 3140 – Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp 3170* - Mares temporaires méditerranéennes 7220* - Sources pétrifiantes à formation de travertins (Cratoneurion) 7230 – Tourbières basses alcalines 4090 – Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux 5210 – Matorrals arborescents à Juniperus spp. 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 6220* - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 6420 – Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude 8130 – Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 91B0 – Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia 92A0 – Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba 9340 – Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia 9540-1 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques			<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> 1316 – Murin de Capaccini 1305 – Rhinolophe euryale 1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1310 – Minioptère de Schreibers 1307 – Petit murin 1324 – Grand murin	
Objectifs de conservation correspondants	OCP 3 et OCS 4				
Justifications	Les chiroptères exploitent l'entomofaune, le milieu forestier favorable à ces derniers ou encore recherchent des points d'eau pour s'abreuver. Afin de favoriser les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire visées, il convient de préserver, voire d'améliorer les fonctionnalités écologiques qu'offrent le site (ressources entomologiques, ressources en eau, boisements à cavités, continuité forestiers via les corridors, etc.).				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Préserver les biotopes de chasse des chiroptères</li> <li>✘ Préserver les corridors de déplacement des chiroptères</li> </ul>				
<b>DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES</b>					
<b>Code</b>	<b>Mesures</b>	<b>Type de mesure</b>	<b>Priorité</b>		
CHIRO-1	Création ou restauration de mares et du réseau de haies favorables aux chiroptères pour s'abreuver	Contrat Natura 2000	2		
CHIRO-2	Réhabilitation, plantation ou chantiers d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés favorables aux	Contrat Natura 2000	1		



	chiroptères		
CHIRO-3	Créer ou restaurer des clairières pour maintenir des zones de lisières et des corridors de déplacements pour les chiroptères	Contrat Natura 2000	3

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Maintenir le réseau de gîtes pour les chiroptères</b>		<b>GITE</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>				
Habitats et espèces N2000 concernés		<b>Habitats d'intérêt communautaire :</b> 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 91B0 – Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia 92A0 – Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba 9340 – Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia 9540-1 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> 1316 – Murin de Capaccini 1305 – Rhinolophe euryale 1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1310 – Minioptère de Schreibers 1307 – Petit murin 1324 – Grand murin	
Objectifs de conservation correspondants		OCP 3 et OCS 4		
Justifications		Le site abrite un nombre d'espèces de Chiroptères qui est remarquable pour la région. La diversité des milieux et la disponibilité en gîte sont responsables de cette richesse. Il existe ainsi de nombreux gîtes pour les chauves-souris dont plusieurs ont une importance majeure pour ces espèces (gîtes de colonies de reproduction d'importance régionale et nationale).		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Maintien du réseau de gîtes existant</li> <li>✗ Augmenter la capacité d'accueil de gîtes dans le site Natura 2000</li> </ul>		
<b>DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES</b>				
<b>Code</b>	<b>Mesures</b>	<b>Type de mesure</b>	<b>Priorité</b>	
GITE-1	Conserver les gîtes cavernicoles (veille foncière sur les gîtes) : acquisition foncière potentielle des espaces à enjeu biodiversité avec CEEP, collectivité)	Mission d'animation	2	
GITE-2	Mise en défend de certains gîtes à enjeux	Contrat Natura 2000	1	
GITE-3	Favoriser des îlots de boisement sénescents	Contrat Natura 2000	1	
GITE-4	Maintenir le réseau de cavité	Contrat Natura 2000	1	
GITE-5	Maintenir le réseau de gîtes par la conservation et la création du patrimoine bâti du site	Contrat Natura 2000	2	

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »	<b>Maintien des corridors écologiques</b>		<b>CORR</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>			
Habitats et espèces N2000 concernés	<b>Habitats d'intérêt communautaire :</b> 3140 – Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp 3170* - Mares temporaires méditerranéennes 7220* - Sources pétrifiantes à formation de travertins (Cratoneurion) 7230 – Tourbières basses alcalines 4090 – Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux 5210 – Matorrals arborescents à Juniperus spp. 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 6220* - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea 6420 – Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude 8130 – Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme 91B0 – Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia 92A0 – Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba 9340 – Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia 9540-1 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques		<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> 1316 – Murin de Capaccini 1305 – Rhinolophe euryale 1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1310 – Minoptère de Schreibers 1307 – Petit murin 1324 – Grand murin 1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1138 – Barbeau méridional (potentiel) 1088 – Grand capricorne (potentiel) 1083 – Lucane cerf-volant (potentiel)
Objectifs de conservation correspondants	OCT 4		
Justifications	Le déplacement des espèces dû aux conséquences du réchauffement climatique global, la fragmentation des milieux, la recherche de nouveaux habitats dus à la perte de certains, etc., justifient cette action comme majeure pour le maintien de la biodiversité. En choisissant différentes échelles de corridors (rivière, forêt, alignement d'arbres, réseau de prairies, ...), toutes les espèces sont concernées. Sur le site Natura 2000, 5 grandes entités forestières sont connectées entre elles. Cette configuration doit être maintenue pour permettre aux espèces de trouver les milieux naturels favorables au maintien durable de leur population et à long terme.		
Effets attendus	* Préserver les corridors écologiques, essentiels aux déplacements quotidiens des Chiroptères, en priorité autour des gîtes à chauves-souris (rayon de 3 à 5 km minimum)		

	* Conservation de la ripisylve et des autres maillages de corridors tels que les milieux humides, forestiers, ouverts et tout autre élément paysager assurant cette fonction de continuité écologique		
<b>DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES</b>			
<b>Code</b>	<b>Mesures</b>	<b>Type de mesure</b>	<b>Priorité</b>
CORR-1	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, ripisylve, vergers, etc.), notamment en milieu agricole	MAEt et Contrat Natura 2000	2
CORR-2	Contrôler la qualité des eaux	Etudes et suivis scientifiques	2
CORR-3	Elargir la ripisylve	Contrat Natura 2000	3
CORR-4	Conserver les milieux humides	CF CONSERVER LES HABITATS AQUATIQUES	1
CORR-5	Laisser évoluer le plus de peuplement forestier matures d'intérêt communautaire	Recommandation	1
CORR-6	Restaurer des portions de ripisylve et la continuité physique du couvert forestier le long de la Nartuby d' Ampus	Contrat Natura 2000	3

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant</b>		<b>EXO</b>
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>				
Habitats et espèces N2000 concernés		<b>Habitats d'intérêt communautaire :</b> 91B0 – Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia 6420 – Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude 92A0 – Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba		
Objectifs de conservation correspondants		OCT 5		
Justifications		<p>Certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire sont menacées par des espèces exogènes ou à caractère envahissant. Lors des inventaires écologiques, plusieurs de ces espèces exotiques ou envahissantes ont été recensées : Ailante du Japon, Robinier faux acacia et surtout l' Herbe de pampa qui affectent les prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion et les prairies maigres de fauche de basse altitude, et autres espèces qui sont survenues après les inondations du 15 juin 2010, touchant ainsi les Frenaies thermophiles à Fraxinus angustifolia et les Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba.</p> <p>Sur le site, la présence des espèces allochtones reste relativement peu importante et ne semble pas provoquer, à l'heure actuelle, d'importants déséquilibres écologiques. Il est donc crucial de mener dès à présent une campagne de lutte intégrée et préventive sur les foyers d'espèces exotiques, accompagnée de mesures de sensibilisation et d'un suivi des populations de ces espèces exogènes.</p>		
Effets attendus		<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Amélioration du développement des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> <li>✘ Amélioration des connaissances sur la dynamique des espèces allochtones au sein des habitats d'intérêt communautaire</li> <li>✘ Diminution des nouvelles implantations de végétaux allochtones</li> </ul>		
<b>DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES</b>				
Code	Mesures	Type de mesure	Priorité	
EXO-1	Sensibilisation et information des parties prenantes du territoire sur les problématiques liées à l'emploi d'espèce potentiellement invasive (charte, convention, formation d'agents communaux, etc.)	Mission d'animation	3	
EXO-2	Elimination ou limitation des espèces envahissantes ou exogènes	Contrat Natura 2000	3	
EXO-3	Amélioration des connaissances sur ces espèces	Etudes et suivis scientifiques	3	
EXO-4	Faire une veille sur ces espèces dans le cadre d'une mission d'animation (notamment par le CEEP par exemple)	Mission d'animation	4	

## **2. Les mesures de gestion détaillées : fiches « action »**

Les mesures de gestion sont présentées sous forme de fiches « action » et classées en fonction de leur modalités administratives :

- mesures contractuelles
  - ✚ contrats Natura 2000,
  - ✚ MAE (mesures agro-environnementales),
  - ✚ Charte Natura 2000,
  
- mesures non contractuelles
  - ✚ missions d'animation,
  - ✚ études et suivis,
  - ✚ mesures règlementaires,
  - ✚ bonnes pratiques et recommandations.

## 2.1 Mesures contractuelles

Les mesures contractuelles comprennent les contrats Natura 2000 (hors parcelles agricoles), les MAE (mesures agro-environnementales) (sur les parcelles agricoles) et la charte Natura 2000.

### *Fiches « action » Contrats Natura 2000*

Le tableau suivant présente la liste des contrats Natura 2000 préconisés, afin de répondre aux enjeux et aux objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire sur le site « Plaine de Vergelin-Fontigon, Gorge de Châteaudouble, Bois des Clappes » (voir Tome 1).

La codification change selon le milieu concerné :

- Axxxxxx pour les contrats « ni forestiers ni agricoles ».
- Fxxxxxx pour les contrats « forestiers ».

Certains contrats peuvent s'appliquer à la fois sur des espaces forestiers (contrat Natura 2000 forestier) mais aussi sur d'autres espaces ni agricoles ni forestiers (contrat ni agricole ni forestier). Par exemple, la mesure qui vise à lutter contre les espèces invasives peut être engagée en zone forestière (F22711) ou non forestière (A32320P ou A32320R).

La liste des fiches « action » contrats Natura 2000 préconisés sur le site figure ci-dessous :

Intitulé générique du contrat adapté au contexte local	Codification national du contrat N 2000	Code des mesures de gestion adaptées	Priorité	N° de page
Mise en place de panneaux	A32326P F22714	FREQ-1 COM-4 AQUA-8	1	49
Elimination ou limitation des espèces exogènes et / ou envahissantes	A32320P et R F22711	EXO-2 ; PEL/PRAI-5	4	52
Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	A32303P et R	PEL/PRAI-10 ; LAND/MAT-1	1	55
Favoriser les milieux ouverts par un débroussaillage sélectif et léger	A32305 R	AQUA-6 PEL/PRAI-1 LAND/MAT-2 LAND/MAT-4 LAND/MAT-6 PEL/PRAI-3	1	58
Amélioration de la structure de la ripisylve (entretien de la ripisylve et de la végétation des berges)	A32311P et R F22706	AQUA-1 ; CORR-3 ; CORR-6	2	61
Mise en défend d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire	A32324P A32325P F22710 F22709	FREQ-2 ; LAND/MAT-5	2	64
Ouverture de milieu en faveur d'espèce d'intérêt communautaire	A32301P	PEL/PRAI-1 PEL/PRAI-2 LAND/MAT-2	2	67
Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers	F22712	FOR-1 ; FOR-3 ; GITE-3 ; MAT-3	1	71
Création ou restauration de mare en faveur d'espèce d'intérêt communautaire	A32309P et R F22702	CHIRO-1	3	75
Amélioration de la qualité des corridors de déplacement	A32306P et R	CHIRO-2 ; CORR-1 ; CHIRO-3	4	79
Aménagement en faveur des chiroptères d'intérêt communautaire	A32323P	GITE-2 ; GITE-4 ; GITE-5 ; ROCH-3	2	82



<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Mise en place de panneaux</b>	<b>FREQ-1 ; COM-4 ; AQUA-8</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	<b>A32326 P</b> au titre de la mesure 323B du PDRH ou <b>F22714</b> au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
<b>Objectifs concernés</b>				
Obj. De gestion correspondant	FREQ : Gérer la fréquentation des activités humaines par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel COM : Sensibiliser, informer et communiquer AQUA : Conserver, augmenter la superficie occupée et protéger les habitats aquatiques et le réseau hydrologique			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Amélioration de la perception et de la compréhension des mesures mises en œuvre</li> <li>* Prise en considération de la fragilité des habitats et espèces</li> <li>* Réduction des impacts liés à la fréquentation sur le site</li> </ul>			
Degré d'urgence	2 – Fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
Période d'application	Potentiellement toute l'année			
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>				
Description	La mesure vise à informer les usagers du site pour limiter leur impact : - Installer des panneaux de recommandation et d'interdiction sur les espèces et habitats afin de prévenir les usagers de la fragilité des habitats naturels et des espèces sensibles au dérangement. Ces panneaux pourront comporter des recommandations et consignes visant à limiter les impacts potentiels du public sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ils seront placés au niveau des principaux axes de fréquentation : gorges de Châteaudouble, au niveau des accès sur le site, le long des sentiers, aux entrées des grottes à chiroptères ou des bâtis, etc.			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer le public sur les mesures de gestion mises en place sur le site</li> <li>- Matérialiser une interdiction de passage en complément d'une mesure réglementaire ou d'une mesure physique (pose de ganivelles ou de clôtures par exemple).</li> </ul> <p>Ce contrat vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre de la démarche Natura 2000 (engagements rémunérés ou non, Charte, contrats, etc.) (exemple : contrat A32324P, A32323P). L'aménagement doit être géographiquement lié à la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire. Cette mesure ne se substitue pas à la communication globale liée à la démarche Natura 2000, décrite plus bas dans le cadre des missions d'animation.</p> <p>NB : Il serait judicieux d'installer deux panneaux d'information au niveau de la mare temporaire trouvé pendant les inventaires 2010 lorsque cet habitat sera dans le périmètre Natura 2000, c'est-à-dire dans l'éventualité d'une extension du site Natura 2000 au niveau de la mare temporaire. Ce contrat complétera le contrat de mise en défend d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception, fabrication et pose de panneaux d'information sur la fragilité des milieux et des espèces</li> <li>- Conception, fabrication et pose de panneaux explicatifs sur les ouvrages de gestion</li> <li>- Conception, installation de panneaux d'interdiction d'accès en complément de mesures physiques (contrat F22710) et réglementaires</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation scientifique des contenus de tous les documents d'information</li> </ul>
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : <b>A32326P</b> – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier : <b>F22714</b> – Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p>
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice, collectivités locales, propriétaires privés, associations
Origine du financement	<p>État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers</p> <p>État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers</p>
Contrôles	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>✗ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés</li> <li>✗ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>✗ Comparaison de photographies avant et après la pose des panneaux</li> </ul>

Suivis					
Indicateurs de suivis	➡ Nombre de panneaux conçus et posés sur le site				
Coût de la mesure					
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
	- Conception, fabrication et pose de panneaux de recommandation - Fourniture et pose de panneaux d'interdiction - Entretien des équipements d'information		7 panneaux 4 panneaux 4 ans	1000 € 50 € 300 €/ans	7 000 € 200 € 1 200 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Conception, fabrication et pose de 3 panneaux d'information et de 2 panneaux d'interdiction	Conception, fabrication et pose de 2 panneaux d'information et de 2 panneaux d'interdiction Entretien des équipements	Conception, fabrication et pose de 2 panneaux d'information Entretien des équipements	Entretien des équipements	Entretien des équipements
	3 100 €	2 400 €	2 300 €	300 €	300 €
Total	<b>8 400 € HT, soit 10 046,40 TTC</b>				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »	<b>Elimination ou limitation des espèces exogènes et / ou envahissantes</b>	<b>EXO-2 ; PEL/PRAI-5</b>	<b>Priorité 4</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure	<b>A32320 P et R</b> au titre de la mesure 323B du PDRH ou <b>F22711</b> au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbe du Molinio-Holoschoenion (6420)		
Objectifs concernés			
Obj. De gestion correspondant	EXO : Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant PEL/PRAI : Maintenir et conserver les habitats de pelouses et de prairies		
Effets attendus	✖ Meilleur état de conservation des habitats et des espèces en concurrence avec les espèces envahissantes et/ou indésirables		
Degré d'urgence	4 – Faible		
Périmètre et période d'application de la mesure			
Périmètre d'application	Potentiellement sur tout le site où les habitats sont soumis à la concurrence des espèces envahissantes et/ou indésirables, c'est-à-dire les habitats d'intérêt communautaire cités ci-dessus (cartes 4, 11 et 13 de l'atlas cartographique du T2).		
Description de la mesure et engagements correspondants			
Description	Ce contrat « Lutter contre les espèces invasives » concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Le site est concerné par les espèces végétales exotiques, notamment l'Herbe de la Pampa qui envahi les prairies maigres de fauche et les prairies humides du Molinio-Holoschoenion. Un diagnostic préalable sera nécessaire pour déterminer la méthodologie et la localisation des espèces à éradiquer.		
Engagements rémunérés	- Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) : suivis des travaux - Arrachage mécanique (tractopelle) des pieds de l'herbe de la Pampas (Cortaderia selloana) - Enlèvement et transfert des produits d'élimination (l'évacuation la moins perturbante pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire)		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien annuel contre les repousses</li> <li>- Plantation d'espèces de substitution (variétés autochtones) pour limiter l'érosion des sols</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Spécifiques aux espèces végétales :</li> </ul> <p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables  Dans la mesure du possible, les traitements chimiques, doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</p>
<b>Dispositif administratif et financier</b>	
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : <b>A32320 P et R</b> – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable  Contrat Natura 2000 forestier : <b>F22711</b> – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p>
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, associations
Origine du financement	<p>État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers  État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers</p>
<b>Contrôles</b>	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>✘ Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</li> <li>✘ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,</li> <li>✘ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</b>	
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Suivi des placettes permanentes sur les zones éradiquées</li> <li>➡ Suivi de la renaturation des habitats dans les zones éradiquées</li> <li>➡ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>➡ Comparaison des photos avant et après l'arrachage/coupe/fauche de l'espèce considérée</li> </ul>
Indicateurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Evolution de l'état de conservation des habitats et des espèces fortement concurrencées par les espèces invasives.</li> </ul>

Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
		- Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) : suivis des travaux			
	- Arrachage mécanique (tractopelle) des pieds de l'herbe de la Pampas		2 ha, 4 jours sur 1 année	500 €/jour	2 000 €
	- Enlèvement et transfert des produits d'élimination (l'évacuation la moins perturbante pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire)		3 m3 (estimation) sur 4 ans	50 €/m3 700 €/an	150 € 2 800 €
	- Entretien annuel contre les repousses				
	- Plantation d'espèces de substitution (variété autochtones) pour limiter l'érosion des sols		1 ha sur 2 années	300 €/ha	600 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	- Expertise - Arrachage de 2 ha de l'herbe de la Pampas - Enlèvement et transfert des produits d'élimination - Plantation d'espèces (1 ha)	- Entretien annuel contre les repousses	- Entretien annuel contre les repousses	- Entretien annuel contre les repousses - Plantation d'espèces (1 ha)	- Entretien annuel contre les repousses
	3 116 €	700 €	700 €	1 000 €	700 €
Total	<b>6 216 € HT, soit 7 434,34 TTC</b>				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives</b>		<b>PEL/PRAI-10 ; LAND/MAT-1</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000				
Codification nationale de la mesure	<b>A32303P et A32303R</b> au titre de la mesure 323B du PDRH				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090) ✓ Matorrals arborescents à Juniperus spp. (5210) ✓ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) ✓ Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)		Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Murin de Capaccini (1316) ✓ Rhinolophe euryale (1305) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324)		
<b>Objectifs concernés</b>					
Obj. De gestion correspondant	PEL/PRAI : Maintenir et conserver les habitats de pelouses et de prairies LAND/MAT : Préserver et Maintenir les superficies occupées par les habitats de Landes et Matorrals				
Effets attendus	✗ Maintien, voire augmentation, de la surface occupée par les milieux ouverts ✗ Amélioration de la structure végétale des milieux ouverts ✗ Augmentation de la biodiversité végétale et animale liée à la présence de ces milieux ✗ Diminution du risque d'incendie de forêt				
Degré d'urgence	1 – Très fort				
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>					
Périmètre d'application	Le périmètre d'application est concerné par l'entretien sylvo-pastoral dans le cadre du PIDAF, ainsi que les habitats cités ci-dessus (6510, 6420, 6210, 6220*, 5210, 4090) (cartes 4, 11, 12, 13 et 25 de l'atlas cartographique du T2). Le périmètre d'application pourra par la suite être				

	sensiblement modifié en fonction du plan de gestion pastoral. Les cultures cynégétiques devront être exclues des zones de pâturage. En revanche, le pâturage pourra également être étendu aux autres habitats du site (habitats forestiers, carte 5 de l'atlas cartographique du T2) de façon à améliorer l'ouverture des milieux au sein de ceux-ci.
Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	La mesure vise à maintenir des milieux ouverts, créer des mosaïques végétales, entretenir les sous-bois par une gestion pastorale extensive au profit des espèces d'intérêt communautaire (chiroptères, etc.). Il s'agit d'installer des troupeaux sur les espaces naturels et agricoles pour toute ou partie de l'année, en vue d'une gestion extensive selon un cahier des charges spécifique (plan de gestion individuel) à chaque projet et suivant les objectifs de conservation des espaces concernés. Le cahier des charges détaillera également les précautions par rapport à l'utilisation des vermifuges. Adapter les conditions de pâturage à la spécificité des milieux parcourus et en fonction du type de pâturage (ovins, bovins, équins, asiniens). Une zone de renfort pastoral pourra être définie sur les bandes débroussaillées de part et d'autres des pistes DFCI, selon les recommandations du PIDAF. Les agriculteurs ne sont pas éligibles à ce contrat (pour les agriculteurs, se référer à la MAET « Maintenir et développer les pratiques pastorales »).
Engagements rémunérés	<u>Au titre du contrat A32303 P (financement des équipements pastoraux) :</u> - Fourniture et installations des équipements pastoraux : enclos fixes /mobiles, parcs de pâturage, clôtures électriques et batteries - Fourniture d'abreuvoirs - Fourniture et installation de passages canadiens, de barrières et de portails - Fourniture et installation de systèmes de franchissement pour les piétons <u>Au titre du contrat A32303 R (mise en place du pâturage) :</u> - Gardiennage, déplacement et surveillance des troupeaux - Entretien des équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires,...) - Suivi vétérinaire des animaux - Affouragement - Fauche des refus - Frais d'ingénierie : détermination de la charge pastorale la mieux adaptée aux habitats pâturés (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action)
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux et du pâturage - Utilisation d'un vermifuge ne contenant pas d'ivermectine - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM) du commencement de l'installation des équipements pastoraux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions des pratiques pastorales (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) comportant a minima : période de pâturage, race et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux, date et quantité de complément alimentaire apporté - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie



Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : <b>A32303 P</b> – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique <b>A32303 R</b> – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique				
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, éleveurs, gestionnaires, maitre d'ouvrage DFCI				
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricole – non forestiers				
Contrôles					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>* Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces</li> <li>* Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> </ul>				
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Suivis des travaux réalisés</li> <li>☞ Suivi des surfaces pâturées, périodes et charges pastorales</li> <li>☞ Suivi des traitements sanitaires</li> </ul>				
Indicateurs d'évolution	☞ Etat de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire concernés par la mesure				
Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	<b>Objet de la dépense</b>		<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>
	- Frais de suivis des travaux - Entretien pastoral : gardiennage, surveillance du troupeau, acquisition, pose et entretien du matériel pastoral		1  5 ha sur 5 ans soit 1 ha/an	plafonné à 12% du total  53 €/ ha /an	32 €  265 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Frais d'ingénierie + pâturage	Pâturage	Pâturage	Pâturage	Pâturage
	85 €	53 €	53 €	53 €	53 €
Total	<b>297 € HT, soit 355,21 € TTC</b>				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »	<b>Favoriser les milieux ouverts par un débroussaillage sélectif et léger</b>		<b>PEL/PRAI-1 ; PEL/PRAI-3          LAND/MAT-2 ; LAND/MAT-4          LAND/MAT-6 ; AQUA-6</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	<b>A32305R</b> au titre de la mesure 323B du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090)</li> <li>✓ Matorrals arborescents à Juniperus spp. (5210)</li> <li>✓ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)</li> <li>✓ Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*)</li> <li>✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420)</li> <li>✓ Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp (3140)</li> <li>✓ Mares temporaires méditerranéennes (3170*)</li> <li>✓ Sources pétrifiantes à formation de travertins (7220*)</li> <li>✓ Tourbières basses alcalines (7230)</li> </ul>	Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Petit rhinolophe (1303)</li> <li>✓ Grand rhinolophe (1304)</li> <li>✓ Petit murin (1307)</li> </ul>		
Objectifs concernés				
Obj. De gestion correspondant	PEL/PRAI : Maintenir et conserver les habitats de pelouses et de prairies LAND/MAT : Préserver et Maintenir les superficies occupées par les habitats de Landes et Matorrals			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Maintien, voire augmentation, de la surface occupée par les milieux ouverts</li> <li>✗ Maintien, voir amélioration de l'état de conservation des habitats humides</li> <li>✗ Augmentation de la biodiversité végétale et animale liée à la présence de ces milieux</li> <li>✗ Diminution du risque d'incendie de forêt</li> </ul>			
Degré d'urgence	1 – Très fort			

Périmètre et période d'application de la mesure	
Périmètre d'application	Toutes les parcelles concernées par la présence de milieux ouverts (milieux aquatiques, landes et matorrals, pelouses et prairie) (cartes 4, 6, 7 de l'atlas cartographique du T2).
Période d'application	Les débroussaillages devront être réalisés préférentiellement en automne ou en hiver (du 1 <sup>er</sup> novembre au 1 <sup>er</sup> mars).
Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	La mesure vise à maintenir les milieux ouverts et favoriser les structures en mosaïque au profit de la biodiversité végétale et animale (par l'augmentation des zones de chasses des Chiroptères notamment), en contrôlant le développement des espèces ligneuses par des débroussaillages légers et réguliers. Un diagnostic préalable est nécessaire pour définir le cahier des charges et la localisation des opérations.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage léger</li> <li>- Lutte contre les accrues forestières</li> <li>- Suppression des rejets ligneux</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation de la matière organique</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, avec exportation des produits de broyage</li> <li>- Mise en décharge</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Information par écrit du service instructeur du contrat (DDTM 83) du commencement des travaux de débroussaillage</li> <li>- Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux</li> <li>- Laisser des îlots de refuge pour la faune</li> </ul>
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : <b>A32305 R</b> – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, gestionnaires, maître d'ouvrage DFCI
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricole – non forestiers
Contrôles	
Points de contrôles	* Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire ou régie)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réalisation effective par comparaison des travaux effectués avec les engagements du cahier des charges et du plan de localisation</li> <li>* Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>* Comparaison des photographies avant/après</li> </ul>				
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
Indicateurs de suivis	☞ Surfaces débroussaillées				
Indicateurs d'évolution	☞ Évolution de la superficie et de l'état de conservation des habitats/espèces concernés par la mesure				
Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	<b>Objet de la dépense</b>		<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>
	- Débroussaillage manuel en ouverture		10 ha	2 000 € / ha	20 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Ouverture de 10 ha		-	-	-
	20 000 €	-	-	-	-
Total	<b>20 000 € HT, soit 23 920 TTC</b>				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Amélioration de la structure de la ripisylve (restauration de la ripisylve et de la végétation des berges)</b>		<b>AQUA-1</b> <b>CORR-3</b> <b>CORR-6</b>	<b>Priorité</b> <b>2</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000				
Codification nationale de la mesure	<b>A32311P</b> et <b>A32311R</b> au titre de la mesure 323B du PDRH <b>F22706</b> au titre de la mesure 227 du PDRH				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Sources pétrifiantes à formation de travertins (7220*) ✓ Tourbières basses alcalines (7230) ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)		Espèce d'intérêt communautaire : ✓ Murin de Capaccini (1316) ✓ Rhinolophe euryale (1305) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324)		
Objectifs concernés					
Obj. De gestion correspondant	AQUA : Conserver, augmenter la superficie occupée et protéger les habitats aquatiques et le réseau hydrologique CORR : Maintien des corridors écologiques				
Effets attendus	✖ Préserver à long terme le rôle fonctionnel et écologique des ripisylves ✖ Améliorer l'état de conservation de la ripisylve				
Degré d'urgence	3 – Moyen				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	Mesure applicable le long du linéaire de la ripisylve et des cours d'eau de la Nartuby (incluant les cours d'eau temporaires et permanents) (cartes 2, 6 et 8 de l'atlas cartographique du T2). Il est important de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau.				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	Ce contrat « Amélioration de la structure de la ripisylve » vise la restauration et l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des				

	<p>cours d'eau, de la Nartuby. La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour les chiroptères. Par ailleurs, les bordures des milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux. La ripisylve, constitue aussi un corridor écologique, élément visé par les objectifs de gestion et de conservation.</p> <p>Un diagnostic préalable sera nécessaire pour déterminer les espèces locales et définir le cahier des charges du contrat.</p>
Engagements rémunérés	<p>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation, bouturage avec des essences indigènes uniquement</li> <li>- Recépage</li> <li>- Dégagements</li> <li>- Protections individuelles</li> </ul> <p>Enlèvement raisonné des embâcles et exportation des produits (uniquement si empêche le fonctionnement hydraulique normal)</p> <p>Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, réouverture de fossés naturels...)</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux : du 31 juillet au 31 mars (avec l'obligation de prendre en compte les périodes d'activités des espèces d'intérêt communautaire concernées par les travaux en question).</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Modalités techniques : Interdiction de paillage plastique</li> </ul> <p><b>Arbres de hauts jets</b> tous les 6 mètres, <b>arbres recépés</b> intercalés, <b>arbustes</b> tous les mètres</p>
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : <b>A32311P</b> et <b>R</b> – Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier : <b>F22706</b> – Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p>
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, associations, gestionnaires

Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricole – non forestiers et mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers	
Contrôles		
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>✗ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>✗ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> <li>✗ Comparaison des photos avant et après les interventions</li> </ul>	
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)		
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve</li> <li>➡ Suivi de la dénaturalisation des ripisylves dans les zones d'interventions</li> </ul>	
Indicateurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Etat de conservation des ripisylves</li> </ul>	
Estimation du coût : Coûts d'intervention		
Détails des coûts (HT)	<b>Objet de la dépense</b>	<b>Total</b>
	Action globale de 20 000 € sur 5 ans, sachant que le prix unitaire pour le recépage est de 50 € / arbres et que le prix unitaire pour la plantation, bouturage + protection individuel (pose comprise) est de 8,50 € / ml.	20 000 €
Total	<b>20 000 € HT, soit 23 920 € TTC</b>	

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Mise en défens d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>FREQ-2 ; AQUA-10 LAND/MAT-5</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	<b>A32324P</b> au titre de la mesure 323B du PDRH <b>A32325P</b> au titre de la mesure 323B du PDRH <b>F22709</b> et <b>F22710</b> au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire			
<b>Objectifs concernés</b>				
Obj. De gestion correspondant	FREQ : Gérer la fréquentation des activités humaines par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel AQUA : Conserver, augmenter la superficie occupée et protéger les habitats aquatiques et le réseau hydrologique LAND/MAT : Préserver et Maintenir les superficies occupées par les habitats de Landes et Matorrals			
Effets attendus	✘ Meilleur état de conservation des habitats d'intérêt communautaire			
Degré d'urgence	1 – Très fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire sensible à l'abrouissement ou au piétinement.			
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>				
Description	Ce contrat « Mise en défens d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire » concerne la protection permanente d'habitats et espèces d'intérêt communautaire particulièrement vulnérables ou soumis au piétinement ou bien au risque incendie, dans le but de limiter les impacts de la fréquentation humaine. Le but est la mise en défens d'habitats naturels et d'espèces sensibles situés à proximité d'un itinéraire par la pose de ganivelles, de panneaux d'interdiction ou de prévention, le réaménagement ou la déviation d'itinéraires « officiels », la suppression d'itinéraires « anarchiques » créés par la divagation des usagers. Cette mesure concernera prioritairement les secteurs les plus dégradés, là où la fréquentation est la plus forte et où les activités illégales sont pratiquées (motocross). Elle prévoit la pose de ganivelles, de clôtures, de panneaux, ou d'obstacles « naturels » de type fagots de branchages.			



Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose de ganivelles et de panneaux d'interdiction d'accès (pour les véhicules motorisés par exemple) ou de prévention</li> <li>- Mise en place de portails par obstacles, linéaires de végétation, etc. interdisant l'accès (notamment véhicules motorisés)</li> <li>- Entretien des équipements</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect de la période d'autorisation des travaux</li> <li>Obturation du sommet des poteaux creux, en cas d'utilisation de ces derniers</li> <li>Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux</li> <li>Surveillance régulière des équipements</li> </ul>
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : <b>A32324P</b> – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</li> <li>A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</li> <li>Contrat Natura 2000 forestier : <b>F22710</b> – Mise en défens des habitats d'intérêt communautaire et</li> <li><b>F22709</b> – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</li> </ul>
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, gestionnaires, associations, structure animatrice
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricole – non forestiers et mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers
Contrôles	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>✘ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>✘ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> <li>✘ Comparaison des photos avant et après la pose des ganivelles/clôtures basses et/ou création des fossés/talus</li> </ul>
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Linéaires de ganivelles, de clôtures, de panneaux, etc. posés</li> <li>➤ Surfaces protégées par les aménagements réalisés</li> <li>➤ Efficacité du dispositif installé par rapport à la circulation du public</li> </ul>
Indicateurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Évolution de l'état de conservation des habitats protégés par les aménagements réalisés</li> </ul>
Estimation du coût : Coûts d'intervention	

	<b>Objet de la dépense</b>		<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>
Détails des coûts (HT)	- Fourniture et pose de ganivelles		100 m	40 € / ml posé	4 000 €
	- Location d'une mini-pelle pour creuser des tranchées/fossés		1 journée	400 € / jours	400 €
	- Fourniture et pose de clôtures		100 m	25 € / ml	2 500 €
	- Entretien des installations (ganivelle et clôture)		200 m sur 4 ans	4 € / ml	3 200 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Fourniture et pose de ganivelles (100m) + Fourniture et pose de clôture (100m)	Entretien des équipements (ganivelle et clôture)	Fossés ou talus + Entretien des équipements (ganivelle et clôture)	Entretien des équipements (ganivelle et clôture)	Entretien des équipements (ganivelle et clôture)
	6 500 €	800 €	1 200 €	800 €	800 €
<b>Total</b>	<b>10 100 € HT, soit 12 079,60 TTC</b>				

Pour la mesure AQUA-10 : Eviter de drainer, assécher, combler les zones à characées, ce contrat « Mise en défend d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire » n'est pas éligible en l'état car cet habitat d'intérêt communautaire (3140) est hors du périmètre Natura 2000. Cependant, c'est un enjeu de conservation fort sur le site et il est important de le mettre en évidence dans le Tome 2 au cas où le périmètre Natura 2000 du site « Plaine de Vergelin-Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes » soit étendu dans l'avenir.

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Ouverture de milieu en faveur d'espèce d'intérêt communautaire</b>	<b>PEL/PRAI-1 ; PEL/PRAI-2 ; LAND/MAT-2</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	<b>A32301P</b> au titre de la mesure 323B du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	<b>Habitats d'intérêt communautaire :</b> ✓ Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090) ✓ Matorrals arborescents à Juniperus spp. (5210) ✓ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) ✓ Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)		<b>Espèces d'intérêt communautaire :</b> ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand capricorne (1088) (potentiel) ✓ Lucane cerf-volant (1083) (potentiel)	
<b>Objectifs concernés</b>				
Obj. De gestion correspondant	PEL/PRAI : Maintenir et conserver les habitats de pelouses et de prairies LAND/MAT : Préserver et Maintenir les superficies occupées par les habitats de Landes et Matorrals			
Effets attendus	✗ Réduction du recouvrement des ligneux et de l'embroussaillage sur les habitats de milieux ouverts ✗ Enrichissement des pelouses et des prairies ✗ Restauration des zones d'alimentation et de chasse pour les chauves-souris pour, à terme, un développement des populations ✗ Favoriser des milieux en mosaïque, favorables à la richesse et la diversité faunistique et floristique (reptiles, insectes, orchidées, ...)			
Degré d'urgence	2 – Fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Tous les habitats de milieux ouverts (prairies, pelouses, landes et matorrals) et les habitats d'espèces concernés par ses milieux (cartes 7 de l'atlas cartographique du T2)			
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>				

Description	<p>La mesure vise à améliorer les biotopes de certaines espèces d'intérêt communautaire par l'ouverture de surfaces fortement embroussaillées, arborées ou arbustives, afin d'augmenter les zones d'alimentation et de reproduction.</p> <p>L'ouverture du milieu doit s'accompagner par une mesure permettant l'entretien de ce milieu ouvert. Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</p> <p><u>Particularités techniques :</u>  La mesure s'applique sur les habitats ouverts et sur les habitats d'espèces concernés par la fermeture des milieux ouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les chiroptères : les milieux ouverts et semi-ouverts sont favorables au Petit Murin, au Petit Rhinolophe et au Grand Rhinolophe. La réouverture de ces milieux en leur faveur doit se faire à proximité de leurs gîtes (dans un rayon de 2 à 4 km pour les Rhinolophes, jusqu'à 30 km pour le Petit Murin). Pour ces espèces, cette mesure s'applique sur des habitats qui doivent s'insérer dans un paysage très structuré tant verticalement (haies, lisières, talus, cours d'eau, ...) qu'horizontalement (mosaïque d'habitats semi-ouverts, ...).</li> </ul> <p>Exigences des Chiroptères : ouverture du milieu à réaliser en période hivernale, prise en compte d'éléments structurant le paysage à proximité.</p> <p>Un diagnostic préalable est nécessaire pour définir le cahier des charges et les travaux à réaliser.</p>
Engagements rémunérés	<p><b>La liste des engagements lors de la mise en place de la mesure doivent être adaptés en fonction des objectifs recherchés lors des travaux de réouverture des milieux et selon les exigences écologiques des espèces et des habitats.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert : suivis des travaux (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action)</li> <li>- Réaliser les travaux du 15 novembre au 1<sup>er</sup> mars (période adaptée aux exigences des espèces)</li> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, coupe des rejets le cas échéant</li> <li>- Dévitalisation par annélation</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage pourra être choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe la cas échéant</li> <li>- Les rémanents seront soit exportés, broyés, brûlés ou laissés sur place au moment même du chantier (diagnostic préalable)</li> <li>- Arrasage des tourradons</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> </ul>

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Ne pas supprimer les arbres de gros diamètre (&gt; à 35 cm) et/ou présentant des signes de sénescence (favorables à la faune arboricole)</li> <li>- Le stockage et l'incinération des rémanents est proscrit dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires, ...)</li> <li>- Informer par écrit le service instructeur du contrat du commencement des travaux de débroussaillage</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux de débroussaillage</li> </ul> <p><u>Pour les zones humides et les zones agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retournement</li> <li>- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires</li> </ul>
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : <b>A32301P</b> – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, gestionnaires, associations, structure animatrice
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricole – non forestiers
Contrôles	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>✘ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>✘ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>✘ Comparaison des photos avant et après travaux</li> </ul>
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Nombre d'arbres enlevés</li> <li>➡ Surfaces débroussaillées</li> </ul>
Indicateurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> <li>➡ Evolution de la surface des milieux ouverts</li> </ul>

	➡ Evaluation de l'utilisation du milieu par la faune					
Estimation du coût : Coûts d'intervention						
Détails des coûts (HT)	<b>Objet de la dépense</b>		<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>		<b>Total</b>
	- Etude et frais d'expert - Coupe, débroussaillage manuel, exportation, ...		3 ha	Plafonnée à 12 % du total 2 000 € / ha		720 € 6 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	Etude + Ouverture	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
	6 720 €	-	-	-	-	
Total	<b>6 720 € HT, soit 8 037,12 € TTC</b>					

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers</b>		<b>FOR-1 ; FOR-3 MAT-3 ; GITE-3</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000				
Codification nationale de la mesure	<b>F22712</b> au titre de la mesure 227 du PDRH				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Frênaies thermophiles à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ✓ Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0) ✓ Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540-1)		Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Murin de Capaccini (1316)      ✓ Petit murin (1307) ✓ Rhinolophe euryale (1305)      ✓ Grand murin (1324) ✓ Petit rhinolophe (1303)      ✓ Grand capricorne (potentiel) (1088) ✓ Grand rhinolophe (1304)      ✓ Lucane cerf-volant (potentiel) (1083) ✓ Minioptère de Schreibers (1310)		
<b>Objectifs concernés</b>					
Obj. De gestion correspondant	FOR : Conserver et favoriser les peuplements forestiers MAT : Augmenter la superficie des peuplements forestiers matures GITE : Maintenir le réseau de gîtes pour les chiroptères				
Effets attendus	✖ Favoriser le vieillissement des milieux forestiers en faveur notamment des chiroptères arboricoles et du grand Capricorne				
Degré d'urgence	3 – Moyen				
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>					
Périmètre d'application	Tous les habitats de milieux forestiers (cartes 5 et 15 à 17 de l'atlas cartographique du T2)				
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>					
Description	Ce contrat « Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers » s'appuie sur l'arrêté 183 du 30 mai 2011 (cf. annexe 2) qui vise à mettre en place un dispositif favorisant la préservation des milieux boisés sénescents. Ceci dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire ou la représentativité et la naturalité de ces habitats. Le but est l'augmentation du nombre d'arbres ayant atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces de chiroptères et de l'entomofaune. De manière générale, les arbres doivent présenter un houppier bien dimensionné, présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. L'arrêté a pour objet de définir les conditions de financement cette mesure de gestion (F22712 : « dispositif favorisant le				

développement de bois sénescents ») des milieux forestiers en région PACA.

Les critères d'éligibilité de l'arrêté 183 du 30 mai 2011 sont les suivants :

- Pour les arbres sénescents :

Classes de diamètre (1)	Classe de diamètre (> ou = à )		
	CAS 1 : absence de signes de sénescence malgré gros diamètre	CAS 2 : avec au moins deux signes de sénescence OU présence d'espèce remarquable	CAS 3 : espèce listée en annexe B : avec micros habitats de l'espèce et présence de l'espèce dans le site
Pin sylvestre	Néant	50 cm	Tous diamètres
Résineux subalpins (2)	50 cm	30 cm	Tous diamètres
Résineux de montagne (3)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Résineux méditerranéens (4)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Feuillus sempervirents sauf Chêne-liège (5)	30 cm	20 cm	Tous diamètres
Feuillus caducifoliés et Chêne-liège (6)	50 cm	30 cm	Tous diamètres

1 — Les diamètres sont conventionnellement mesurés à hauteur de poitrine (1,30 m).  
Classes de 5 en 5 cm ; exemple "classe 50" → diamètre compris entre 47,5 et 52,5 cm

2 — Pin cembro, P. à crochets, Mélèze  
3 — Sapin, Epicéa  
4 — Pin d'Alep, P. pignon, P. maritime, If  
5 — Chêne vert, Oléastre, Phyllaires, Houx...  
6 — Chêne blanc, Ch. liège, Ch. sessile, Hêtre, Erable sycomore, E. plane, E. à feuilles d'obier, Tilleuls, Frênes, Peupliers...

- Pour les îlots : au moins 10 tiges / ha.

Engagements rémunérés

- Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans  
- Etude et frais d'expert (plafonné à 12 % du montant total)

Engagements non  
rémunérés

- Cadrage scientifique préalable (DDTM ou DREAL ou CSRPN)  
- Délimitation des îlots boisés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe

Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif

Contrat Natura 2000 forestier : **F22712** – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

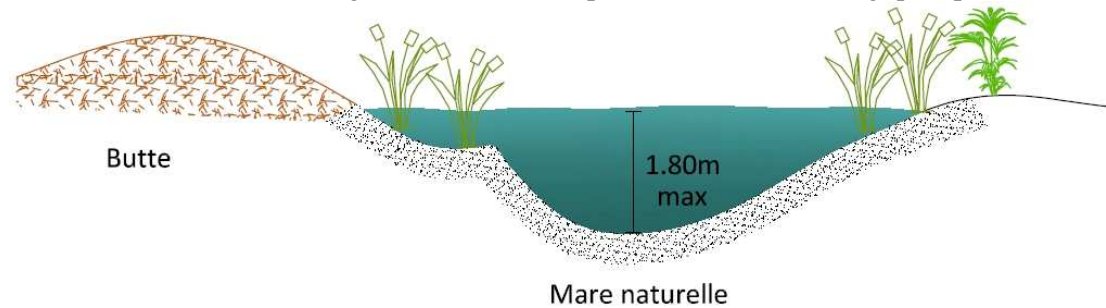


Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, gestionnaires, associations, structure animatrice, fédération de chasse							
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers							
<b>Contrôles</b>								
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (marquage)</li> <li>✗ Plan de localisation des arbres marqués avec relevé de chaque point GPS et de la surface des îlots</li> <li>✗ Comparaison des photos avant et après marquage</li> <li>✗ Coordonnées des points GPS de chaque arbre ou surface GPS des îlots</li> </ul>							
<b>Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</b>								
Indicateurs de suivis	➡ Suivi des secteurs délimités (extension / régression)							
Indicateurs d'évolution	➡ Evolution de l'état de conservation des habitats forestiers et ripisylve vers un état sénescents							
<b>Estimation du coût : Coûts d'intervention</b>								
Détails des coûts (HT)	<b>Objet de la dépense</b>			<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>		
	- Préservation du milieu forestier et ripisylve sénescents			3 ha / an sur 5 ans	1 000 € / ha	15 000 €		
	<b>Barème réglementé régional</b>							
	<b>Essences</b>	<b>Classes de diamètre en cm</b>						
	<b>Manque à gagner / arbre</b>	30 <	30-60				65-85	>85
	Pin sylvestre (avec signes de sénescence) et autres résineux méditerranéens	Non éligibles *	50€				100€	200€
Feuillus caducifoliés (+ Chêne liège)	Non éligibles *	75€	150€				300€	
Feuillus sempervirents (sauf chêne liège)	30€	100€	200€	350€				
Résineux de montagne et subalpins	Non éligibles *	100€	200€	350€				
Pour les îlots, le barème régional est de 2 000 € / ha.								

	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Phasage	Préservation + étude	Préservation	Préservation	Préservation	Préservation
	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Total	<b>15 000 € HT, soit 17 940 € TTC</b>				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Création ou restauration de mare en faveur d'espèce d'intérêt communautaire</b>	<b>CHIRO-1</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	<b>A32309P et R</b> au titre de la mesure 323B du PDRH <b>F22702</b> au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp (3140) ✓ Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia (91B0) ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540-1)	Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Murin de Capaccini (1316) ✓ Rhinolophe euryale (1305) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307)	✓ Grand murin (1324) ✓ Grand capricorne (potentiel) (1088) ✓ Lucane cerf-volant (potentiel) (1083)	
<b>Objectifs concernés</b>				
Obj. De gestion correspondant	CHIRO : Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères			
Effets attendus	* Conserver et améliorer les reptiles/amphibiens/insectes inféodés aux mares * Favoriser les mares pour que la faune sauvage puisse s'y abreuver et chasser, notamment les chiroptères			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site, et en priorité : - autour des gîtes à chauves-souris (cartes 20 à 22 de l'atlas cartographique du T2), - à proximité de l'habitat de mares et ruisselets temporaires (3170*) (carte 8 de l'atlas cartographique du T2).			
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>				
Description	Ce contrat « Création ou restauration de mares en faveur d'espèces d'intérêt communautaire » concerne le maintien des mares existantes et la création de nouvelles, surtout au profit des chiroptères. Les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique sont aussi			

concernés (mare en elle-même ou insertion dans un réseau cohérent de mares pour une population d'espèce). Cette mesure est réalisée pour permettre aux chiroptères de s'abreuver et chasser et améliorer l'aménagement des mares existantes. De plus, lors de la réalisation de ces mares, il faudra agir avec précaution si leur implantation se situe sur des habitats communautaires comme la frênaie thermophile. De même, les habitats comme les pinèdes méditerranéennes ou les forêts de chênes ne sont concernés par la création de ces mares que si on se limite à petites surfaces. Or il serait préférable de créer des mares de grandes dimensions pour une fonction écologique optimale.



Exemple de mare à créer

Un diagnostic préalable sera nécessaire pour établir le cahier des charges.

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert : suivis des travaux (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action)
- Débroussaillage de la végétation herbacée et des ligneux aux abords des points d'eau du 15 octobre au 1<sup>er</sup> mars avec enlèvement manuel de la matière organique nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Faucardage éventuel de la végétation aquatique nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Désenvasement, curage de la mare et gestion des produits de curage nécessaire au bon fonctionnement de la mare (date spécifique en période et activités des espèces d'intérêt communautaire concernées)
- Etanchéification de la mare : les travaux de création de mare devra se réaliser dans des zones de dépression au sein desquelles l'eau à tendance à se cumuler naturellement.
- Surcreusement éventuel de la dépression (selon diagnostic post-débroussaillage)
- Profilage des berges en pente douce
- Végétalisation avec des espèces indigènes
- Enlèvement de macro-déchets
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des batraciens (fin d'été)
- Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux de création ou de restauration
- Préserver la végétation patrimoniale des mares et de leurs abords

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver la fonctionnalité des mares pour les reptiles et amphibiens</li> <li>- Maintenir une surface d'eau libre pour l'abreuvement des chiroptères</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Ne pas introduire de poissons dans les mares</li> <li>- Le stockage et l'incinération des rémanents est proscrit dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires,...)</li> <li>- Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Comparaison des photos avant et après les interventions</li> </ul>
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier :</p> <p><b>A32309P</b> – Création ou rétablissement de mares et</p> <p><b>A32309R</b> – Entretien de mares</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier :</p> <p><b>F22702</b> – Création ou rétablissement de mares forestières</p>
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, gestionnaires, associations, structure animatrice
Origine du financement	<p>État et Europe – FEADER : mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers</p> <p>État et Europe – FEADER : mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricole / non forestier</p>
Contrôles	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>✘ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>✘ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> <li>✘ Comparaison des photos avant et après les interventions</li> </ul>
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Contrôle du projet avant autorisation des travaux</li> <li>☞ Contrôle des travaux réalisés</li> <li>☞ Suivi du maintien en eau des mares</li> </ul>
Indicateurs d'évolution	☞ Evaluation de la fréquentation des mares par les espèces (Chiroptères, etc.)
Estimation du coût : Coûts d'intervention	

	Objet de la dépense		Quantité	Prix unitaire	Total
Détails des coûts (HT)	- Etude et frais d'expert			Plafonnée à 12 % du total	1 480 €
	- Débroussaillage sélectif manuel/mécanique des surfaces d'implantation des mares + enlèvement de la matière organique		1 mare : 230 m2	6,00 € / m2	1 380 €
	- Forfait terrassement + transport des déblais pour 230 m <sup>2</sup> creusés (soit 1 mare) (avec une estimation de profondeur maximale de 1m80, soit 414 m3)		1 mare : 414 m3	15,00 € / m3	6 210 €
	Travaux d'aménagement des mares : - Profilage des berges en pente douce, imperméabilisation, ... de la mare (230 m2) - Plantations (selon diagnostic) - Entretien de la mare (suivi)		1 mare (23m X 10m) 230 m2 Sur 4 années	10,00 € / m2 8,00 € / m2 150,00 € / an	2 300 € 1 840 € 600 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Etude+ 1 Mare (23m X 10m X 1,8m) Débroussaillage + Terrassement + Travaux aménagement + Plantations	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien
	13 210 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Total	<b>13 810 € HT, soit 16 516,76 € TTC</b>				

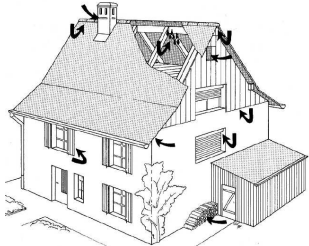
<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Amélioration de la qualité des corridors de déplacement</b>		<b>CHIRO-2 ; CORR-1 ; CHIRO-3</b>	<b>Priorité 4</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000				
Codification nationale de la mesure	<b>A32306P et R</b> au titre de la mesure 323B du PDRH				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp (3140) ✓ Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Sources pétrifiantes à formation de travertins (7220*) ✓ Tourbières basses alcalines (7230) ✓ Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090) ✓ Matorrals arborescents à Juniperus spp. (5210) ✓ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) ✓ Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) ✓ Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130) ✓ Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) ✓ Grottes non exploitées par le tourisme (8310) ✓ Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia (91B0) ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540-1)			Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Murin de Capaccini (1316) ✓ Rhinolophe euryale (1305) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324) ✓ Ecrevisse à pattes blanches (1092) ✓ Barbeau méridional (potentiel) (1138) ✓ Grand capricorne (potentiel) (1088) ✓ Lucane cerf-volant (potentiel) (1083)	
<b>Objectifs concernés</b>					
Obj. De gestion correspondant	<b>CHIRO</b> : Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les chiroptères <b>CORR</b> : Maintien des corridors écologiques				
Effets attendus	✘ Restaurer et accroître les déplacements faunistiques au sein du site				
Degré d'urgence	2 – Fort				

Périmètre et période d'application de la mesure	
Périmètre d'application	Tous les linéaires d'eau libre et linéaires végétalisés du site (haies et boisements) utilisés comme couloir de déplacement par la faune (carte 18 de l'atlas cartographique du T2).
Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	<p>Ce contrat « Amélioration de la qualité des corridors de déplacement » vise à conserver un bon état écologique des linéaires utilisés comme corridor de déplacement par la faune (cours d'eau + alignements d'arbres, bosquets et cordons boisés). Le but étant d'améliorer la fonctionnalité du site vis-à-vis des chiroptères et autres espèces animales nécessitant la présence de corridors boisés pour la chasse, l'alimentation, les déplacements et la reproduction.</p> <p>Un diagnostic préalable sera nécessaire pour établir le cahier des charges.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert : suivis des travaux (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action)</li> <li>- Taille de la haie ou des autres éléments</li> <li>- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Arrosage des plantations sur 2 cycles végétatifs</li> <li>- Création/entretien des arbres têtards</li> <li>- Reconstitution et remplacement des arbres manquants, reconstitution de haie (plantation d'espèces locales présentes sur site à déterminer dans le diagnostic préalable, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs)</li> </ul> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention hors période de nidification</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- Utilisation d'essences indigènes</li> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire</li> <li>- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable</li> <li>- Le stockage et l'incinération des rémanents est proscrit dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires,...)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier :



	<b>A32306P</b> – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets et <b>A32306R</b> – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers				
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, gestionnaires, associations, agriculteurs				
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricole / non forestier				
<b>Contrôles</b>					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>✘ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>✘ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> <li>✘ Comparaison des photos avant et après intervention</li> </ul>				
<b>Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</b>					
Indicateurs de suivis	☞ Vérification du cahier d'intervention				
Indicateurs d'évolution	☞ Evolution de l'état de conservation des corridors et évaluation de l'utilisation des corridors par la faune				
<b>Estimation du coût : Coûts d'intervention</b>					
Détails des coûts (HT)	<b>Objet de la dépense</b>		<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>
	- Etude et frais d'expert - Entretien des corridors		5 km sur 5 ans soit 1 km/an	Plafonnée à 12 % du total 1 000 € / km	600 € 5 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Entretien et étude	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien
	1 600 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Total	<b>5 600 € HT, soit 6 697,60 € TTC</b>				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Aménagement en faveur des chiroptères d'intérêt communautaire</b>	<b>GITE-2 ; GITE-4 GITE-5 ; ROCH-3</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	<b>A32323 P</b> au titre de la mesure 323B du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Murin de Capaccini (1316) ✓ Rhinolophe euryale (1305) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324)			
<b>Objectifs concernés</b>				
Obj. De gestion correspondant	GITE : Maintenir le réseau de gîtes pour les chiroptères ROCH : Maintenir la faune et la flore des habitats rocheux et grottes			
Effets attendus	✖ Affiner la connaissance sur les chiroptères du site par la pose de nichoirs ✖ Augmenter les chances d'une (re)colonisation du site par les chiroptères			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Lieux où la présence des chiroptères d'intérêt communautaire est avérée (cartes 20 à 22 de l'atlas cartographique du T2)			
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>				
Description	Ce contrat « Aménagements en faveur des chiroptères d'intérêt communautaire » regroupe toutes les actions en faveur des chiroptères qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des chiroptères. Il peut s'agir d'ébauches de nichoirs, d'éléments de			

	<p>protection des gîtes, de réhabilitation de toitures et murets, etc... La mesure vise aussi à garder la capacité d'accueil des gîtes des bâtiments par la restauration et l'entretien du patrimoine bâti en faveur des chiroptères.</p> <p>Seuls sera pris en charge le surcoût de la restauration nécessaire pour les Chauves-souris. Ce surcoût sera déterminé par la fourniture de deux devis : 1 devis des aménagements sans prendre en compte les Chauves-souris et le second devis en prenant en compte les aménagements pour la conservation des Chauves-souris.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Principaux lieux de colonisation des chauves-souris dans un bâtiment</p> </div> <p>Un diagnostic préalable est nécessaire pour établir le cahier des charges (le cahier des charges est défini au préalable de chaque contrat ; il ne peut donc être un engagement rémunéré dans le contrat).</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert : suivis des travaux (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action)</li> <li>- Aménagements spécifiques pour gîtes à chauves-souris : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Pose de grilles pour matérialiser l'interdiction d'accès, en laissant des accès favorables au Minioptère de Schreibers</li> </ul> </li> <li>- Aménagements spécifiques pour les chauves-souris arboricoles : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Fourniture et pose de nichoirs spécifiques</li> </ul> </li> <li>- Aménagements, restauration de bâtiments ou parties de bâtiments pour l'accueil des chiroptères : (Seuls sera pris en charge le surcoût de la restauration nécessaire pour les Chauves-souris) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de restauration et suivi des travaux par rapport à l'accueil des chiroptères : aménagement de lucarnes, construction de cloisons et de plafonds intérieurs, aménagement de chiroptères, fourniture et pose d'échelle, fourniture et pose de portes d'accès intérieur, fourniture et pose de grilles à barreaux horizontaux (espacement 15cm minimum), fourniture et pose de volets...</li> </ul> </li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir un cahier des charges spécifique à chaque bâtiment à restaurer en fonction de ses caractéristiques : suivi des exigences d'accès et des conditions thermiques et hygrométriques spécifiques aux espèces ciblées : réservation de volumes adaptés, tranquilles, aux conditions thermiques appropriées pour le petit Rhinolophe et/ou le Murin à oreilles échancrées (le cahier des charges est défini au préalable de chaque contrat ; il ne peut donc être un engagement rémunéré dans le contrat).</li> <li>Intégration des aménagements en faveur des chiroptères dans les plans et les cahiers des charges des projets de restauration du bâti ancien</li> <li>- Apporter une attention particulière à la nature des matériaux pour la construction (si possible non traités ou traités à l'air chaud), aux traitements</li> </ul>

- utilisés pour la restauration (peinture à l'ocre et pigment naturel) et l'entretien (cf ci-après) :
- usage **possible** car non toxique : Sels de bore, Borax, Produits biologiques à base d'essences naturelles
  - usage **interdit** car très toxique et rémanent : Lindane (HCH8), Hexachlorure, Benzène, Hexachloro-cyclohexane (HCH), Tributyl-étain (TBTN), Penta-chlorophénol (PCP), TBTO, Sels de chrome, Chlorothalonil, composés fluorés, Fumécycloxy
  - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux
  - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions
  - Période d'autorisation des travaux : fixée par la structure animatrice du site, après avis d'expert, en fonction de l'occupation du gîte par les chiroptères (avant travaux)
  - Période d'entretien sur les gîtes :

Travaux \ Période	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	Traitement charpentes	Vert	Jaune	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Jaune	Vert
Entretien toiture	Vert	Vert	Vert	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Jaune	Vert	Vert	Vert
Rejointement murs et ponts	Rouge	Rouge	Jaune	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Jaune	Rouge	Rouge
Entretien arbres	Rouge	Rouge	Jaune	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Jaune	Rouge	Rouge

Travaux impossibles

Travaux à éviter

Travaux possibles

Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier : <b>A32323P</b> – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
Maitrise d'œuvre	Collectivités locales, propriétaires privés, gestionnaires, associations, agriculteurs
Origine du financement	État et Europe – FEADER : mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricole et non forestier

Contrôles

Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>✗ Respect des modalités d'entretien (dates et produits utilisés)</li> <li>✗ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> </ul>
---------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> <li>* Comparaison des photos avant et après les interventions</li> </ul>				
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre d'aménagements installés en faveur des espèces précitées</li> <li>➤ Intervention sur les bâtiments (toitures...) en faveur des espèces précitées</li> </ul>				
Indicateurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evolution de l'état des populations de chiroptères sur le site</li> <li>➤ Nombre de gîtes entretenus et/ou réhabilités</li> <li>➤ Suivi annuel de l'occupation des gîtes par les chiroptères (visuel et/ou par enregistrement ultra-sons)</li> </ul>				
Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	<b>Objet de la dépense</b>		<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude et frais d'expert</li> <li>- Conception et pose de gîtes artificiels</li> <li>- Réhabilitation de bâtiments</li> <li>- Entretien de gîtes</li> <li>- Fourniture et pose de grilles de protection de gîte (cout moyen)</li> </ul>		1 bâtiment Sur 4 années	Plafonnée à 12 % du total De 15 à 1 000 € 3 000 € / bâtiments 500 € / an 10 000 € l'unité	1 920 € 1 000 € 3 000 € 2 000 € 10 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Etude et frais d'expert + Réhabilitation (1 bâtiment) + Pose de grilles	Pose de gîtes + Entretien	Entretien	Entretien	Entretien
	14 920 €	1 500 €	500 €	500 €	500 €
Total	<b>17 920 € HT, soit 21 432,32 € TTC</b>				

## ***Fiches « action » Mesures Agro-Environnementales***

Une Mesure Agroenvironnementale est construite en associant plusieurs engagements unitaires selon les prescriptions nationales. Ces mesures ne s'appliquent qu'à des parcelles productives. Elles ne pourront être appliquées que si l'activité agricole est effective et si la parcelle est comprise dans le site Natura 2000.

Exemple : la MAEt « PA\_AMPU\_LG1 : Limiter l'emploi d'herbicides en maraîchage » est une somme de 4 engagements unitaires :

- PHYTO 01 (bilan annuel de la stratégie de protection) +
- PHYTO 04 (Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides avec réduction de 60%) +
- CI 2 (formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement) +
- CI 4 (diagnostic d'exploitation).

La circulaire du 22 avril 2011 qui expose les conditions de mise en œuvre des MAEt indique qu'il est possible de construire jusqu'à un maximum de 2 MAEt par type de couvert. Un couvert pouvant être soit un type de culture, soit un habitat d'intérêt communautaire sur un périmètre Natura 2000, soit un élément structurant le paysage agricole.

Les MAEt proposées dans ce DOCOB répondent donc aux principaux objectifs du site Plaine de Vergelin-Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes par rapport à l'agriculture.

Il s'agit de :

- préserver la qualité des milieux aquatiques, donc la qualité de l'eau ;
- préserver la qualité des parcelles agricoles (utilisées par la faune, comme zone de chasse par exemple, ...),
- préserver les éléments structurant le paysage agricole (haies, ripisylve, ...) favorables à la faune (habitats, déplacement, ...).

La liste des fiches « action » MAE préconisés sur les parcelles agricoles sur le site figure ci-dessous :

Intitulé des mesures MAE	Codification nationale des mesures MAE	Mesures de gestion associées aux MAE	Code des mesures de gestion	N° page	Priorité des MAE
Développer l'agriculture raisonnée / Limiter les herbicides	CI2 + CI4 + Phyto 1+ Phyto 4 : Limiter l'emploi d'herbicide CI2 + CI4 + Phyto 1+ Phyto 14 : limitation progressive des herbicides	Limiter les intrants (aux abords des milieux aquatiques)	AQUA-7 PEL/PRAI-6	88	1
Maintenir et développer les pratiques pastorales	SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 : gestion pastorale SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 + HERBE 10 : entretien mécanique	Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	PEL/PRAI-10 LAND/MAT-1	97	3
		Ouverture et maintien des milieux ouverts sur les parcelles agricoles	PEL/PRAI-7 LAND/MAT-3		
Maintenir et développer l'agriculture et la lutte biologique	BIOCONV : Conversion à agri bio BIOMAINT : Maintien à l'agri bio CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 7 : Mise en place de la lutte bio	Favoriser l'agriculture biologique (conversion et maintien de l'existant)	PEL/PRAI-11	92	1
Conserver et créer un maillage bocager	Linéa 1 : entretien des haies Linéa 2 : entretien des arbres isolés / alignements d'arbres Linéa 3 : entretien des ripisylves Linéa 4 : entretien des bosquets	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, ripisylve, vergers, etc.), notamment en milieu agricole	CORR-1	102	2
		Réouverture et entretien des prairies hors zones agricoles (création des haies, etc.)	PEL/PRAI-2		

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »	<b>Développer l'agriculture raisonnée</b> <b>Limiter les herbicides</b>		<b>AQUA-7</b> <b>PEL/PRAI-6</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mesure Agro-environnementale			
Codification nationale de la mesure	CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 4 CI2 + CI4 + Phyto 1+ Phyto 14			
Codification départementale de la mesure	PA_AMPU_LG1 : en maraichage (correspondance en codification nationale : CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 4) PA_AMPU_VE1 : en arboriculture (correspondance en codification nationale : CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 4) PA_AMPU_GC1 : en grande culture (correspondance en codification nationale : CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 4) PA_AMPU_GC2 : en grande culture (correspondance en codification nationale : CI2 + CI4 + Phyto 14) PA_AMPU_LG2 : en maraichage (correspondance en codification nationale : CI2 + CI4 + Phyto 14)			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp (3140) ✓ Mares temporaires méditerranéennes (3170*) ✓ Sources pétrifiantes à formation de travertins (7220*) ✓ Tourbières basses alcalines (7230) ✓ Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090) ✓ Matorrals arborescents à Juniperus spp. (5210) ✓ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) ✓ Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)		Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Murin de Capaccini (1316) ✓ Rhinolophe euryale (1305) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307)	
Objectifs concernés				
Obj. De gestion correspondant	PEL/PRAI : Maintenir et développer les milieux ouverts AQUA : Conserver, augmenter la superficie occupée et protéger les habitats aquatiques et le réseau hydrologique			
Effets attendus	✘ Limiter l'impact des traitements phytosanitaires en milieux naturels ✘ Développer les activités agricoles dans le respect de l'environnement			
Degré d'urgence	1 – Très fort			



Périmètre et période d'application de la mesure	
Périmètre d'application	Les zones agricoles en traitement intensif Les parcelles agricoles déclarées à la PAC et dans le périmètre Natura 2000. Ces MAEt sont à mettre en place en priorité sur les parcelles agricoles localisées en bordure de cours d'eau et autres zones humides. (carte 26 de l'atlas cartographique du T2)
Conditions particulières	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>PHYTO 04</b> : mesure ouverte pour le maraichage, l'arboriculture et les grandes cultures</li> <li>➤ <b>PHYTO 14</b> : mesure ouverte pour le maraichage et les grandes cultures</li> </ul>
Actions complémentaires	
Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	<p>Ces engagements visent une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau et de la qualité des zones agricoles utilisées par certains animaux (notamment en tant que zone de chasse pour certains chiroptères). L'ensemble des applications de produits herbicides réalisées à la parcelle, sont prises en compte.</p> <p>Cela suppose de mettre en place une stratégie alternative de protection des cultures, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la rotation et de l'itinéraire technique.</p> <p>L'élaboration de la stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation.</p> <p>Le recours aux engrais de synthèse et à des produits phytosanitaires de synthèse sont autorisés.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de l'utilisation de traitements herbicides de synthèse</li> <li>- Limitation d'utilisation de traitements herbicides de synthèse : respects de l'IFT (indicateur de fréquence des traitements) « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04 (réduction de 60%) et PHYTO_14 (réduction de 30%)</li> <li>- Mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives</li> <li>- Désherbage alternatif : mécanique ou thermique</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CI 2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement)</li> <li>- CI 4 : Diagnostic d'exploitation (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement)</li> <li>- Modalité technique :</li> </ul>

	La réduction de l'utilisation d'herbicides devra être respectée à partir du 15 mai de l'année de dépôt de la demande.
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	<p>Une mesure agro-environnementale est une somme d'engagements unitaires.</p> <p>« <b>Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicide (réduction de 60%)</b> »  <b>(PA_AMPU_LG1 / PA_AMPU_VE1 / PA_AMPU_GC1)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PHYTO 01 : Bilan annuel de la stratégie de protection</li> <li>- PHYTO 04 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides</li> <li>- CI 2** : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement)</li> <li>- CI 4** : Diagnostic d'exploitation</li> </ul> <p>« <b>Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicide (réduction de 30%)</b> »  <b>(PA_AMPU_GC2 / PA_AMPU_LG2)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PHYTO 01 : Bilan annuel de la stratégie de protection</li> <li>- PHYTO 14 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides</li> <li>- CI 2** : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement)</li> <li>- CI 4** : Diagnostic d'exploitation</li> </ul>
Maitrise d'œuvre	Agriculteurs et autres exploitants
Origine du financement	Direction départementale du territoire et de la mer du Var
Contrôles	
Points de contrôles	✘ Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires
Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surfaces désherbées</li> <li>➤ Comparaison des surfaces traitées et non traitées</li> <li>➤ Cahier d'enregistrent des pratiques</li> </ul>
Indicateurs d'évolution	➤ Evolution des surfaces désherbées
Estimation du coût : Coûts d'intervention	
Détails des coûts (HT)	<p><b>Mesures : CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 4</b></p> <p>- Engagements :</p>

	Phyto 1 (maraîchage) : 148,95 € / ha / an (pour 5 bilans) Phyto 1 (arboriculture) : 29,79 € / ha / an (pour 5bilans) Phyto 1 (grande culture) : 10,81 € / ha / an (pour5 bilans)  Phyto 4 (maraîchage) : 77 € / ha / an Phyto 4 (arboriculture) : 70 € / ha / an Phyto 4 (grande culture) : 77 € / ha / an  - MAE (maraîchage) « Réduction progressive de traitements herbicides de 60 %** » : 225 € / ha / an - MAE (arboriculture) « Réduction progressive de traitements herbicides de 60 %** » : 99 € / ha / an - MAE (grande culture) « Réduction progressive de traitements herbicides de 60 %** » : 87 € / ha / an				
	<b>Mesures : CI2 + CI4 + Phyto 1 + Phyto 14</b> - Engagements : Phyto 1 (maraîchage) : 148,95 € / ha / an (pour 5 bilans) Phyto 1 (arboriculture) : 29,79 € / ha / an (pour 5bilans) Phyto 1 (grande culture) : 10,81 € / ha / an (pour5 bilans)  Phyto 14 (maraîchage) : 45 € / ha / an Phyto 14 (grande culture) : 45 € / ha / an  - MAE (maraîchage) « Réduction progressive de traitements herbicides de 30 %** » : 193 € / ha / an - MAE (grande culture) « Réduction progressive de traitements herbicides de 30 %** » : 55 € / ha / an				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	10 ha arboriculture + 10 ha maraîchage + 10 ha grande culture	10 ha arboriculture + 10 ha maraîchage + 10 ha grande culture	10 ha arboriculture + 10 ha maraîchage + 10 ha grande culture	10 ha arboriculture + 10 ha maraîchage + 10 ha grande culture	10 ha arboriculture + 10 ha maraîchage + 10 ha grande culture
	990 + 1 930 + 550 = 3 470 €	3 470 €	3 470 €	3 470 €	3 470 €
Total	<b>17 350 € TTC</b>				

\*\* La formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (CI2) et le diagnostic d'exploitation (CI 4) ne sont pas compris dans le coût de la mesure. Ils sont donc à la charge de l'agriculteur ou autre ayant-droit.

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Maintenir et développer l'agriculture et la lutte biologique</b>	<b>PEL/PRAI-11</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mesure Agro-environnementale			
Codification nationale de la mesure	BIOCONV + CI4 BIOMAINT + CI4 CI4 + CI2 + Phyto 1 + Phyto 7			
Codification départementale de la mesure	PA_ AMPU_VE2 : en arboriculture et horticulture (correspondance en codification nationale : CI4 + Phyto 1 + Phyto 7) PA_ AMPU_VE3 : en arboriculture et horticulture (correspondance en codification nationale : BIOCONV + CI4) PA_ AMPU_VE4 : en arboriculture et horticulture (correspondance en codification nationale : BIOMAINT + CI4) PA_ AMPU_LG3 : en maraichage (correspondance en codification nationale : CI4 + Phyto 1 + Phyto 7) PA_ AMPU_LG4 : en maraichage (correspondance en codification nationale : BIOCONV + CI4) PA_ AMPU_LG5 : en maraichage (correspondance en codification nationale : BIOMAINT + CI4)			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique : Chara spp (3140)</li> <li>✓ Mares temporaires méditerranéennes (3170*)</li> <li>✓ Sources pétrifiantes à formation de travertins (7220*)</li> <li>✓ Tourbières basses alcalines (7230)</li> <li>✓ Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090)</li> <li>✓ Matorrals arborescents à Juniperus spp. (5210)</li> <li>✓ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)</li> <li>✓ Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*)</li> <li>✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420)</li> <li>✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)</li> </ul>		Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Murin de Capaccini (1316)</li> <li>✓ Rhinolophe euryale (1305)</li> <li>✓ Petit rhinolophe (1303)</li> <li>✓ Grand rhinolophe (1304)</li> <li>✓ Minioptère de Schreibers (1310)</li> <li>✓ Petit murin (1307)</li> <li>✓ Grand murin (1324)</li> <li>✓ Ecrevisse à pattes blanches (1092)</li> <li>✓ Barbeau méridional (potentiel) (1138)</li> <li>✓ Grand capricorne (potentiel) (1088)</li> <li>✓ Lucane cerf-volant (potentiel) (1083)</li> </ul>	
Objectifs concernés				

Obj. De gestion correspondant	PEL/PRAI : Maintenir et conserver les habitats de pelouses et de prairies
Effets attendus	* Limiter l'impact des traitements phytosanitaires en milieux naturels
Degré d'urgence	1 – Très fort
Périmètre et période d'application de la mesure	
Périmètre d'application	Les zones agricoles en traitement intensif Les parcelles agricoles déclarées à la PAC et dans le périmètre Natura 2000. Ces MAEt sont à mettre en place en priorité sur les parcelles agricoles localisées en bordure de cours d'eau et autres zones humides. (carte 26 de l'atlas cartographique du T2)
Conditions particulières	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>BIOMAINT</b> et <b>BIOCONV</b> : mesures ouverte pour le maraîchage et l'arboriculture</li> <li>➤ <b>PHYTO 7</b> : mesure ouverte pour le maraîchage et l'arboriculture</li> </ul>
Actions complémentaires	
Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	<p>Cet engagement consiste à prévoir une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse et l'utilisation d'auxiliaires de cultures pour lutter contre le développement des ravageurs.</p> <p>Le recours à la lutte biologique permet ainsi de limiter ou de supprimer les traitements phytosanitaires visant les ravageurs. La lutte biologique couvre également l'utilisation de la confusion sexuelle, qui consiste à diffuser des analogues de synthèse de la phéromone sexuelle chez les papillons empêchant leur reproduction. Dans le cadre de cet engagement, elle est assimilée au lâcher d'auxiliaires ou à l'utilisation de la confusion sexuelle sur des parcelles agricoles, sous tunnels ou sous serres. Elle répond ainsi à l'objectif de protection de la qualité de l'eau en réduisant les risques de pollution par les produits phytosanitaires.</p> <p>On peut également évoluer vers une agriculture biologique via ce processus de lutte. L'efficacité de cette mesure suppose une mise en œuvre sur une surface relativement importante.</p> <p>Concernant la conversion et le maintien à l'agriculture biologique, ces mesures sont accessibles dans les territoires pour lesquels ont déjà été retenues des mesures agroenvironnementales territorialisées prévoyant une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. Le cahier des charges de l'agriculture biologique interdit l'emploi de traitements phytosanitaires de synthèse. Il est donc au moins aussi exigeant que les engagements de la famille PHYTO.</p>
Engagements rémunérés	PHYTO 01* : Bilan annuel de la stratégie de protection

	<p><b>BIOCONV :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter le seuil de charge minimum d'animaux de 0,2 UGB/herbage calculé sur l'ensemble des prairies exploitées</li> <li>- Respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (règlement CE n°834/2007 du conseil du 28 juin 2007)</li> <li>- Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio</li> </ul> <p><b>BIOMAIN :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (règlement CE n°834/2007 du conseil du 28 juin 2007)</li> <li>- Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio</li> </ul> <p><b>PHYTO_07 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature du ou des moyens de lutte biologique à utiliser (piégeage, auxiliaires, confusion sexuelle)</li> <li>- Fréquence minimale du recours au moyen de lutte biologique considérée (n fois / 5 ans)</li> <li>- Respecter la part minimale des surfaces implantées dans la culture concernée sur l'exploitation (min. 70%, seuil de contractualisation)</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CI 2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement)</li> <li>- CI 4 : Diagnostic d'exploitation (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement)</li> </ul> <p>- Modalités techniques de BIOCONV : La conversion en Agriculture Biologique doit avoir débuté depuis moins d'un an à compter du dépôt de la demande (au plus tôt au 16 mai de l'année précédente) S'appuyer sur le référentiel technico-économique sur le maraîchage biologique dans le Var (AgriBioVar, 2011) ou le guide complet « Convertir son exploitation maraîchère en Agriculture Biologique dans le Var » (début 2012)</p> <p>- Modalité technique de BIOMAIN : Les mesures BIOMAIN ne sont pas comptabilisées pour le respect du nombre maximal de 2 mesures autorisées par type de couvert sur le territoire.</p> <p>- Modalité technique de PHYTO_07 : Recours à une expertise locale pour les macro-organismes (exemple : coccinelles)</p>
<b>Dispositif administratif et financier</b>	
Dispositif administratif	<p><b>Mise en place de la lutte biologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PHYTO 01 : Bilan annuel de la stratégie de protection</li> <li>- PHYTO 07 : Mise en place de la lutte biologique</li> <li>- CI 2** : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement)</li> </ul>

	- CI 4** : Diagnostic d'exploitation  <b>Conversion à l'Agriculture Biologique en territoire à problématique phytosanitaire</b> - BIOCONV - CI 4** : Diagnostic d'exploitation  <b>Maintien de l'Agriculture Biologique en territoire à problématique phytosanitaire</b> - BIOMAIN - CI 4** : Diagnostic d'exploitation	
Maitrise d'œuvre	Agriculteurs et autres exploitants	
Origine du financement	Direction départementale du territoire et de la mer du Var	
<b>Contrôles</b>		
Points de contrôles	✘ Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires	
<b>Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</b>		
Indicateurs de suivis	➤ Rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur ➤ Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions de lutte biologique ➤ Factures d'achats de faune auxiliaire ou de piège	
Indicateurs d'évolution	➤ Evaluation des surfaces traitées en lutte biologique ➤ Evaluation des surfaces passées en Agriculture Biologique	
<b>Estimation du coût : Coûts d'intervention</b>		
Détails des coûts (HT)	<b>ENGAGEMENTS**</b>	<b>PRIX</b>
	<u>PHYTO 01*</u> Viticulture Arboriculture Maraîchage, Horticulture  <u>PHYTO 07</u> Arboriculture, Maraîchage, Horticulture	59 € / ha / an (pour 5 bilans) 29 € / ha / an (pour 5 bilans) 148 € / ha / an (pour 5 bilans)  700 € / ha / an

	<u>BIOCONV</u> Viticulture Arboriculture, Maraîchage  <u>BIOMAINT</u> Viticulture Arboriculture, Maraîchage  -----CONSTRUCTION DES MAET-----  <b>« Mise en place de la lutte biologique »</b> Maraîchage, Horticulture, Arboriculture  <b>« Conversion à l'Agriculture Biologique en territoire à problématique phytosanitaire »</b> Viticulture Arboriculture, Maraîchage  <b>« Maintien de l'Agriculture Biologique en territoire à problématique phytosanitaire »</b> Viticulture Arboriculture, Maraîchage		350 € / ha / an 900 € / ha / an  150 € / ha / an 590 € / ha / an  850 € / ha / an  350 € / ha / an 900 € / ha / an  150 € / ha / an 590 € / ha / an		
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	4 ha de maraîchage, arbo en conversion + 3 ha de maraîchage, arbo en maintien + 2 ha de lutte bio (maraîchage, horticulture)	2 ha de maraîchage, arbo en conversion + 1 ha de maraîchage, arbo en maintien	2 ha de maraîchage, arbo en conversion + 1 ha de maraîchage, arbo en maintien	4 ha de maraîchage, arbo en conversion + 3 ha de maraîchage, arbo en maintien + 2 ha de lutte bio (maraîchage, horticulture)	2 ha de maraîchage, arbo en conversion + 1 ha de maraîchage, arbo en maintien
	3 600 + 1 770 + 1 700 = 7 070 €	1800 + 590 = 2 390€	1800 + 590 = 2 390 €	3600 + 1 770 + 1 700 = 7 070 €	1800 + 590 = 2 390 €
Total	<b>21 310 € TTC</b>				

\*\* La formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (CI2) et le diagnostic d'exploitation (CI 4) ne sont pas compris dans le coût de la mesure. Ils sont donc à la charge de l'agriculteur ou autre ayant-droit.



<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »	<b>Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives</b>	<b>PEL/PRAI-10 ; PEL/PRAI-7 LAND/MAT-1 ; LAND/MAT-3</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure	Mesure Agro-environnementale		
Codification nationale de la mesure	SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 + HERBE 10 SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 04		
Codification départementale de la mesure	PA_AMPU_HE1 : en herbe, gestion pastorale sur pistes DFCI (correspondance en codification nationale : SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09) PA_AMPU_HE2 : en herbe, gestion de pelouse et de landes en sous-bois sur pistes DFCI (correspondance en codification nationale : SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 09 + HERBE 10) PA_AMPU_HE3 : en herbe, ajustement de pression de pâturage, en dehors des pistes DFCI (correspondance en codification nationale : SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 04)		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp (3140)</li> <li>✓ Mares temporaires méditerranéennes (3170*)</li> <li>✓ Sources pétrifiantes à formation de travertins (7220*)</li> <li>✓ Tourbières basses alcalines (7230)</li> <li>✓ Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090)</li> <li>✓ Matorrals arborescents à Juniperus spp. (5210)</li> <li>✓ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)</li> <li>✓ Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*)</li> <li>✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenior (6420)</li> <li>✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)</li> <li>✓ Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130)</li> <li>✓ Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)</li> <li>✓ Grottes non exploitées par le tourisme (8310)</li> <li>✓ Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia (91B0)</li> <li>✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)</li> <li>✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340)</li> </ul>	Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Murin de Capaccini (1316)</li> <li>✓ Rhinolophe euryale (1305)</li> <li>✓ Petit rhinolophe (1303)</li> <li>✓ Grand rhinolophe (1304)</li> <li>✓ Minioptère de Schreibers (1310)</li> <li>✓ Petit murin (1307)</li> <li>✓ Grand murin (1324)</li> <li>✓ Ecrevisse à pattes blanches (1092)</li> <li>✓ Barbeau méridional (potentiel) (1138)</li> <li>✓ Grand capricorne (potentiel) (1088)</li> <li>✓ Lucane cerf-volant (potentiel) (1083)</li> </ul>	

	✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540-1)	
Objectifs concernés		
Obj. De gestion correspondant	PEL/PRAI : Maintenir et conserver les habitats de pelouses et de prairies LAND/MAT : Préserver et Maintenir les superficies occupées par les habitats de Landes et Matorrals	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Favoriser les espaces ouverts par le pastoralisme pour limiter l'impact des incendies sur les habitats</li> <li>✗ Favoriser les zones d'alimentation des chiroptères et les habitats d'espèces liés aux zones ouvertes par l'entretien pastoral des espaces naturels et agricoles</li> <li>✗ Favoriser l'entretien d'un paysage en mosaïque</li> </ul>	
Degré d'urgence	3 – Moyen	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Périmètre d'application	Mesures principalement liées à la DFCI sur les territoires des PIDAF (sur les pistes DFCI et en dehors) (cartes 24 et 25 de l'atlas cartographique du T2)	
Conditions particulières		
Conditions d'éligibilité	Les éleveurs individuels et les entités collectives y sont éligibles	
Actions complémentaires	➡ Contrat de gestion de milieux ouvert	
Description de la mesure et engagements correspondants		
Description	<p>Une mesure agro-environnementale est une somme d'engagements unitaires. Les principaux engagements de cette mesure sont décrits de manière suivante :</p> <p><b>HERBE 04 – Ajustement de la pression de pâturage</b>          Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, prairies humides...), en fonction des spécificités de chaque milieu : limiter la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager.          Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur les surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous pâturage et le surpâturage et contribue à pérenniser une mosaïque d'habitats.</p> <p><b>HERBE 09 – Gestion pastorale</b>          Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p>	

	<p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) peut ne pas être adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p> <p>Le pastoralisme est également une technique « douce » dans la Défenses des Forêts Contre les Incendies.</p> <p><b>HERBE 10 – Gestion de pelouses et de landes en sous-bois</b></p> <p>La gestion des pelouses et landes en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme).</p> <p>Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.</p> <p>Pour les non-agriculteurs, cette MAET n'est pas éligible (se référer au contrat Natura 2000 « Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives »).</p>
Engagements rémunérés	<p><b>SOCLE 02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</b></p> <p>Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2-ext.</p> <p><b>HERBE 01 – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</b></p> <p>Cet engagement unitaire vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il ne peut être souscrit seul.</p> <p><b>HERBE 04 – Ajustement de la période de pâturage sur certaines périodes</b></p> <p>Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées.</p> <p><b>HERBE 09 – Gestion pastorale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale</li> <li>- Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année.</li> <li>- Mise en œuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées.</li> </ul> <p><b>HERBE 10 – Gestion de pelouses et landes en sous bois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire établir par une structure agréée un programme de travaux – incluant un diagnostic parcellaire – qui permet :</li> </ul> <p>d'identifier les surfaces à engager et d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré sur ces surfaces</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</li> <li>- Respect des périodes d'intervention autorisées définies dans le plan de gestion</li> </ul>		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation d'un vermifuge ne contenant pas d'ivermectine</li> <li>- Période d'autorisation des travaux et du pâturage</li> <li>- Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales comportant à minima : période de pâturage, race et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux, date et quantité de complément alimentaire apporté</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail au sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.</li> </ul>		
Dispositif administratif et financier			
Dispositif administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « <b>Gestion pastorale</b> » (PA_AMPU_HE1)  SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives  HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage  HERBE 09 : Gestion pastorale</li> <li>- « <b>Gestion pastorale + entretien mécanique</b> » (PA_AMPU_HE2)  SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives  HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage  HERBE 09 : Gestion pastorale  HERBE 10 : Gestion de pelouses et landes en sous bois</li> <li>- « <b>Ajustement de pression de pâturage</b> » (PA_AMPU_HE3)  SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives  HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage  HERBE 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement a la parcelle)</li> </ul>		
Maitrise d'œuvre	Agriculteurs et autres exploitants		
Origine du financement	Direction départementale du territoire et de la mer du Var		
Contrôles			
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ HERBE 04</li> <li>- Visuel</li> <li>- Vérification du cahier de pâturage et de fauche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ HERBE 09</li> <li>- Visuel</li> <li>- Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale</li> <li>- Vérification du cahier de pâturage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ HERBE10</li> <li>- Visuel</li> <li>- Vérification du programme de travaux</li> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures éventuelles</li> </ul>

Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
Indicateurs de suivis	➡ Surfaces contractualisées				
Indicateurs d'évolution	➡ Evolution des milieux ouverts				
Estimation du coût : Coûts d'intervention					
Détails des coûts (HT)	<b>ENGAGEMENTS**</b>			<b>PRIX</b>	
	SOCLEH02 HERBE 01 HERBE 09 HERBE 10 HERBE 04  -----CONSTRUCTION DES MAET-----  - « Gestion pastorale » (PA_AMPU_HE1)  - « Gestion pastorale + entretien mécanique » (PA_AMPU_HE2)  - « Ajustement de pression de pâturage » (PA_AMPU_HE3)			60 € / ha / an 17 € / ha / an 53 € / ha / an 80 € / ha / an 33 € / ha / an   130 € / ha / an 210 € / ha / an 110 € / ha / an	
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	5 ha de chaque MAET	5 ha de chaque MAET	5 ha de chaque MAET	5 ha de chaque MAET	5 ha de chaque MAET
	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €
Total	<b>11 250 € TTC</b>				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Conserver et créer un maillage bocager</b>	<b>CORR-1 PEL/PRAI-2</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Mesure Agro-environnementale			
Codification nationale de la mesure	LINEA_01 LINEA_02 LINEA_03 LINEA_04			
Codification départementale de la mesure	PA_AMPU_HA1 : Entretien de haies localisées de manière pertinente (correspondance en codification nationale : LINEA_01) PA_AMPU_AR1 : Entretien d'arbres isolés ou alignements d'arbres (correspondance en codification nationale : LINEA_02) PA_AMPU_RI1 : Entretien des ripisylves (correspondance en codification nationale : LINEA_03) PA_AMPU_BO1 : Entretien de bosquets (correspondance en codification nationale : LINEA_04)			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Murin de Capaccini (1316)</li> <li>✓ Rhinolophe euryale (1305)</li> <li>✓ Petit rhinolophe (1303)</li> <li>✓ Grand rhinolophe (1304)</li> <li>✓ Minioptère de Schreibers (1310)</li> <li>✓ Petit murin (1307)</li> <li>✓ Grand murin (1324)</li> <li>✓ Grand capricorne (potentiel) (1088)</li> <li>✓ Lucane cerf-volant (potentiel) (1083)</li> </ul>			
<b>Objectifs concernés</b>				
Obj. De gestion correspondant	PEL/PRAI : Maintenir et conserver les habitats de pelouses et de prairies CORR : Maintien des corridors écologiques			
Effets attendus	✘ Améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques par la conservation ou la création d'un maillage bocager dans les plaines agricoles			
Degré d'urgence	2 – Fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Plaines agricoles (carte 26 de l'atlas cartographique du T2)			

Conditions particulières	
Conditions d'éligibilité	
Actions complémentaires	➔ Contrat de gestion de milieux ouverts
Description de la mesure et engagements correspondants	
Description	<p><b>Cette mesure « Conserver / créer un maillage bocager »</b> vise le maintien et la création d'un corridor végétalisé dans les plaines agricoles favorable à la faune. Les haies, les alignements d'arbres, les bosquets, la ripisylve ont de multiples fonctions environnementales. En effet, ils constituent un obstacle physique qui crée un ombrage et diminue la vitesse du vent (limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives).</p> <p>Ils jouent aussi un rôle structurant pour le paysage. Les réseaux racinaires favorisent l'infiltration des eaux en excès et stabilisent le sol. Ce sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abris, d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces animales inféodées à ce type de milieu (chiroptères, avifaune, insectes).</p> <p>L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère du territoire rural du site Natura 2000.</p>
Engagements rémunérés	<p>LINEA_01 / LINEA_02 / LINEA_03 / LINEA_04 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer une taille au minimum 1 fois en 5 ans (dont 1 au cours des 3 premières années) et maximum 1 taille par an</li> <li>- Mettre en place un plan de gestion</li> <li>- Planter et réimplanter le cas échéant des essences locales de manière à assurer la continuité de la haie, du bosquet, de la ripisylve</li> <li>- Maintenir les bois morts et préserver les arbres remarquables sur le plan paysager ou de la biodiversité</li> <li>- Utiliser un matériel n'éclatant pas les branches</li> </ul>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'intervention de septembre à mars (de préférence entre les mois de décembre et de février)</li> <li>- Interdiction d'utilisation de gyrobroyage</li> <li>- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes</li> <li>- Enlèvement des embâcles uniquement si le fonctionnement hydraulique n'est plus assuré</li> <li>- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres, haies, bosquets et ripisylve</li> <li>- remplacement des plans manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plans (moins de 4 ans) d'essences locales autorisées</li> <li>- Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)</li> </ul>
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>LINEA_01</b> : « <b>Entretien de haies localisées de manière pertinente</b> » (PA_AMP_U_HA1)</li> <li>- <b>LINEA_02</b> : « <b>Entretien d'arbres isolés ou en alignements</b> » (PA_AMP_U_AR1)</li> <li>- <b>LINEA_03</b> : « <b>Entretien des ripisylves</b> » (PA_AMP_U_RI1)</li> </ul>

	<b>- LINEA_04 : « Entretien de bosquets » (PA_AMPU_BO1)</b>				
Maitrise d'œuvre	Agriculteurs et autres exploitants				
Origine du financement	Direction départementale du territoire et de la mer du Var				
<b>Contrôles</b>					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Vérification du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien</li> <li>* Vérification de l'utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>* Fourniture d'un plan parcellaire de localisation des haies, arbres, ripisylves entretenus</li> <li>* Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>* Facture si prestation par un tiers</li> <li>* Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles</li> <li>* Comparaison des photos avant et après l'intervention</li> </ul>				
<b>Suivis (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)</b>					
Indicateurs de suivis	➡ Cahier d'enregistrement des pratiques				
Indicateurs d'évolution	➡ Evaluation du maillage bocager                      ➡ Evaluation de l'utilisation par la faune, notamment les chiroptères				
<b>Estimation du coût : Coûts d'intervention</b>					
Détails des coûts (HT)	LINEA_01 : «Entretien de linéaires de haies » (PA_AMPU_HA1) LINEA_02 : « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » (PA_AMPU_AR1) LINEA_03 : « Entretien des ripisylves » (PA_AMPU_RI1) LINEA_04 : « Entretien de bosquets » (PA_AMPU_BO1)			0,85 € / ml / an 17,00 € / arbre / an 1,46 € / ml / an 320,00 € / ha / an	
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Entretien de linéaire de haies (1 000 ml)	Entretien d'alignement d'arbres (1 000 ml)	Entretien de bosquet (5 ha)	Entretien de linéaire de haies (1 000 ml)	Entretien d'alignement d'arbres (1 000 ml)
	850 €	2 400 €	1 600 €	850 €	2 400 €
Total	<b>8 100 € TTC</b>				



## *Fiches « action » missions d'animation*

Les mesures faisant référence à des actions de suivi administratif, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de préservation feront l'objet, selon l'article L 414-2 VI du code de l'environnement modifié par le chapitre IV de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (D.T.R.) (loi n° 2005.157 du 23 février 2005) d'une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000.

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

La liste des fiches « action » missions d'animation figure ci-dessous :

<b>Intitulé générique des missions d'animation</b>	<b>Code des mesures de gestion correspondantes</b>	<b>Priorité</b>	<b>N° de page</b>
Instruction des contrats Natura 2000 et des chartes	CONCER-3 / ANIM-4 / FREQ-5	1	106
Réunion annuelle du comité de pilotage Natura 2000	CONCER-2	2	108
Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI	MAT-2	3	110
Sensibiliser les parties prenantes du site sur les problématiques liées à l'emploi des espèces envahissantes et faire une veille sur ces dernières	EXO-1 / EXO-4	4	111
Réviser le périmètre Natura 2000 en fonction des enjeux écologique du site	ANIM-2 / AQUA-9	4	113
Réunion annuelle des groupes de travail thématiques associant les acteurs du site	CONCER-1 / ANIM-5	2	114
Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCOB	ANIM-1	1	115
Outil de communication pour Natura 2000 : Création de fascicules/plaquettes d'information/exposition itinérante, mise en place d'un site internet, panneaux	COM-2 / ANIM-3	2	117
Communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site	COM-3	2	119
Améliorer l'évaluation de la fréquentation du site	FREQ-3	4	120
Veille sur la pratique de l'escalade sur le site	ROCH-4 / ROCHE-5	4	122
Veille foncière sur les gîtes à chiroptères	GITE-1	4	123
Prestations complémentaires et formations	ANIM-6	1	125

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Instruction des contrats Natura 2000 et des chartes</b>		<b>CONCER-3</b> <b>ANIM-4 / FREQ-5</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mission d'animation				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire				
<b>Objectifs concernés</b>					
Obj. de gestion correspondant	<p>CONCER : Continuer la démarche de concertation Natura 2000 avec l'ensemble des parties prenantes du site</p> <p>ANIM : Entamer la phase d'animation sur le site</p> <p>FREQ : Gérer la fréquentation des activités humaines par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel</p>				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Mise en œuvre du DOCOB</li> <li>* Engagements d'actions de gestion favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire</li> <li>* Amélioration des pratiques vers un meilleur respect des milieux naturels</li> </ul>				
Degré d'urgence	1 – Très fort				
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>					
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)				
Période d'application	Toute l'année				
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>					
Description	Fondement de l'animation du site Natura 2000, cette mesure prévoit la mise en œuvre du DOCOB par la structure animatrice. Elle comprend notamment le lancement du processus de contractualisation (recensement des bénéficiaires potentiels des contrats, assistance technique et administrative pour le montage des dossiers, suivi des opérations contractualisées, etc.) et la promotion de la charte Natura 2000 auprès des adhérents potentiels.				
Engagements rémunérés	Ingénierie liée au montage des contrats et à la promotion de la charte Natura 2000				
<b>Dispositif administratif et financier</b>					
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)				

Maitrise d'œuvre	Structure animatrice
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER
Suivis	
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de contrats mis en œuvre</li> <li>➤ Surface du site concernée par des actions de gestion mise en œuvre dans le cadre d'un contrat</li> <li>➤ Habitats d'intérêt communautaires favorisés par une mesure de gestion contractuelle</li> <li>➤ Nombre de signataires de la charte Natura 2000</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Évolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire</li> <li>➤ Diminution des dégradations constatées sur les milieux naturels</li> </ul>
Coût de la mesure	
Détails des coûts (TTC)	<b>Confer feuille de route de l'animateur</b>

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Réunion annuelle du comité de pilotage Natura 2000</b>	<b>CONCER-2</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
<b>Objectifs concernés</b>				
Obj. de gestion correspondant	CONCER : Continuer la démarche de concertation Natura 2000 avec l'ensemble des parties prenantes du site			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Maintien de la dynamique de concertation</li> <li>* Amélioration de la compréhension et de l'appropriation de la démarche Natura 2000</li> </ul>			
Degré d'urgence	1 – Fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
Période d'application	Toute l'année			
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>				
Description	Instance de concertation, de débat et de décision, le comité de pilotage du site Natura 2000 assure le suivi de la mise en œuvre du DOCOB. Ainsi, il convient d'organiser chaque année une réunion du COPIL dans le but de : dresser et présenter le bilan des actions engagées par la structure animatrice ; s'assurer que celles-ci répondent aux objectifs de gestion et de conservation définis dans le DOCOB ; et planifier les actions à venir.			
Engagements rémunérés	Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage (préparation des réunions, secrétariat, etc.)			
<b>Dispositif administratif et financier</b>				
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)			
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice			

Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER
Contrôles	
Points de contrôle	☞ Comptes-rendus des réunions du COPIL
Suivis	
Indicateurs de suivis	☞ Nombre de réunion du COPIL
Coût de la mesure	
Détails des coûts (TTC)	<b>Confer feuille de route de l'animateur</b>

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI</b>	<b>MAT-2</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire			
<b>Objectifs concernés</b>				
Obj. de gestion correspondant	MAT : Augmenter la superficie des peuplements forestiers matures			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Amélioration du respect des consignes de sécurité en termes de risque d'incendie et diminution du risque incendie de forêt</li> <li>✘ Diminution de la fréquentation du massif en période de risque très sévère ou exceptionnel</li> </ul>			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Tout le site, principalement au niveau des pistes forestières et entrées et milieux forestiers (cartes 1, 5, 24 et 25 de l'atlas cartographique du T2)			
Période d'application	Période estivale principalement (du 15 juin au 15 septembre)			
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>				
Description	Dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt, il semble nécessaire d'assurer la cohérence des politiques adoptées en termes de DFCI sur le site. Pour améliorer le respect des consignes de sécurité du risque d'incendie (en termes de pénétration dans le site en période de risque rouge ou noir), il est nécessaire que l'affichage du niveau de risque défini par la préfecture soit le même sur l'intégralité du site. Dans le cadre de ses missions, l'animateur pourra donc participer aux réunions et discussions entre les acteurs concernés (élus, services communaux, membres du CCFE) afin de communiquer et d'informer sur l'importance de la mise en cohérence des mesures DFCI sur l'ensemble du site.			
Engagements rémunérés	Ingénierie liée aux opérations de communication et de sensibilisation			
<b>Dispositif administratif et financier</b>				
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)			
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER			
<b>Coût de la mesure</b>				
Détails des coûts (TTC)	<b>Confer feuille de route de l'animateur</b>			

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Sensibiliser les parties prenantes du site sur les problématiques liées à l'emploi des espèces envahissantes et faire une veille sur ces dernières</b>	<b>EXO-1</b> <b>EXO-4</b>	<b>Priorité 4</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	<b>Habitats d'intérêt communautaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)</li> <li>✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420)</li> <li>✓ Forêts-galeries à Salix alba et populus alba (92A0)</li> </ul>			
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	EXO : Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant			
Effets attendus	✗ Diminution de l'implantation et du développement des espèces exogènes			
Degré d'urgence	4 – Faible			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
Période d'application	Toute l'année			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	<p>Compte-tenu de la menace que représente le développement des espèces exogènes pour les habitats d'intérêt communautaire, il convient de limiter leur implantation à la source par la sensibilisation des usagers, des riverains, des professionnels des espaces verts et des décideurs sur les risques liés à l'utilisation de végétaux potentiellement invasifs et à la présence des espèces envahissantes. Il est également nécessaire de faire une veille sur ces espèces peu connues dans le cadre de la mission d'animation avec l'aide de structure comme le CEN ou autres structures.</p> <p>Cette mesure pourra prendre la forme d'opérations de communications directes avec les acteurs concernés et de diffusion de documents de sensibilisation (plaquettes) ou d'informations techniques liés à cette problématique.</p>			
Engagements rémunérés	Ingénierie liée à la mise en œuvre d'opérations de communication Élaboration, production et diffusion de documents de sensibilisation			

<b>Dispositif administratif et financier</b>					
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)				
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice				
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER				
<b>Suivis</b>					
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre d'opérations de communication effectuées</li> <li>➤ Nombre d'acteurs touchés par les opérations de communications effectuées</li> <li>➤ Nombre de documents d'information et de sensibilisation diffusés</li> <li>➤ Amélioration des connaissances sur ces espèces</li> </ul>				
Indicateurs d'évaluation	➤ Évolution globale des espèces exogènes à l'intérieur du site				
<b>Coût de la mesure</b>					
Détails des coûts (HT)	<b>Objet de la dépense</b>		<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>
	Ingénierie liée à la conception des plaquettes d'information et à la réalisation d'actions de communication par le chargé de mission			Confer feuille de route de l'animateur	
	Édition de plaquettes d'information		500	0.50 €	250 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	-	Edition de 500 plaquettes d'information	-	-	-
	-	250 €	-	-	-
Total	<b>250 € HT, soit 299 € TTC</b>				



<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Réviser le périmètre Natura 2000 en fonction des enjeux écologiques du site</b>	<b>ANIM-2 AQUA-9</b>	<b>Priorité 4</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire			
<b>Objectifs concernés</b>				
Obj. de gestion correspondant	ANIM : Entamer la phase d'animation sur le site			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Proposition d'ajustement du périmètre en fonction des enjeux écologiques</li> <li>✘ Proposition d'harmoniser le périmètre du site aujourd'hui morcelé</li> </ul>			
Degré d'urgence	2 – Fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>				
Description	Certains secteurs importants en terme de fonctionnalité écologique du site (comme par exemple la présence de la mare temporaire méditerranéenne (3170*), la zone humide de Fontigon, ou encore les eaux oligotrophes calcaires avec végétation bentique (3140), etc.) se trouvent hors site Natura 2000. La révision du périmètre peut également concerner la liaison entre le morcellement du site Natura 2000, afin de créer un véritable réseau d'espaces Natura 2000.			
Engagements rémunérés	Ingénierie			
<b>Dispositif administratif et financier</b>				
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)			
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER			
<b>Coût de la mesure</b>				
Détails des coûts (HT)	<b>Confer feuille de route de l'animateur</b>			

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »	<b>Réunion annuelle des groupes de travail thématiques associant les acteurs du site</b>		<b>CONCER-1 ANIM-5</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire			
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	CONCER : Continuer la démarche de concertation Natura 2000 avec l'ensemble des parties prenantes du site ANIM : Entamer la phase d'animation sur le site			
Effets attendus	* Maintenir la dynamique de concertation			
Degré d'urgence	2 – Fort			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	La mesure vise à re-sensibiliser les parties prenantes du territoire sur la démarche et les espèces/habitats, faire le point de l'animation du site, à présenter les orientations pour l'année suivante, à recueillir les avis des acteurs du site, à recenser les bénéficiaires des mesures, etc.			
Engagements rémunérés	Ingénierie / secrétariat			
Dispositif administratif et financier				
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)			
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER			
Contrôles				
Points de contrôles	Comptes-rendus de réunions			
Coût de la mesure				
Détails des coûts (HT)	<b>Confer feuille de route de l'animateur</b>			

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »	<b>Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCOB</b>		<b>ANIM-1</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire			
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	ANIM : Entamer la phase d'animation sur le site			
Effets attendus	* Mettre en place les contrats du DOCOB et faire adhérer la charte Natura 2000			
Degré d'urgence	1 – Très fort			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	<p>- Fondement de l'animation du document d'objectifs, cette mission prévoit le lancement du processus de contractualisation du document d'objectifs par la structure animatrice : recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre les contrats ; assister techniquement et administrativement le montage des dossiers ; suivre les opérations contractualisées.</p> <p>- Elle doit par ailleurs recenser les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 et la promouvoir pour développer les adhésions.</p> <p>- L'animateur cherchera à se mettre en relation avec les structures qui pourront collaborer sur la démarche Natura 2000. En effet, le but est de recenser les personnes cibles pouvant s'engager dans un contrat et de communiquer vers un public bien identifié (pour une meilleure prise en compte des enjeux). Par exemple, concernant le volet forestier, l'animateur se rapprochera des structures locales compétentes dans le domaine de la gestion forestière qui sont en contact avec les propriétaires forestiers (ONF, CRPF, Syndicats des propriétaires forestiers, ...). Il en sera de même pour chaque activité.</p> <p>- L'animateur doit également renseigner l'outil informatique de suivis des DOCOB (SUDOCO). L'objectif de Sudoco est de constituer un tableau de bord de la mise en œuvre des Docobs, suivi au fur et à mesure par la structure animatrice. Ce suivi vise à faciliter la production de bilans périodiques ainsi que l'évaluation d'un Docob pour sa révision. Sudoco contient les données principales du Docob. Au fur et à mesure de l'animation du Docob, la structure animatrice peut intégrer les contrats, les chartes et toutes les réalisations qui contribuent à la mise en œuvre des objectifs du site Natura 2000.</p>			

Engagements rémunérés	Instruction / suivi des contrats Natura 2000 et Promotion / adhésion de la charte Natura 2000
Dispositif administratif et financier	
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER
Contrôles	
Points de contrôles	Animation et coordination des actions prévues dans le DOCOB
Suivis (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
Indicateur de suivi	Nombre de contrats Natura 2000 mis en œuvre et nombre d'adhérents à la charte du site
Coût de la mesure	
Détails des coûts (HT)	<b>Confer feuille de route de l'animateur</b>

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »	<b>Outils de communication pour Natura 2000 :</b> <b>Création de fascicules/plaquettes d'information/exposition itinérante, panneaux</b> <b>Mise en place d'un site internet, panneaux</b>		<b>COM-2</b> <b>ANIM-3</b>	<b>Priorité</b> <b>2</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
<b>Objectifs concernés</b>				
Obj. de gestion correspondant	COM : Sensibiliser, informer et communiquer ANIM : Entamer la phase d'animation sur le site			
Effets attendus	* Appropriation des mesures de gestion Natura 2000 par les usagers du site et prise en compte de la fragilité des habitats du site			
Degré d'urgence	2 – Fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>				
Description	<p>La sensibilisation et l'information des usagers à la prise en compte du patrimoine naturel constituent un volet fondamental qui doit permettre de réduire considérablement les atteintes portées aux habitats et espèces du site Natura 2000. Il est ici préconisé de concevoir des documents d'information à l'attention du grand public relatifs aux richesses naturalistes du site, aux menaces qui pèsent sur leur conservation et sur les mesures qui sont mises en œuvre pour les préserver. Il est également préconiser soit de créer un site internet spécifique au site Natura 2000, soit de mettre en place un lien depuis le site internet de la structure animatrice. Des panneaux d'information peuvent également être mis en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au niveau des outils de communication (conception et édition des documents d'information, conception et édition d'une exposition itinérantes), il est important de prendre en compte des critères d'éco-communication pour minorer l'empreinte écologique d'une action de communication, de la conception à la diffusion des outils : choix du support, papier ou document électronique, optimisation de la mise en page, compositions des encres, etc. La question écologique du papier doit ainsi être prise en compte. Choisir de préférence des imprimeurs certifié ISO 14001, EMAS ou répondant à la marque Imprim'Vert.</li> <li>- De plus, les outils de communication mis à disposition par le ministère et la DREAL seront exploités et adapté au site en priorité avant tout projet de création d'un nouvel outil, afin de minimiser les coûts.</li> </ul>			

Engagements rémunérés	Conception et édition de documents d'information (exposition, plaquettes, fascicules, etc.), et éventuellement, création d'un site internet, ou encore élaboration de panneaux de communications				
<b>Dispositif administratif et financier</b>					
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)				
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice				
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER				
<b>Contrôles</b>					
Points de contrôles	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes				
<b>Suivis</b>					
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de documents (fascicules, plaquettes, etc.) édités</li> <li>➤ Nombre de documents diffusés</li> <li>➤ Nombre de lieux où l'exposition itinérantes à été installées</li> <li>➤ Nombre de panneaux mis en place sur le site</li> </ul>				
Indicateurs d'évaluation	➤ Évolution globale de la sensibilité et des pratiques du public quant au respect des milieux naturels				
<b>Coût de la mesure</b>					
Détails des coûts (HT)	<b>Objet de la dépense</b>		<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>
	Conception et édition des documents d'information		5 000 exemplaires	0,50 €	2 500 €
	Conception, fabrication de pose de panneaux d'information				350 €
	Conception et édition d'une exposition itinérantes (kakemonos et supports)		2 kakemonos	200 €	400 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Plaquettes d'information (1 000 exemplaires)	Exposition itinérante + Plaquette d'information (1 000 exemplaires)	Plaquettes d'information (1 000 exemplaires)	Plaquettes d'information (1 000 exemplaires)	Plaquettes d'information (1 000 exemplaires)
	850 €	900 €	500 €	500 €	500 €
Total	<b>3 250 € HT, soit 3 887 € TTC</b>				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620 « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »</b>		<b>Communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site</b>		<b>COM-3</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Mission d'animation				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire				
<b>Objectifs concernés</b>					
Obj. de gestion correspondant	COM : Sensibiliser, informer et communiquer				
Effets attendus	* Appropriation des mesures de gestion Natura 2000 par les usagers du site et prise en compte de la fragilité des habitats du site				
Degré d'urgence	2 – Fort				
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>					
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)				
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>					
Description	La mesure vise à communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site (articles de presse, sites internet des gestionnaires, etc.).				
Engagements rémunérés	Ingénieries communication				
<b>Dispositif administratif et financier</b>					
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)				
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice				
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER				
<b>Suivis</b>					
Indicateurs de suivis	➡ Nombre d'articles publiés				
Indicateurs d'évaluation	➡ Évaluation globale de l'intégration des mesures de gestion par les usagers				
<b>Coût de la mesure</b>					
Détails des coûts (TTC)	<b>Objet de la dépense</b>		<b>Total</b>		
	Ingénierie / Communication		Confer feuille de route de l'animateur		

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Améliorer l'évaluation de la fréquentation du site</b>	<b>FREQ-3</b>	<b>Priorité 4</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
<b>Objectifs concernés</b>				
Obj. de gestion correspondant	FREQ : Gérer la fréquentation des activités humaines par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel			
Effets attendus	✖ Connaître la fréquentation du site pour adapter les mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
Degré d'urgence	4 – Faible			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>				
Description	Cette mesure vise à évaluer la fréquentation des usagers au sein du site Natura 2000. Les activités pratiquées sont variées (tourisme et loisirs), et la fréquentation varie entre la période estivale et la période hivernale. Le but est de définir la fréquentation au sein du site par un suivi visuel d'une part et avec un questionnaire d'autre part. Cela permettra d'estimer la pression anthropique et les impacts potentiels sur les habitats et les espèces et d'adapter les mesures de gestion en conséquence.			
Engagements rémunérés	Ingénierie (externe) + conception et édition d'un questionnaire			
<b>Dispositif administratif et financier</b>				
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)			
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER			
<b>Contrôles</b>				
Points de contrôles	Nombre de questionnaires édités			



	Vérification de factures ou des pièces de valeur probante équivalentes				
Suivis					
Indicateurs de suivis	➡ Nombre de questionnaires remplis par les usagers				
Indicateurs d'évaluation	➡ Evaluation globale de la fréquentation (questionnaires + traitements statistiques)				
Coût de la mesure					
Détails des coûts (HT)	<b>Objet de la dépense</b>		<b>Quantité</b>		<b>Total</b>
	Conception, édition et distribution de questionnaires		500 exemplaires		250 € / ans
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Total	<b>1 250 € HT, soit 1 495 € TTC</b>				

Site Natura 2000 FR 9301620 Plaine de Vergelin–Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes		<b>Veille sur la pratique de l'escalade</b>	<b>ROCH-4 / ROCH-5</b>	<b>Priorité 4</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130) ✓ Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)			
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	ROCH : Maintenir la faune et la flore des habitats rocheux et grottes			
Effets attendus	✖ Amélioration du respect des consignes de sécurité vis-à-vis de la pratique de l'escalade sur le site			
Degré d'urgence	4 – Faible			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	Les habitats visés ci-dessus (cartes 14 et 15 de l'atlas cartographique du T2)			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	L'escalade, très pratiquée sur le site, est contrôlée lorsqu'elle est encadrée par les membres de la fédération d'escalade. Quelques personnes, hors fédération, pratiquent sur le site. Une veille est donc nécessaire (contrôle visuel régulier des voies), afin de s'assurer que l'escalade se cantonne bien aux voies autorisées (localisées dans le périmètre APB) et que les équipements des falaises sont retirés.			
Engagements rémunérés	Surveillance terrain			
Dispositif administratif et financier				
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)			
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER			
Suivis				
Indicateurs de suivis	➡ Nombre de contrôle terrain			
Indicateurs d'évaluation	➡ Evaluation globale de la pratique de l'escalade			
Coût de la mesure				
Détails des coûts (HT)	<b>Confer feuille de route de l'animateur</b>			

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Veille foncière sur les gîtes des chiroptères</b>		<b>GITE-1</b>	<b>Priorité 4</b>
Type de mesure		Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire		Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Murin de Capaccini (1316) ✓ Rhinolophe euryale (1305) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307)			
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant		GITE : Maintenir le réseau de gîtes pour les chiroptères			
Effets attendus		✕ Amélioration de la connaissance des espaces à enjeu biodiversité vis-à-vis du foncier du site			
Degré d'urgence		4 – Faible			
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application		L'intégralité du site (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description		La veille foncière sur les gîtes à chiroptères va permettre une amélioration de la connaissance du foncier du site au niveau des zones à enjeu biodiversité, ce qui permettra une meilleure conservation des gîtes à chiroptères. L'objectif est d'évaluer les secteurs à fort enjeu chiroptère où une acquisition foncière est possible.			
Engagements rémunérés		Surveillance terrain			
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif		Convention d'animation (Etat / structure animatrice)			
Maitrise d'œuvre		Structure animatrice			

Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER
Suivis	
Indicateurs de suivis	➡ Renseignement sur le foncier des zones à enjeu biodiversité
Indicateurs d'évaluation	➡ Amélioration de la connaissance du foncier du site
Coût de la mesure	
Détails des coûts (HT)	<b>Confer feuille de route de l'animateur</b>

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »	<b>Prestations complémentaires et formations</b>		<b>ANIM-6</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire			
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	ANIM : Entamer la phase d'animation sur le site			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Réaliser les cahiers des charges préalables nécessaires avant de mettre en place les contrats Natura 2000</li> <li>✘ Expertise technique sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</li> <li>✘ Amélioration des connaissances naturalistes sur la biodiversité</li> </ul>			
Degré d'urgence	1 – Très fort			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	Tout le site (cartes 1 de l'atlas cartographique T2)			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	<p>Cette mesure vise à permettre à l'animateur du site de réaliser l'ensemble des cahiers des charges (prestations complémentaires) préalables nécessaires avant de mettre en place les contrats Natura 2000, en se dotant les connaissances techniques nécessaires ou en faisant intervenir un expert (conseil, appui technique, etc.) dans la mise en place de certains contrats ou MAET.</p> <p>Cette mesure vise également à permettre à l'animateur du site de se former via des formations afin de réaliser l'ensemble de la phase d'animation dans les meilleures conditions.</p>			
Engagements rémunérés	Surveillance terrain			
Dispositif administratif et financier				
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat / structure animatrice)			
Maitrise d'œuvre	Structure animatrice ou expert scientifique (comme par exemple un expert en chiroptère, le CERPAM, etc.)			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER			

Suivis					
Indicateurs de suivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de formations</li> <li>➤ Nombre d'intervention de la part des experts</li> </ul>				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en place des contrats Natura 2000</li> </ul>				
Coût de la mesure					
Détails des coûts (HT)	<b>Objet de la dépense</b>				<b>Total</b>
	Prestations complémentaires et formations (budget estimé)				2 000 € / an
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €
Total	<b>10 000 € HT, soit 11 960 € TTC</b>				

## *Fiches « action » études complémentaires et suivis scientifiques*

Les inventaires biologiques qui ont été réalisés dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ont apportés des connaissances essentielles dans le but de les préserver sur le site. Certains éléments restent tout de même peu ou mal connus.

Les fiches « action » études complémentaires et suivis scientifiques permettent d'apporter un complément au regard de ces inventaires. Ces compléments ont été proposés en groupes de travail. Ils permettront de mieux définir les actions de conservation.

La liste des fiches « action » études complémentaires et suivis scientifiques figure ci-dessous :

<b>Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques</b>	<b>Code des mesures de gestion correspondantes</b>	<b>Priorité</b>	<b>N° de page</b>
Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune	ACQUI-1	2	128
Réaliser des inventaires terrain pour la partie faune aquatique	ACQUI-2	2	130
Réaliser des inventaires terrain pour la partie reptiles et amphibiens	ACQUI-3	2	132
Amélioration des connaissances sur les espèces exogènes ou à caractère envahissant	EXO-3	3	134
Contrôler la qualité des eaux naturelles	CORR-2	2	136

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »	<b>Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune</b>		<b>ACQUI-1</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Grand capricorne (potentiel) (1088) ✓ Lucane cerf-volant (potentiel) (1083)			
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	ACQUI : Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site			
Effets attendus	✖ Apporter des connaissances supplémentaires au sein du site et améliorer la connaissance des enjeux faunistiques de ce dernier ✖ Préciser les mesures de gestion pouvant correspondre aux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire			
Degré d'urgence	4 – Faible			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	Potentiellement l'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2). Néanmoins, les prospections spécifiques à la détection des insectes saproxylophages pourront être ciblées sur les habitats forestiers, et notamment les secteurs les plus matures des peuplements de feuillus (carte 5 de l'atlas cartographique du T2).			
Période d'application	A priori, les prospections de terrain devraient être menées préférentiellement au printemps et durant l'été. La période de prospection pourra néanmoins être définie plus précisément en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	La campagne d'inventaire de 2010 a permis d'identifier la richesse biologique des habitats et des chiroptères d'intérêt communautaire peuplant le site Natura 2000. Cependant, les résultats des inventaires bibliographiques de la partie insecte n'ont pas été extrêmement riches en données et cet inventaire n'a fait l'objet d'aucun inventaire terrain. Il serait donc judicieux de compléter cette étude bibliographique afin de bien confirmer la présence des espèces d'intérêt communautaire (afin de caractériser l'état des populations locales d'insectes) et d'établir une cartographie de localisation (station avérée et zones de distribution des espèces).			



Protocole	Compte-tenu des différences de méthodologie à appliquer pour l'inventaire les différents taxons de l'entomofaune, les protocoles devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.				
Dispositif administratif et financier					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études				
Origine du financement	Financeurs potentiels : Communauté d'Agglomération Dracénoise, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Nombre de sessions d'inventaires réalisées</li> <li>✗ Nombre d'espèces d'insectes d'intérêt patrimonial ou communautaire recensées</li> </ul>				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Mise à jour des informations sur l'entomofaune présente sur le site</li> <li>✗ Détermination des espèces d'insectes d'intérêt patrimonial présentes sur le site</li> </ul>				
Coût de la mesure					
Détail des coûts (HT)	Objet de la dépense			Coût	
	Inventaire et cartographie de l'entomofaune			8 000 €	
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	8 000 €	-	-	-	-
Total	8 000 € HT, soit 9 568 € TTC				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Réaliser des inventaires terrain pour la partie faune aquatique</b>	<b>ACQUI-2</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire : ✓ Barbeau méridional (1138) (potentiel) ✓ Blageon (1131) (potentiel) ✓ Ecrevisse à pattes blanches (1092)			
<b>Objectifs concernés</b>				
Obj. de gestion correspondant	ACQUI : Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site			
Effets attendus	✗ Apporter des connaissances supplémentaires au sein du site et améliorer la connaissance des enjeux faunistiques de ce dernier ✗ Préciser les mesures de gestion pouvant correspondre aux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Au niveau des cours d'eau (La Nartuby et vallon de Vaségure) (cartes 2, 6 et 19 de l'atlas cartographique du T2)			
Période d'application	A priori, les prospections de terrain pourraient être menées toute l'année. La période de prospection pourra néanmoins être définie plus précisément en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.			
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>				
Description	La campagne d'inventaire de 2010 a permis d'identifier la richesse biologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire peuplant le site Natura 2000. Cependant, les inventaires de la partie faune aquatique ont consisté à réaliser une étude bibliographique. Cette étude mériterait d'être complétée au regard d'inventaire terrain. Il serait donc judicieux de compléter l'étude bibliographique afin de confirmer la présence ou l'absence de la faune aquatique d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000.			
Protocole	Les protocoles d'inventaire devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.			
<b>Dispositif administratif et financier</b>				

Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études				
Origine du financement	Financeurs potentiels : Communauté d'Agglomération Dracénoise, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes, agence de l'eau				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Nombre de sessions d'inventaires réalisées</li> <li>✗ Nombre d'espèces d'insectes d'intérêt patrimonial ou communautaire recensées</li> </ul>				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Mise à jour des informations sur la faune aquatique présent sur le site</li> <li>✗ Détermination des espèces d'insectes d'intérêt patrimonial présentes sur le site</li> </ul>				
Coût de la mesure					
Détail des coûts (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Inventaire et cartographie de la faune aquatique				5 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	5 000 €	-	-	-	-
Total	5 000 € HT, soit 5 980 € TTC				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Réaliser des inventaires terrain pour la partie reptiles et amphibiens</b>	<b>ACQUI-3</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Espèces de reptiles et amphibiens d'intérêt communautaire			
<b>Objectifs concernés</b>				
Obj. de gestion correspondant	ACQUI : Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Apporter des connaissances supplémentaires au sein du site et améliorer la connaissance des enjeux faunistiques de ce dernier</li> <li>* Préciser les mesures de gestion pouvant correspondre aux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Tout le site (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
Période d'application	A priori, les prospections de terrain pourraient être menées toute l'année. La période de prospection pourra néanmoins être définie plus précisément en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.			
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>				
Description	La campagne d'inventaire de 2010 a permis d'identifier la richesse biologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire peuplant le site Natura 2000. Cependant, les inventaires de la partie reptile et amphibien ont consisté à réaliser une étude bibliographique. Cette étude méritera d'être complétée au regard d'inventaire terrain. Il serait donc judicieux de compléter l'étude bibliographique afin de confirmer la présence ou l'absence des reptiles et amphibiens d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000.			
Protocole	Les protocoles d'inventaire devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site.			
<b>Dispositif administratif et financier</b>				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études			

Origine du financement	Financeurs potentiels : Communauté d'Agglomération Dracénoise, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Nombre de sessions d'inventaires réalisées</li> <li>* Nombre d'espèces d'intérêt patrimonial ou communautaire recensées</li> </ul>				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Mise à jour des informations sur les reptiles et amphibiens présents sur le site</li> <li>* Détermination des espèces de reptiles et d'amphibiens d'intérêt patrimonial présents sur le site</li> </ul>				
Coût de la mesure					
Détail des coûts (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Inventaire et cartographie des reptiles et amphibiens				6 000 €
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	6 000 €	-	-	-	-
Total	6 000 € HT, soit 7 176 € TTC				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »	<b>Amélioration des connaissances sur les espèces exogènes ou à caractère envahissant</b>		<b>EXO-3</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) ✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbe du Molinio-Holoschoenion (6420) ✓ Forêt-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)			
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	EXO : Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Amélioration du développement des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> <li>✗ Amélioration des connaissances sur la dynamique des espèces allochtones au sein des habitats d'intérêt communautaire</li> <li>✗ Diminution des nouvelles implantations de végétaux allochtones</li> </ul>			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	Potentiellement l'ensemble des périmètres occupés par les habitats cités ci-dessus (cartes 13 et 16 de l'atlas cartographique du T2)			
Période d'application	Potentiellement toute l'année. Les périodes les plus propices à la réalisation du suivi pourront néanmoins être fixées lors de la définition du protocole, en collaboration avec des experts scientifiques compétents sur cette thématique.			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	<p>Certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire sont menacées par des espèces exogènes ou à caractère envahissant. Lors des inventaires écologiques, plusieurs de ces espèces exotiques ou envahissantes ont été recensées : les espèces végétales exotiques telles que l'Ailante du Japon, Robinier faux acacia et surtout l'Herbe de la Pampas qui envahissent les prairies maigres de fauche et les prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion.</p> <p>Les espèces végétales de certains habitats d'intérêt communautaire sont donc directement concurrencées par des espèces exogènes et/ou à caractère envahissant.</p> <p>Outre les actions d'élimination directe et les opérations de communication/sensibilisation, il convient de mettre en œuvre un suivi pluriannuel</p>			

	des populations de ces espèces de façon à mieux connaître leur dynamique de développement et de propagation, et à pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité. La réalisation d'un état initial comprenant l'inventaire et la cartographie des secteurs les plus touchés est également nécessaire, préalablement aux opérations d'arrachage ou d'abattage qui seront entreprises.				
Protocole	Les protocoles, pouvant varier selon le type de milieu visé, devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site. Ils pourront notamment se baser sur : - la mise en place de placettes permanentes, dans différents secteurs (zones non perturbées, zones en cours de colonisation, zones ayant fait l'objet de travaux d'élimination d'une espèce exogène), au sein desquelles seront effectués les relevés ; - l'identification des espèces présentes ; - les pourcentages de recouvrement respectifs de l'ensemble de la végétation et des espèces exogènes ; - les hauteurs moyennes respectives de la végétation autochtone et de la végétation exogène ; - les caractéristiques phénologiques des différentes espèces présentes (floraison, fructification, etc.) - les paramètres du milieu (conditions topographiques, pédologiques, lumineuses, etc.).				
Dispositif administratif et financier					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études				
Origine du financement	Financeurs potentiels : Communauté d'Agglomération Dracénoise, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Nombre de journées d'inventaires et/ou suivis réalisées</li> <li>✗ Nombre de placettes permanentes mises en place</li> </ul>				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Évolution globale du développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant</li> <li>✗ Évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire après les opérations d'arrachage ou d'abattage d'espèces exogènes</li> </ul>				
Coût de la mesure					
Détail des coûts (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Suivi annuel de la dynamique des espèces exogènes ou à caractères envahissants				1 000 €/an
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	1000	1000	1000	1000	1000
Total	5 000 € HT, soit 5 980 € TTC				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »	<b>Contrôler la qualité des eaux naturelles</b>		<b>CORR-2</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Études complémentaires et suivis scientifiques			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp (3140)</li> <li>✓ Mares temporaires méditerranéennes (3170*)</li> <li>✓ Sources pétrifiantes à formation de travertins (7220*)</li> <li>✓ Tourbières basses alcalines (7230)</li> <li>✓ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420)</li> </ul>	Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Barbeau méridional (1138)</li> <li>✓ Blageon (1131)</li> <li>✓ Ecrevisse à pattes blanches (1092)</li> <li>✓ Murin de Capaccini (1316)</li> <li>✓ Rhinolophe euryale (1305)</li> <li>✓ Petit rhinolophe (1303)</li> <li>✓ Grand rhinolophe (1304)</li> <li>✓ Minioptère de Schreibers (1310)</li> <li>✓ Petit murin (1307)</li> <li>✓ Grand murin (1324)</li> </ul>		
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	CORR : Maintien des corridors écologiques			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Qualité des eaux des cours d'eau</li> <li>* Maintien du caractère naturel des cours d'eau et de la ripisylve</li> </ul>			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	Au niveau des cours d'eau présents sur le site (vallon de Valségure et Nartuby) (cartes 2, 6 de l'atlas cartographique du T2)			
Période d'application	Potentiellement toute l'année.			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	Le site est très sensible à la qualité des eaux compte tenu du réseau hydrographique qui la compose au travers de la Nartuby. Le fonctionnement			



	des habitats humides est étroitement lié à l'eau. Il est donc nécessaire d'avoir une bonne qualité physico-chimique de ces eaux. Les ruissellements et rejets observés et/ou connus depuis les zones d'activités ou résidentielles doivent être surveillés pour garantir une bonne qualité écologique de ces habitats humides, et le cortège d'espèces animales et végétales qui leur sont associés.				
Protocole	Les protocoles devront être définis précisément avec le gestionnaire, l'animateur et le rapporteur scientifique du site. Plusieurs protocoles peuvent être envisagés : - Prélèvement d'eau pour : mesures physico-chimiques (pH, TAC, TA, TH, Fer Total, Cuivre, Zinc, Aluminium...) - Qualité des eaux des cours d'eau et rivières : Méthode IBGN				
Dispositif administratif et financier					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure gestionnaire du site, associations naturalistes, bureaux d'études				
Origine du financement	Financeurs potentiels : Communauté d'Agglomération Dracénoise, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes, agence de l'eau				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Nombre d'analyses effectués</li> <li>✗ IBGN réalisé</li> </ul>				
Indicateurs d'évaluation	✗ Evaluation de la qualité des eaux du site				
Coût de la mesure					
Détail des coûts (HT)	Objet de la dépense				Coût
	Prélèvement et analyse de l'eau Méthode IBGN				2 000 €/an 1 500 €/an
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Analyse + IBGN	Analyse + IBGN	Analyse + IBGN	Analyse + IBGN	Analyse + IBGN
	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Total	17 500 € HT, soit 20 930 € TTC				

## *Fiches « action » bonnes pratiques et recommandations*

Les bonnes pratiques et recommandations inscrites ici sont des engagements non rémunérés mais qui permettent une bonne gestion des habitats et espèces. Elles correspondent aux éléments indiqués dans la Charte Natura 2000 du site « Plaine de Vergelin-Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes ».

La liste des fiches « action » bonnes pratiques et recommandations préconisées sur le site figure ci-dessous :

<b>Intitulé générique des bonnes pratiques et recommandations</b>	<b>Code des mesures de gestion correspondantes</b>	<b>Priorité</b>	<b>N° de page</b>
Adapter les activités de pleine nature pour les mettre en cohérence avec les objectifs de gestion du site et le cycle biologique des espèces	FREQ-4 COM-1	2	139
Protection des habitats aquatiques vis-à-vis des projets d'urbanisation et des nuisances qui en résultent	AQUA-2 AQUA-3	3	140
Limiter les aménagements pouvant impacter sur les zones de pelouses substeppiques à annuelles imbriquées dans le matorral	PEL/PRAI-8	3	141
Limiter les intrants	AQUA-7 / PEL/PRAI-6	2	142
Laisser évoluer le plus de peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire	MAT-4 / CORR-5	1	143
Laisser en place le bois mort	MAT-1	3	144
Favoriser les peuplements mélangés au sein d'une même parcelle	FOR-2	3	145
Eviter le traçage des sentiers sur les habitats rocheux d'intérêt communautaire	ROCH-1	3	146

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Adapter les activités de pleine nature pour les mettre en cohérence avec les objectifs de gestion du site et le cycle biologique des espèces</b>		<b>FREQ-4 COM-1</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Bonnes pratiques et recommandations				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire				
<b>Objectifs concernés</b>					
Obj. de gestion correspondant	FREQ : Gérer la fréquentation des activités humaines par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel COM : Sensibiliser, informer et communiquer				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Amélioration du développement des habitats d'intérêt communautaire</li> <li>* Limiter au maximum l'impact des activités de pleine nature sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</li> <li>* Modification du comportement des usagers vers un meilleur respect des milieux naturels</li> <li>* Favoriser un encadrement optimum des activités de pleine nature</li> <li>* Mettre en cohérence ces pratiques avec les objectifs de gestion du site</li> <li>* Adapter les pratiques d'activités de pleine nature par rapport au cycle biologique de certaines espèces (avifaune, etc.)</li> </ul>				
Degré d'urgence	2 – Fort				
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>					
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)				
Période d'application	Toute l'année				
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>					
Description	Cette mesure vise à limiter les impacts négatifs que la pratique des activités de pleine nature peut avoir sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire par l'élaboration et la signature d'une charte contenant des engagements à suivre lors de la pratique des activités de pleine nature.				
<b>Dispositif administratif et financier</b>					
Dispositif administratif	Charte Natura 2000				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Protection des habitats aquatiques vis-à-vis des projets d'urbanisation et des nuisances qui en résultent</b>	<b>AQUA-2 AQUA-3</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure	Bonnes pratiques et recommandations			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp (3140)</li> <li>✓ Mares temporaires méditerranéennes (3170*)</li> <li>✓ Sources pétrifiantes à formation de travertins (7220*)</li> <li>✓ Tourbières basses alcalines (7230)</li> </ul>			
<b>Objectifs concernés</b>				
Obj. de gestion correspondant	AQUA : Conserver, augmenter la superficie occupée et protéger les habitats aquatiques et le réseau hydrologique			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Conserver et favoriser le développement de la végétation de la ripisylve</li> <li>✗ Préserver les habitats aquatiques des projets d'urbanisation</li> </ul>			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Les habitats aquatiques d'intérêt communautaire, ainsi que la ripisylve (Natruby et vallon de Valségure) (cartes 2, 6 de l'atlas cartographique du T2)			
Période d'application	Toute l'année			
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>				
Description	Cette mesure vise à limiter les impacts négatifs que les projets d'urbanisation peuvent avoir sur les habitats aquatiques d'intérêt communautaire. Cela permettra de conserver et favoriser la végétation associée à ces milieux.			
<b>Dispositif administratif et financier</b>				
Dispositif administratif	Charte Natura 2000			

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b> limiter les aménagements pouvant impacter sur les zones de pelouses substeppiques à annuelles imbriquées dans le matorral</b>		<b>PEL/PRAI-8</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure	Bonnes pratiques et recommandations				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090) ✓ Matorrals arborescents à Juniperus spp. (5210) ✓ Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220*)				
<b>Objectifs concernés</b>					
Obj. de gestion correspondant	PEL/PRAI : Maintenir et conserver les habitats de pelouses et de prairies				
Effets attendus	✘ Préserver l'habitat 6220* des aménagements tels que les fermes photovoltaïques, entrepôts, etc.				
Degré d'urgence	3 – Moyen				
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>					
Périmètre d'application	Au niveau de l'habitat 6220* (cartes 4 et 12 de l'atlas cartographique du T2)				
Période d'application	Toute l'année				
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>					
Description	Cette mesure vise à conserver l'habitat 6220* en limitant les aménagements (fermes photovoltaïques, entrepôts, etc.) pouvant impacter ces zones de pelouses imbriquées dans le matorral.				
<b>Dispositif administratif et financier</b>					
Dispositif administratif	Charte Natura 2000				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b> limiter les intrants </b>		<b>AQUA-7</b> <b>PEL/PRAI-6</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Bonnes pratiques et recommandations				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire				
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	AQUA : Conserver, augmenter la superficie occupée et protéger les habitats aquatiques et le réseau hydrologique PEL/PRAI : Maintenir et conserver les habitats de pelouses et de prairies				
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Réduction de l'utilisation des intrants, produits potentiellement nocifs pour l'environnement, notamment les pesticides</li> <li>✘ Maintien, voire développement de la biodiversité animale et végétale du site</li> </ul>				
Degré d'urgence	2 – Fort				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	Sur tout le site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)				
Période d'application	Toute l'année				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	<p>Cette mesure vise à informer et sensibiliser les usagers et les décideurs sur l'impact des produits nocifs pour l'environnement, de façon à en limiter l'utilisation. Cela peut concerner notamment l'épandage de produits phytosanitaires sur le site (il faut noter que l'impact de l'insecticide biologique à base de BtK utilisé dans le cadre de la lutte contre la chenille processionnaire du Pin est négligeable en raison de sa courte durée de rémanence et de la période de traitement) ; ou par exemple l'épandage d'engrais ou de pesticides dans les exploitations agricoles.</p> <p>Il s'agira donc d'intégrer des engagements relatifs à la non-utilisation de ces produits dans la charte Natura 2000 du site.</p>				
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Charte Natura 2000				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Laisser évoluer le plus de peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire</b>		<b>MAT-4 CORR-5</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Bonnes pratiques et recommandations				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Frênaies thermophiles à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ✓ Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0) ✓ Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540-1)		Espèces d'intérêt communautaires : ✓ Murin de Capaccini (1316) ✓ Rhinolophe euryale (1305) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307)		✓ Grand capricorne (1088) potentiel ✓ Lucane cerf-volant (1083) potentiel ✓ Grand murin (1324)
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	MAT : Augmenter la superficie des peuplements forestiers matures CORR : Maintien des corridors écologiques				
Effets attendus	✗ Augmentation de la valeur écologique des habitats forestiers d'intérêt communautaire et de la biodiversité qu'ils abritent ✗ Développement des populations de faune d'intérêt communautaire et des espèces inféodées à la présence de bois matures				
Degré d'urgence	1 – Très fort				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	L'intégralité des habitats forestiers du site (notamment sur les forêts de chênes vert ou pinèdes de pins mésogéens maritimes) (carte 5, 16 et 17 de l'atlas cartographique du T2)				
Période d'application	Toute l'année				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	Cette mesure vise à améliorer le degré de maturation et l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire en y limitant les interventions sylvicoles. Cela devra notamment être traduit dans la définition des orientations de gestion sylvicole et l'élaboration de l'aménagement forestier.				
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Charte Natura 2000				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Laisser en place le bois mort</b>		<b>MAT-1</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure		Bonnes pratiques et recommandations			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0) ✓ Forêts à <i>Castanea sativa</i> (9260) ✓ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) ✓ Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340) ✓ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (9540)	Espèces d'intérêt communautaires : ✓ Murin de Capaccini (1316) ✓ Rhinolophe euryale (1305) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324)	✓ Grand capricorne (1088) ✓ Lucane cerf-volant (1083)	
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant		MAT : Augmenter la superficie des peuplements forestiers matures			
Effets attendus		* Développement des populations de faune d'intérêt communautaire et des espèces inféodées à la présence de bois morts			
Degré d'urgence		3 – Moyen			
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application		L'intégralité des habitats forestiers du site (cartes 5, 16 et 17 de l'atlas cartographique du T2)			
Période d'application		Toute l'année			
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description		Cette mesure vise à améliorer les potentialités d'accueil des peuplements forestiers pour les populations d'espèces faunistiques inféodées à la présence de bois mort (insectes saproxylophages, Murin de Bechstein, avifaune forestière, etc.). Cela doit se traduire dans l'élaboration de l'aménagement forestier et dans la gestion courante du site par le maintien sur pied d'un nombre maximal d'arbres morts, notamment lorsque leur diamètre est important. Une attention particulière sera néanmoins portée au maintien des conditions de sécurité à proximité des pistes forestières et des sentiers les plus fréquentés où les arbres morts et/ou menaçants pourront être abattus.			
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif		Charte Natura 2000			



<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Favoriser les peuplements mélangés au sein d'une même parcelle</b>		<b>FOR-2</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure	Bonnes pratiques et recommandations				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) ✓ Forêts à Castanea sativa (9260) ✓ Forêt à Quercus suber (9330) ✓ Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340) ✓ Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)		Espèces d'intérêt communautaires : ✓ Murin de Bechstein (1323) ✓ Petit rhinolophe (1303) ✓ Grand rhinolophe (1304) ✓ Minioptère de Schreibers (1310) ✓ (Potentielle) Barbastelle d'Europe (1308) ✓ Petit murin (1307) ✓ Grand murin (1324)		
Objectifs concernés					
Obj. de gestion correspondant	FOR : Conserver et favoriser les peuplements forestiers				
Effets attendus	* Augmentation de la valeur écologique des habitats forestiers d'intérêt communautaire et de la biodiversité qu'ils abritent				
Degré d'urgence	3 – Moyen				
Périmètre et période d'application de la mesure					
Périmètre d'application	Les habitats forestiers du site (cartes 5, 16 et 17 de l'atlas cartographique du T2).				
Période d'application	Toute l'année				
Description de la mesure et engagements correspondants					
Description	Cette mesure vise à conserver les peuplements mélangés au sein d'une même parcelle afin de favoriser la valeur écologique des habitats forestiers d'intérêt communautaire et de la biodiversité qu'ils abritent comme les chiroptères.				
Dispositif administratif et financier					
Dispositif administratif	Charte Natura 2000				

<b>Site Natura 2000 FR 9301620</b> « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »		<b>Eviter le traçage des sentiers sur les habitats rocheux d'intérêt communautaire</b>	<b>ROCH-1</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure	Bonnes pratiques et recommandations			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : ✓ Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130) ✓ Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) ✓ Grottes non exploitées par le tourisme (8310)			
Objectifs concernés				
Obj. de gestion correspondant	ROCH : Maintenir la faune et la flore des habitats rocheux et grottes			
Effets attendus	✖ Maintien de l'état de conservation de cet habitat			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
Périmètre et période d'application de la mesure				
Périmètre d'application	Au niveau des habitats rocheux d'intérêt communautaire et essentiellement l'habitat 8130 Eboulis (cartes 14 et 15 de l'atlas cartographique du T2)			
Période d'application	Toute l'année			
Description de la mesure et engagements correspondants				
Description	Cette mesure vise à conserver le caractère naturel des habitats rocheux, ainsi que les espèces d'intérêt communautaire inféodées à ce milieu, en prenant en compte les éventuels réaménagements anthropiques du site pour qu'ils soient en adéquation avec les objectifs Natura 2000. Par exemple, éviter le traçage des sentiers ou autres voies d'accès (y compris les sentiers de randonnées) sur l'habitat 8130.			
Dispositif administratif et financier				
Dispositif administratif	Charte Natura 2000			

## *Fiches « action » mesures réglementaires*

Les mesures réglementaires ou réglementation inscrites ici sont issues de l'application directe du site Natura 2000. Elles tiennent à renforcer la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaires.

Dans cette partie, il ne s'agit pas de choisir une mesure réglementaire à mettre en place pour mieux gérer le site mais d'inciter les usagers du site à mieux respecter la réglementation existante.

La liste des fiches « action » des mesures réglementaires préconisées sur le site figure ci-dessous :

<b>Intitulé générique des mesures réglementaires</b>	<b>Code des mesures de gestion correspondantes</b>	<b>Priorité</b>	<b>N° de page</b>
Respecter la réglementation en vigueur (Accessibilité dans les massifs et respect de l'APB)	AQUA-3 AQUA-4 AQUA-5 PEL/PRAI-9 ROCH-2	2	148

<b>Site Natura 2000 FR 9301620 « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »</b>		<b>Respecter la réglementation en vigueur (Accessibilité dans les massifs et respect de l'APB)</b>	<b>AQUA-3 ; AQUA-4 ; AQUA-5 PEL/PRAI-9 ; ROCH-2</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Mesures réglementaires			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial			
<b>Objectifs concernés</b>				
Obj. de gestion correspondant	AQUA : Limiter le développement des espèces exogènes ou à caractère envahissant / PEL/PRAI : Maintenir et conserver les habitats de pelouses et de prairies / ROCH : Maintenir la faune et la flore des habitats rocheux et grottes			
Effets attendus	* Appliquer pleinement la réglementation sur l'ensemble du site Natura 2000			
Degré d'urgence	3 – Moyen			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (carte 1 de l'atlas cartographique du T2)			
<b>Description de la mesure et engagements correspondants</b>				
Description	Cette mesure s'intègre dans la continuité des contrats et animation concernant le respect de la réglementation sur site. Elle insiste sur la richesse des habitats/espèces présentes et des pressions exercées par les usagers, afin de diminuer les impacts sur la biodiversité (respect de la réglementation relative à la circulation des véhicules dans les espaces naturels (loi 91-2 du 3/1/1991) ; protection des habitats vis-à-vis des projets d'urbanisation ; veiller à l'application de la protection réglementaire de l'arrêté de protection APB dans les gorges de Châteaudouble))			
Engagements non-rémunérés	Respect de la réglementation en vigueur			
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>				
Dispositif administratif	Réglementation du site Natura 2000			
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice			
<b>Points de contrôle</b>				
Vérification des actions prises	Présence d'une équipe sur le terrain pour faire appliquer la réglementation			
<b>Suivis</b>				
Indicateur de suivi	Nombre de personnes en infraction			



## PARTIE 4 : SYNTHESE FINANCIERE



Cette partie synthétise le coût des actions (classées selon le type de mesure Contrat Natura 2000, MAET, études et suivis scientifique, animation des sites), le financement et la répartition chronologique des mesures de gestion du site Natura 2000 sous forme d'un tableau prévisionnel récapitulatif budgétaire.

Ces actions sont hiérarchisées sur une échelle allant de :

1/ très fort

2/ fort

3/ moyen

4/ faible,

afin de traduire l'importance relative de chacune des actions et d'éclairer les choix des différents acteurs lors de leur mise en œuvre. Cette priorisation des actions se trouvent dans la colonne priorité du tableau ci-dessous.

L'origine du financement de chaque type de mesures (en fonction que ce soit des contrats, MAET, suivis scientifique ou l'animation) est précisé dans le tableau.

Une fois la future structure animatrice identifiée, une réunion de cadrage préalable à l'animation sera organisée (RCPA) avec les services de l'état. L'objectif sera d'établir sur 3 ans le plan de financement de l'animation à partir de ces éléments chiffrés.

Intitulé de la mesure	Type de mesure	Code national	Financeurs	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	Coût total HT	Coût total TTC	Priorité
Mise en place de panneaux	Contrat Natura 2000	A32326P F22714	Etat FEADER	3 100 €	2 400 €	2 300 €	300 €	300 €	8 400,00 €	10 046,40 €	1
Elimination ou limitation des espèces exogènes et / ou envahissantes	Contrat Natura 2000	A32320P A32320R F22711	Etat FEADER	3 116 €	700 €	700 €	1 000 €	700 €	6 216,00 €	7 434,34 €	4
Maintenir et développer les pratiques pastorales extensives	Contrat Natura 2000	A32303P A32303R	Etat FEADER	85 €	53 €	53 €	53 €	53 €	297,00 €	355,21 €	1
Favoriser les milieux ouverts par un débroussaillage sélectif et léger	Contrat Natura 2000	A32305R	Etat FEADER	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000,00 €	23 920,00 €	1
Amélioration de la structure de la ripisylve (entretien de la ripisylve et de la végétation des berges)	Contrat Natura 2000	A32311P A32311R F22706	Etat FEADER	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000,00 €	23 920,00 €	2
Mise en défend d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	A32324P A32325P F22710 F22709	Etat FEADER	6 500 €	800 €	1 200 €	800 €	800 €	10 100,00 €	12 079,60 €	2
Ouverture de milieu en faveur d'espèce d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	A32301P	Etat FEADER	8 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 400,00 €	10 046,40 €	2
Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers	Contrat Natura 2000	F22712	Etat FEADER	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000,00 €	17 940,00 €	1
Création ou restauration de mare en faveur d'espèce d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	A32309P A32309R F22702	Etat FEADER	13 210 €	150 €	150 €	150 €	150 €	13 810,00 €	16 516,76 €	3
Amélioration de la qualité des corridors de déplacement	Contrat Natura 2000	A32306P A32306R	Etat FEADER	1 600 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 600,00 €	6 697,60 €	4
Aménagement en faveur des chiroptères d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	A32323P	Etat FEADER	14 920 €	1 500 €	500 €	500 €	500 €	17 920,00 €	21 432,32 €	2
<b>TOTAL DES CONTRATS NATURA 2000</b>				<b>77 931 €</b>	<b>13 603 €</b>	<b>12 903 €</b>	<b>10 803 €</b>	<b>10 503 €</b>	<b>125 743,00 €</b>	<b>150 388,63 €</b>	

Intitulé de la mesure	Type de mesure	Code national	Financeurs	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	Coût total HT	Coût total TTC	Priorité
Développer l'agriculture raisonnée / Limiter les herbicides	MAET	Phyto 1 Phyto 4 Phyto 14	Etat FEADER	3 470 €	3 470 €	3 470 €	3 470 €	3 470 €	14 506,70 €	17 350,00 €	1
Maintenir et développer les pratiques pastorales	MAET	HERBE 01 HERBE 04 HERBE 09 HERBE 10	Etat FEADER	7 070 €	2 390 €	2 390 €	7 070 €	2 390 €	17 817,73 €	21 310,00 €	3
Maintenir et développer l'agriculture et la lutte biologique	MAET	Phyto 1 Phyto 7 BIOCONV BIOMAINT	Etat FEADER	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	9 406,36 €	11 250,00 €	1
Conserver et créer un maillage bocager	MAET	LINEA_01 LINEA_02 LINEA_03 LINEA_04	Etat FEADER	850 €	2 400 €	1 600 €	850 €	2 400 €	6 772,58 €	8 100,00 €	2
<b>TOTAL DES MAET</b>				<b>13 640 €</b>	<b>10 510 €</b>	<b>9 710 €</b>	<b>13 640 €</b>	<b>10 510 €</b>	<b>48 503,37 €</b>	<b>58 010,00 €</b>	
Instruction des contrats Natura 2000 et des chartes	Mission d'animation	–	Convention Etat/ Animateur	Confer feuille de route de l'animateur (salaire de l'animateur (1/2 etp))							1
Réunion annuelle du comité de pilotage Natura 2000	Mission d'animation	–	Convention Etat/ Animateur								2
Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI	Mission d'animation	–	Convention Etat/ Animateur								3
Sensibiliser les parties prenantes du site sur les problématiques liées à l'emploi des espèces envahissantes et faire une veille sur ces dernières	Mission d'animation	–	Convention Etat/ Animateur	0 €	250 €	0 €	0 €	0 €	250,00 €	299,00 €	4
Réviser le périmètre Natura 2000 en fonction des enjeux écologique du site	Mission d'animation	–	Convention Etat/ Animateur	Confer feuille de route de l'animateur (salaire de l'animateur (1/2 etp))							4
Réunion annuelle des groupes de travail thématiques associant les acteurs du site	Mission d'animation	–	Convention Etat/ Animateur								2
Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCOB	Mission d'animation	–	Convention Etat/ Animateur								1



Intitulé de la mesure	Type de mesure	Code national	Financeurs	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	Coût total HT	Coût total TTC	Priorité
Outil de communication pour Natura 2000 : Création de fascicules/plaquettes d'information/exposition itinérante, mise en place d'un site internet, panneaux	Mission d'animation	–	Convention Etat/Animateur	850 €	900 €	500 €	500 €	500 €	3 250,00 €	3 887,00 €	2
Communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site	Mission d'animation	–	Convention Etat/Animateur	Confer feuille de route de l'animateur (salaire de l'animateur (1/2 etp))							2
Améliorer l'évaluation de la fréquentation du site	Mission d'animation	–	Convention Etat/Animateur	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	1 250,00 €	1 495,00 €	4
Prestations complémentaires et formations	Mission d'animation	–	Convention Etat/Animateur	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000,00 €	11 960,00 €	1
Veille sur la pratique de l'escalade sur le site	Mission d'animation	–	Convention Etat/Animateur	Confer feuille de route de l'animateur (salaire de l'animateur (1/2 etp))							4
Veille foncière sur les gîtes à chiroptères	Mission d'animation	–	Convention Etat/Animateur								4
<b>TOTAL DES MISSIONS D'ANIMATION</b> <b>Financement 100% Etat MEDDTL</b>	<b>Autres missions d'animation</b>			<b>3 100 €</b>	<b>3 400 €</b>	<b>2 750 €</b>	<b>2 750 €</b>	<b>2 750 €</b>	<b>14 750,00 €</b>	<b>17 641,00 €</b>	
	<b>Salaire de l'animateur (1/2 etp)</b> <b>* (seul le montant HT est pris en compte donc montant HT= montant TTC)</b>			<b>22 000 €</b>	<b>22 000€</b>	<b>22 000€</b>	<b>22 000€</b>	<b>22000€</b>	<b>110 000,00€ *</b>	<b>110 000,00€</b>	
Réaliser des inventaires spécifiques à l'entomofaune	Etudes et suivis scientifiques	–	Aides publics ou privées	8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 000,00 €	9 568,00 €	2
Réaliser des inventaires terrain pour la partie faune aquatique	Etudes et suivis scientifiques	–		5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000,00 €	5 980,00 €	2
Réaliser des inventaires terrain pour la partie reptiles et amphibiens	Etudes et suivis scientifiques	–		6 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 000,00 €	7 176,00 €	2
Amélioration des connaissances sur les espèces exogènes ou à caractère envahissant	Etudes et suivis scientifiques	–		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000,00 €	5 980,00 €	3
Contrôler à la qualité des eaux naturelles	Etudes et suivis scientifiques	–		3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	17 500,00 €	20 930,00 €	2
<b>TOTAL DES ETUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES</b>				<b>23 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>41 500,00 €</b>	<b>49 634,00 €</b>	

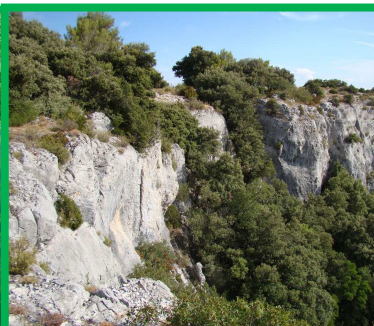
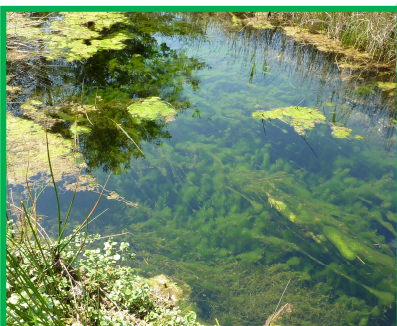
Intitulé de la mesure	Type de mesure	Code national	Financeurs	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	Coût total HT	Coût total TTC	Priorité
Adapter les activités de pleine nature pour les mettre en cohérence avec les objectifs de gestion du site et le cycle biologique des espèces	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Protection des habitats aquatiques vis-à-vis des projets d'urbanisation et des nuisances qui en résultent	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Limiter les aménagements pouvant impacter sur les zones de pelouses substeppiques à annuelles imbriquées dans le matorral	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Limiter les intrants	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Laisser évoluer le plus de peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Laisser en place le bois mort	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Favoriser les peuplements mélangés au sein d'une même parcelle	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Eviter le traçage des sentiers sur les habitats rocheux d'intérêt communautaire	Bonnes pratiques et recommandations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Respect de la réglementation en vigueur (accessibilité dans le massif et respect de l'APB)	Mesures réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
<b>COÛT ANUEL TOTAL ANNUALISÉ POUR L'ENSEMBLE DES MESURES DU SITE</b>				<b>140 171 €</b>	<b>54 013 €</b>	<b>51 863 €</b>	<b>53 693 €</b>	<b>50 263 €</b>	<b>341 696,37 €</b>	<b>385 673,63€</b>	

Récapitulatif du bilan financier :

Type de mesures	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total HT	Total TTC
Contrats Natura 2000	77 931 €	13 603 €	12 903 €	10 803 €	10 503 €	125 743,00 €	150 388,63 €
Mesures Agro-environnementales	13 640 €	10 510 €	9 710 €	13 640 €	10 510 €	48 503,37 €	58 010,00 €
Mission d'animation	3 100 €	3 400 €	2 750 €	2 750 €	2 750 €	14 750,00 €	17 641,00 €
Salaire de l'animateur (* seul le montant HT est pris en compte donc montant HT= montant TTC)	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	110 000,00 €*	110 000,00 €
Etudes complémentaires et suivis scientifiques	23 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	41 500,00 €	49 634,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 171 €</b>	<b>54 013 €</b>	<b>51 863 €</b>	<b>53 693 €</b>	<b>50 263 €</b>	<b>341 696,37 €</b>	<b>385 673,63 €</b>



## PARTIE 5 : FEUILLE DE ROUTE DE L'ANIMATEUR



Le tableau suivant synthétise les différentes missions d'animation qui devront être assurées par le chargé de mission au sein de la structure animatrice du site Natura 2000. Il présente un estimatif prévisionnel de la part du temps et du coût que chacune d'elle qu'elle représentera, sachant que l'animation des deux sites Natura 2000 requiert au minimum un emploi à mi-temps, soit 109 jours travaillés annuellement, pour un coût estimé à environ 22 000 € par an.

Missions de l'animateur	Code action	Intitulé de l'action	Degrés de priorité	Nb jours	% temps	Coût estimatif
Diffusion, concertation, sensibilisation, communication	COM-2 ANIM-3	Outil de communication pour Natura 2000 : Création de fascicules/plaquettes d'information/exposition itinérante, panneaux, mise en place d'un site internet	2	22	20,2	4 444 €
	COM-3	Communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site	2	4	3,7	814 €
	EXO-1 EXO-4	Sensibiliser les parties prenantes du site sur les problématiques liées à l'emploi des espèces envahissantes et faire une veille sur ces dernières	4	10	9,2	2 024 €
Veille et conseil	MAT-2	Participer à la mise en cohérence des mesures DFCI	3	5	4,6	1 012 €
	FREQ-3	Améliorer l'évaluation de la fréquentation du site	4	4	3,7	814 €
Gestion et contractualisation	CONCER-3 ANIM-4 FREQ-5	Instruction des contrats Natura 2000 et des chartes	1	37	33,9	7 458 €
	CONCER-2	Réunion annuelle du comité de pilotage Natura 2000	2	2	1,8	396 €
	ANIM-2 AQUA-9	Réviser le périmètre Natura 2000 en fonction des enjeux écologique du site	4	6	5,5	1 210 €
	CONCER-1 ANIM-5	Réunion annuelle des groupes de travail thématiques associant les acteurs du site	2	6	5,5	1 210 €
	ANIM-5	Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCOB (incluant le remplissage de SUDOCO)	1	10	9,2	2 024 €
Suivi terrain	ROCH-4 ROCH-5	Veille sur la pratique de l'escalade	4	1	0,9	198 €
	GITE-1	Veille foncière sur les gîtes à chiroptères	1	2	1,8	396 €
<b>TOTAL</b>				<b>109</b>	<b>100%</b>	<b>22 000 €</b>

# ANNEXES

**Annexes 1 :** Compte rendu des groupes de travail du site « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »

**Annexe 2 :** Arrêté 183 du 30 mai 2011

**Annexes 1 :** Compte rendu des groupes de travail du site « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »



**COMPTE RENDU DES  
GROUPE DE TRAVAIL NATURA 2000  
du site "Plaine de Vergelin – Fontigon,  
Gorges de Châteaudouble, Bois des**

Le Tome 1 du Document d'Objectifs (DOCOB), présentant les inventaires biologiques, le diagnostic socio-économique, et définissant les enjeux et les objectifs de conservation, a été validé par le Comité de pilotage (COPIL) le 27 juillet 2011.

Les groupes de travail, organisés dans le cadre de l'élaboration du Tome 2 du DOCOB, avaient pour objectif de traduire les enjeux et objectifs de conservation du Tome 1 en mesures de gestion. Ces mesures de gestion correspondent au plan d'action qui sera mis en place dans la phase d'animation des sites, qui débutera d'ici 2012. Trois réunions de concertation avec les acteurs du site ont été organisées pour ces deux sites Natura 2000. Les thématiques de ces réunions ont été :

- tourisme, loisirs et milieu naturel (le 21 septembre)
- forêt et milieu naturel (le 23 septembre)
- agriculture et milieu naturel (le 27 septembre)

Ce compte rendu vous présente le résultat des mesures de gestion proposées par les acteurs du site lors de ces trois groupes de travail.

Les personnes présentes à chacune de ces réunions figurent dans les tableaux suivants :

**Personnes présentes au groupe de travail « Tourisme, Loisirs et milieu naturel » :**

Patrick Vignal	Maire d'Ampus et président du Comité de Pilotage Natura 2000
Marie Scheffer	Chargée de mission Natura 2000, CAD
Armand Michel	Président de la société de chasse d'Ampus
Stéphane Nalin	Centre Régional de la Propriété Forestière
Cécile Contipelli	Comité Départemental de l'escalade du Var
M. Loisel	Habitant en site Natura 2000
Alexis Rimeymeille	SIAN
Olivier Bonnefous	FPPMA du Var
Sylvie Canal	Club d'escalade dracénois
Richard Ciappara	ONF
Mme Martinez	Mairie de Draguignan
Antoine Catard	CEN PACA

**Personnes présentes au groupe de travail « Forêt et milieu naturel » :**

Patrick Vignal	Maire d'Ampus et président du COPIL Natura 2000
Nathalie Valet	DDTM du Var, service Natura 2000
Jean-Marc Borghi	Directeur de l'environnement, CAD
Marie Scheffer	Chargée de mission Natura 2000, CAD
Xavier Ravaux	ONF
Dominique Rombaut	CEN PACA
Stéphane Nalin	Centre Régional de la Propriété Forestière
Mr. Ducret	Propriétaire en zone Natura 2000
Thierry Darmuzey	Pays Provence Verte, chargé de mission Natura 2000
Viviane Maurin	Service Forêt, CAD
Frédéric Chabrand	Service Forêt, CAD

**Personnes présentes au groupe de travail « Agriculture et milieu naturel » :**

Patrick Vignal	Maire d'Ampus et président du COPIL
Stéphane Thollon	DDTM du Var, service Natura 2000
Christine Pourrière	Chambre de l'agriculture
Marie Scheffer	Chargée de mission Natura 2000, CAD
Jacques Goupil	CDS 83 et agriculteur Bio
René Aicard	Agriculteur dans le site Natura 2000
Denis Martin	Agriculteur dans le site Natura 2000

Chaque groupe de travail a débuté par un tour de table.

Déroulement de la réunion :

Lors de chacune de ces réunions, un rappel sur Natura 2000 a été exposé (où en est-on de la démarche, présentation des sites, rappel sur la réglementation Natura 2000).

La définition d'une mesure de gestion et les diverses formes de mesures de gestion pouvant être incluses dans le DOCOB ont ensuite été présentées :

- les contrats Natura 2000 et les mesures agro-environnementales
- les bonnes pratiques (charte Natura 2000)
- les missions d'animation
- les études complémentaires et suivis scientifiques
- les mesures réglementaires

Ces dernières doivent toujours être reliées à un objectif de conservation, et donc, à un habitat ou espèce d'intérêt communautaire.

Puis les enjeux et les objectifs de conservation des sites définis dans le tome 1 ont été détaillés.



En fonction des objectifs de conservation des habitats et des espèces, des objectifs de gestion ont été définis en amont de ces réunions et présentés à tous.

Les objectifs de gestion pour ces deux sites Natura 2000 sont les suivants :

Objectifs de gestion directement liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- Conserver et préserver les mares temporaires méditerranéennes
- Conserver, préserver, voire restaurer les habitats rocheux et grottes
- Conserver le réseau de grottes existant et sa fonctionnalité écologique pour les chiroptères, en particulier, assurer la pérennité et la fonctionnalité de la « grotte aux chauves-souris »
- Favoriser le développement spatial des ripisylves (habitat 92A0), notamment en largeur
- Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique de l'habitat 6420
- Assurer le maintien de l'habitat 6220\* sur des surfaces suffisantes pour lui permettre d'assurer sa fonction d'habitat d'espèces
- Maintenir de surfaces assez conséquentes de forêt comme habitat d'espèce et des continuités forestières permettant la circulation des espèces forestières
- Favoriser la maturation des peuplements feuillus
- Conserver et/ou restaurer le profil de la rivière, le régime hydrologique au plus proche du naturel et la qualité physico-chimique des eaux
- Conserver et/ou restaurer l'existant du bâti
- Favoriser des peuplements mélangés au sein d'une même parcelle
- Conserver les habitats "Landes et Matorrals" en l'état et le préserver
- Conserver et préserver les habitats des formations herbeuses (6210 et 6510)

Objectifs de gestion transversaux :

- Contrôler l'extension des espèces végétales et animales exogènes ou opportunistes
- Maintenir et favoriser les peuplements forestiers matures afin de pérenniser les espèces d'intérêt communautaires qui leur sont inféodées
- Restaurer la fonction de corridor écologique
- Conserver les habitats d'espèces existants
- Conserver les espèces existantes
- Assurer la subsistance des espèces insectivores

L'objectif de ces GT était que chacun propose des mesures de gestion, c'est-à-dire des actions qui répondent directement à ces objectifs de gestion.

Chaque groupe a travaillé sur les thématiques qui les concernaient.

Le résultat de la concertation des trois GT est synthétisé dans le tableau suivant :

Objectifs de conservation		Objectifs de gestion	Mesures de gestion
OCP 4	Favoriser le développement spatial des ripisylves (habitat 92A0), notamment en largeur	Conserver, augmenter la superficie occupée et protéger les <b>habitats aquatiques et le réseau hydrologique</b>	Maintenir et entretenir la ripisylve et le canal de Fontigon
OCS 3	Conserver et/ou restaurer le profil de la rivière, le régime hydrologique au plus proche du naturel et la qualité physico-chimique des eaux		Conserver et favoriser le développement de la végétation (ripisylve) à proximité de la Nartuby d'Ampus et du vallon de Valségure
OCP 1	Conserver et préserver les mares temporaires méditerranéennes		<p>Limiter les aménagements sur la ripisylve (mise en adéquation avec les objectifs Natura 2000) et veille sur ce qui peut être fait sur la ripisylve</p> <p>Protection de ces habitats vis-à-vis des projets d'urbanisation et des nuisances qui en résultent</p> <p>Veille sur les demandes de forages et d'irrigation</p> <p>Respecter la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels (loi 91-2 du 3/1/1991)</p> <p>Restaurer le marais de Fontigon au travers de groupes de travail (concertation)</p> <p>Conserver le régime hydrique des habitats aquatiques et limiter la fermeture des milieux par les ligneux</p> <p>Débroussaillage manuel des espèces ligneuses gênant le développement des mares temporaires</p> <p>Favoriser une maîtrise foncière des zones humides et des zones à chiroptères</p> <p>Information auprès des acteurs de la présence de la mare temporaire (et du propriétaire)</p> <p>Extension du périmètre Natura 2000 (incluant la mare temporaire)</p> <p>Intégrer l'habitat mare temporaire méditerranéenne dans le site Natura 2000 et le mettre en APB si besoin</p> <p>Eviter de drainer, assécher, combler les zones à characées</p> <p>Limiter les intrants aux abords des milieux aquatiques, notamment les pesticides</p>

<p>OCP 5</p> <p>OCP 6</p> <p>OCT 3</p>	<p>Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique de l'habitat 6420</p> <p>Assurer le maintien de l'habitat 6220* sur des surfaces suffisantes pour lui permettre d'assurer sa fonction d'habitat d'espèces</p> <p>Conserver et préserver les habitats des formations herbeuses (6210 et 6510)</p>	<p>Maintenir et conserver <b>les habitats de pelouses et de prairie</b></p>	<p>Entretien des milieux ouverts par un débroussaillage léger et sélectif</p> <p>Réouverture et entretien des prairies hors zone agricoles (création des haies, etc.)</p> <p>Extraction (coupe) manuellement des espèces ligneuses gênant le développement des habitats de pelouses et prairies</p> <p>Favoriser l'apiculture</p> <p>Elimination ou limitation des espèces envahissantes ou exogènes (notamment l'Herbe de la Pampa)</p> <p>Limiter les intrants</p> <p>Ouverture et maintien des milieux ouverts sur les parcelles agricoles</p> <p>Limiter les aménagements (ferme photovoltaïque, entrepôts) pouvant impacter les zones de pelouses (pelouses substeppiques à annuelles imbriquées dans le matorral)</p> <p>Respecter la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels (loi 91-2 du 3/1/1991)</p> <p>Maintenir le milieu par fauche tardive (automne) pour conserver, dans les habitats de pelouses, les orchidées et épargner la reproduction et les pontes d'insectes ou d'oiseaux nichant au sol ; et pour conserver la faune des prairies maigres de fauche</p> <p>Lancer une dynamique vis-à-vis de l'agriculture (discussion)</p> <p>Conserver et maintenir l'agriculture biologique</p> <p>Maintenir, soutenir et développer les pratiques pastorales extensives</p>
--	---	---	--

O CT2	Conserver les habitats "Landes et Matorrals" en l'état et les préserver	Préserver et Maintenir les superficies occupées par les <b>habitats de Landes et Matorrals</b>	<p>Maintenir le milieu ouvert par du pastoralisme extensif et raisonné</p> <p>Entretien des milieux ouverts par un débroussaillage léger et sélectif</p> <p>Ouverture et maintien des milieux ouverts sur les parcelles agricoles</p> <p>Ouvrir les zones colonisées des landes par des pinèdes et des matorrals</p> <p>Mise en défend de la station Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux dans les bois des Clappes car menacée par le vélocross</p> <p>Coupes des pins sylvestres et du matorral qui envahissent la lande, sans destruction du Genêt de Villars</p>
OCS 1 OCT 1	<p>Maintien de surfaces assez conséquentes de forêt comme habitat d'espèce et des continuités forestières permettant la circulation des espèces forestières</p> <p>Favoriser des peuplements mélangés au sein d'une même parcelle</p>	Conserver et favoriser les <b>peuplements forestiers</b>	<p>Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers</p> <p>Pratique pastorale extensive</p> <p>Favoriser les peuplements mélangés au sein d'une même parcelle</p> <p>Préserver les îlots de sénescence</p>
OCS 2 OCT 2 OCT 6	<p>Favoriser la maturation des peuplements feuillus</p> <p>Maintenir et favoriser les peuplements forestiers matures afin de pérenniser les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont inféodées</p> <p>Assurer la subsistance des espèces insectivores</p>	Augmenter la superficie des <b>peuplements forestiers matures</b>	<p>Laisser en place le bois mort</p> <p>Mettre en place un réseau d'îlot de sénescence lié aux arbres matures essentiel au maintien des valeurs écologiques faunistiques</p> <p>Laisser évoluer le plus de peuplement forestier matures d'intérêt communautaire (forêt de chêne vert ou pinède de pins mésogéens maritimes)</p>

OCP 2	Conserver, préserver, voir restaurer les habitats rocheux et grottes	Maintenir le faune et la flore des <b>habitats rocheux et grottes</b>	<p>Eviter le traçage des sentiers sur l'habitat Eboulis (y compris les sentiers de randonnées) et autres voies d'accès</p> <p>Veiller à l'application de la protection réglementaire en vigueur (APB)</p> <p>Limiter, par des aménagements adaptés (mise en place de grille, etc.) la fréquentation touristique dans certaines grottes à chauves-souris</p> <p>Veille sur la pratique intensive de l'escalade dans les zones non protégées par l'APB</p> <p>Veiller à diminuer l'information sur internet de la grotte aux chauves-souris</p> <p>Contrôler et canaliser la purge des falaises (retrait des équipements d'escalade)</p>
OCP 3	<p>Conserver le réseau de grottes existant et sa fonctionnalité écologique pour les chiroptères, en particulier, assurer la pérennité et la fonctionnalité de la « grotte aux chauves-souris »</p> <p>Conserver et/ou restaurer l'existant du bâti</p>	Maintenir le réseau de gîtes pour les <b>chiroptères</b>	<p>Conserver les gîtes cavernicoles (maitrise foncière ou d'usage) : acquisition foncière potentielle des espaces à enjeu biodiversité avec CEEP, collectivité)</p> <p>Mise en défend de certains gîtes à enjeux</p> <p>Suivi de la fréquentation des cavités à enjeux</p> <p>Assurer la tranquillité des gîtes à chiroptères en période de fréquentation</p> <p>Maintenir le réseau de gîtes et de cavités par la conservation du patrimoine bâti du site</p>
		Préserver les fonctionnalités écologiques du site pour les <b>chiroptères</b>	<p>Création ou restauration de mares et du réseau de haies favorables aux chiroptères pour s'abreuver</p> <p>Réhabilitation, plantation ou chantiers d'entretiens de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés favorables aux chiroptères</p>

O ct 3	Restaurer la fonction de corridor écologique	Maintien des <b>corridors</b> écologiques	<p>Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, ripisylve, vergers, etc.), notamment en milieu agricole</p> <p>Veiller à la qualité des eaux</p> <p>Conserver les milieux humides</p> <p>Laisser évoluer le plus de peuplements forestiers matures d'intérêt communautaire</p> <p>Restaurer des portions de ripisylve et la continuité physique du couvert forestier le long de la Nartuby d'Ampus</p>
O ct 1	Contrôler l'extension des espèces végétales et animales exogènes ou opportunistes	limiter le développement des <b>espèces exogènes</b> ou à caractère envahissant	<p>Sensibilisation et information des parties prenantes du territoire sur les problématiques liées à l'emploi d'espèce potentiellement invasive (charte, convention, formation d'agents communaux, etc.)</p> <p>Elimination ou limitation des espèces envahissantes ou exogènes</p> <p>Amélioration des connaissances sur ces espèces</p> <p>Faire une veille sur ces espèces dans le cadre d'une mission d'animation (notamment par ou avec le CEEP par exemple)</p>

Objectifs de gestion transversaux	Mesures de gestion
<p>Gérer la fréquentation des activités humaines par rapport à une dégradation éventuelle du milieu naturel</p>	<p>Mise en place de panneaux informatifs</p> <p>Mise en défend d'habitat et d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire en limitant les accès sur ces habitats</p> <p>Convention de passage avec l'ONF pour entretenir et aménager des circuits afin de canaliser le public sur ces derniers</p> <p>Développer, aménager et entretenir les circuits existants pour canaliser la fréquentation</p> <p>Maîtriser les activités sportives de nature pour les mettre en cohérence avec les objectifs de gestion du site</p> <p>Mettre en place une charte et un travail de concertation avec les acteurs des activités de pleine nature pour favoriser un encadrement optimum</p>
<p>Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion globale du site</p>	<p>Affiner les inventaires biologiques (poissons, insectes)</p> <p>Suivre l'évolution de la marre temporaire méditerranéenne (couverture forestière, fonctionnement hydrologique, etc.)</p>
<p>Sensibiliser, informer et communiquer</p>	<p>Adapter les pratiques d'activités de pleine nature par rapport au cycle biologique de certaines espèces (avifaune, etc.)</p> <p>Informer les parties prenantes du territoire où en est la démarche Natura 2000</p> <p>Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation</p> <p>Edition de fascicules Natura 2000</p> <p>Communiquer sur les mesures de gestion</p>

Continuer la démarche de concertation Natura 2000 avec l'ensemble des parties prenantes du site	Réunions annuelles de groupes de travail (parties prenantes du territoire) Réunion annuelle de COPIL Instruction des chartes et contrats
Entamer la phase d'animation sur le site	Animer et coordonner les actions du DOCOB Proposition de modification du périmètre Natura 2000 pour le SIC Mise en place de groupes de travail Mise en place d'un site internet Rédaction de la charte Natura 2000

**Patrick VIGNAL**



**Président du COPIL Natura 2000  
Maire d'Ampus**

Communauté d'Agglomération Dracénoise – Direction de l'Environnement –  
Square Mozart – BP 129 – 83004 DRAGUIGNAN cedex  
Tel 04 94 50 07 00 – Fax 04 94 50 07 01 - [cad@dracenie.com](mailto:cad@dracenie.com) – [www.dracenie.com](http://www.dracenie.com)



**Annexe 2 : Arrêté 183 du 30 mai 2011**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE N° 183 DU 30 MAI 2011**

**Arrêté préfectoral régional définissant les conditions d'éligibilité et de financement de la mesure F 227-12 favorisant le développement de bois sénescents**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU la décision de la Commission européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le plan de développement rural hexagonal (PDRH)
- VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages
- VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L414-2 et L414-3 et R414-13 à R414-18
- VU le code forestier, article L.8-IV et L.7
- VU le décret n°99-1060 du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

- VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2007 modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zone spéciale de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000
- Vu la circulaire MEDDAT/DNP/SDEN n°2007-03 du 21 novembre 2007, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Vu la circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement : additif -Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN n) 2007-3 du 21 novembre 2007

CONSIDERANT le résultat de la concertation des services déconcentrés du MEDDTL, du MAAPRAT de l'Office National des Forêts et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

CONSIDERANT l'avis du conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN) en date du 15 mars 2011

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :Objet**

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de financement de la mesure de gestion F22712 « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Provence Alpes Cote-d'Azur, selon les modalités définies dans la circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

### **ARTICLE 2 :Dispositions générales concernant les bénéficiaires**

Les dispositions générales applicables sont celles visées à la fiche 6 de la circulaire N°2007-3 du 21 novembre 2007.

Toutefois la mesure 22712 est conclue par le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 faisant l'objet d'un DOCOB approuvé. Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région terre.

En application de l'article 42 du règlement CE n°1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER, tout type de forêts, quel que soit son statut de propriété, peut bénéficier des aides communautaires au titre de l'article 49 de ce même règlement (mesure 227).

### **ARTICLE 3 : Dispositions générales financières :**

Le dispositif favorisant le développement de bois sénescents s'inscrit dans le cadre de la mesure 227B du PDRH. La durée de l'engagement est de 30 ans. A l'issue des 30 ans le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent aux critères d'éligibilité définis dans l'annexe « A ». Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30ans

### **ARTICLE 4 :Obligation particulière**

#### **4-1 Bois et forêts relevant du régime forestier**

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le DOCOB.

#### **4-2 Autres bois et forêts**

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article I de l'article L6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le CRPF, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en absence du PSG :

- pour ne pas retarder les projets collectifs
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique également lorsque le PSG est volontaire.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la direction départementale des territoires avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF( préfet de région DREAL et DRAAF :SRFB).

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Nature 2000 peuvent être signés sans condition.

Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document des gestion arrêté, agréé ou approuvé.

#### **ARTICLE 5 : Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles à un financement**

Les critères d'éligibilités de la mesure de gestion F 22712 sont précisés dans les annexes « A » et « B » de l'arrêté. Le compte rendu de l'expertise préalable devra suivre à minima le modèle de l'annexe « C » de l'arrêté.

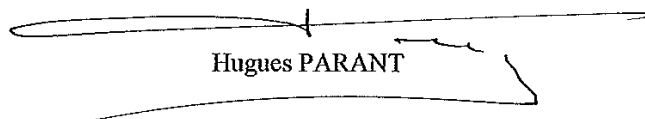
Conformément à la circulaire du 16 novembre 2010, ~~un~~ barème règlementé régional a été précisé en annexe « A ». Ce barème a été élaboré dans le cadre d'un groupe technique réunissant les représentants socio-économiques de la forêt régionale et de l'administration. Le bénéficiaire est payé selon ce barème régional, il n'a pas de pièces justificatives des dépenses à fournir.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, les préfets et les directeurs des directions départementales des territoires de la région Provence-Alpes Cote d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures des départements de la région Provence -Alpes-Cote d'Azur

Fait à Marseille, le 30 MAI 2011

Le préfet de région,

  
Hugues PARANT